

D 2023-036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la
Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 31 mars 2023.

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD,
Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Pierre-Damien GALENE (pouvoir à Pascal GINOLLIN), Jérôme GINOLLIN (pouvoir à Serge
TICHKIEWITCH).

Absent : Mathieu SCIASCIA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

OBJET : Aménagement forêt communale d'Aillon-Le-Jeune - Période 2023 - 2042

Monsieur le Maire [] est invité à se prononcer sur le projet de révision de
l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions
de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions
associé,
- Demande aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour
cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 073-217300045-20230404-D2023036-DE



AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'AILLON-LE-JEUNE 2023 – 2042



Département :

73 - Savoie

Surface retenue pour la gestion :

892,73 97 ha

Révision d'aménagement

Altitudes extrêmes :

930 m – 1600 m

Schéma régional d'aménagement :

Auvergne-Rhône-Alpes

SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET.....	3
PREAMBULE.....	5
<u>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN.....</u>	<u>7</u>
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	7
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT	7
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS.....	8
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES	10
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	13
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	13
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	20
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET.....	26
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE.....	26
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE	29
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU).....	31
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	33
<u>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS.....</u>	<u>35</u>
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	35
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	37
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS	37
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE	37
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	38
2.3.1 FUTAIE IRRÉGULIÈRE ET FUTAIE JARDINÉE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT.....	38
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION.....	38
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES.....	38
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2023 - 2042	43
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	43
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE.....	43
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE.....	52
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	54
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	56
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET	56
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES	57
2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L'AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB	58
<u>TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI.....</u>	<u>60</u>
3.1 RECAPITULATIFS.....	60
A– VOLUMES DE BOIS A RECOLTER.....	60
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS	61
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL	61
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT	62



SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES03

ANNEXES.....64

CARTES.....7

EN ATTENTE DE DELIBERATION

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

La forêt communale d'Aillon-le-Jeune couvre une surface de **892,73 97 ha** sur les territoires d'Aillon-le-Jeune, Saint-Jean-de-la-Porte et de Sainte-Reine. Elle s'étend de l'étage collinéen au montagnard supérieur (930 m à 1660 m d'altitude, Mont de Buffaz).

La surface boisée est de **858,86 ha** et **la surface en sylviculture** est seulement de **481,29 ha**. Cette faible surface en sylviculture est dû à une part importante de peuplements chétifs (sur lapiaz), de zones inexploitable et de zones non boisées.

La régénération naturelle est globalement acquise sur l'ensemble de la forêt.

Le volume sur pied dépasse légèrement le volume cible pour une futaie irrégulière en équilibre sur la surface en sylviculture. On note un fort volume sur pied sur les parcelles du bas de Morbier.

De nombreuses espèces protégées ou patrimoniales sont présentes sur le site : tétras lyre, gélinotte des bois, chouette de Tengmalm.... Les dates de coupes et de travaux devront prendre en compte les périodes sensibles de ces espèces dont la présence sera avérée.

Les tènements principaux ont des enjeux très différents.

>Margériaz et Le Replat

Margériaz est une station de ski familiale prisée dans les Bauges. De nombreuses activités sportives et de loisirs en hiver comme en été attirent du monde : ski de piste et de fond, randonnées raquettes, pédestre et en chiens de traîneau, sport de vol... En saison, un élevage de chèvres pâture les pistes de ski.

Les stations forestières ont des potentialités de production ligneuse moyenne à faible. Sur le haut du versant les peuplements sont principalement constitués de futaie jardinée d'épicéa alors que sur le bas ce sont des taillis et des peuplements chétifs de feuillus (hêtre, érable sycomore, bouleau...).

Le Replat est une zone sans enjeu de production car non desservie et les peuplements sont principalement des taillis et peuplements chétifs.

>Sur Montnau, la production ligneuse est hétérogène mais globalement moyenne. Les enjeux de production ligneuses sont principalement sur le bas du tènement. Le haut du versant est difficile d'accès voir inaccessible pour l'exploitation des bois.

La parcelle 22 est situé dans le site Natura 2000 du « Mont Colombier ». L'enjeu écologique est donc reconnu.

Cependant l'enjeu de production est nul car la parcelle est inexploitable et les peuplements sans enjeu de production ligneuse.

>Le canton de Morbier a un enjeu de production fort dans les parcelles du bas de versants. Les parcelles les plus basses sont constitués de gros bois de sapin et celle plus hauts de plantation d'épicéa au stade adulte. Les peuplements en haut du versants sont plus mélangés feuillus (hêtre, érable sycomore, frêne...) et résineux (épicéas et mélèzes). Le haut du versant reste inaccessible à l'exploitation des bois.

>La parcelle 22, canton du Montzon est isolée. Elle se situe dans le site Natura 2000 du Mont Colombier, donc avec un enjeu écologique reconnu. La parcelle est classée sans enjeu de production car elle est actuellement inexploitable.

Pour cette nouvelle période d'aménagement :

La gestion mise en œuvre permettra de préparer les peuplements forestiers au changement climatique en renforçant la résilience des peuplements existants ou en accélérant leur transformation, vers des peuplements plus adaptés. Cela se traduit pour cette forêt par les actions suivantes :

- **Augmenter la diversité des essences** : les peuplements mélangés résistent mieux aux perturbations et au stress que les peuplements purs, et se rétablissent plus rapidement après perturbation. Les actions correspondantes sont principalement à mettre en œuvre lors des phases de régénération, en maintenant une diversité des semenciers lors des coupes de régénération, en introduisant de nouvelles essences par plantation, en dosant les essences lors des travaux sylvicoles destinés à favoriser l'acquisition et le confortement de la régénération.

- **Augmenter la diversité structurelle**, en termes d'hétérogénéité verticale et horizontale, là encore pour améliorer la résilience de la forêt face aux perturbations et améliorer sa capacité de rétablissement. Cette diversité peut être considérée à différentes échelles, l'objectif étant de l'améliorer par rapport à la situation existante.
- **Augmenter la diversité génétique**, qui contribue à la capacité d'adaptation des forêts. Cela consiste en régénération naturelle à augmenter la durée de régénération pour obtenir des semis issus d'individus plus variés, et en régénération artificielle à choisir les bonnes provenances, et dans certains cas à mixer les provenances.
- **Augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels**, pour améliorer la probabilité de leur survie. Les actions correspondantes sont bien établies dans la gestion forestière : une récolte soignée évitant de blesser les troncs, et des éclaircies qui favorisent la croissance de l'arbre et sa stabilité par le développement d'un houppier équilibré.
- **Réduire les âges de récolte ou les diamètres cibles**, à la fois pour diminuer le risque économique en limitant la durée d'exposition d'un peuplement aux risques de perturbation, mais aussi pour accélérer le remplacement des essences, au profit de celles qui sont mieux adaptées. Cela consiste donc à baisser le diamètre d'exploitabilité.

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter ces stratégies avant le terme de l'aménagement.

Le maintien du niveau de la récolte permettra d'assurer le renouvellement de la forêt.

L'entretien et l'amélioration de la desserte sont indispensables afin de maintenir ce niveau de récolte. Une réflexion sur la desserte par rapport aux risques d'incendie est également une action importante à mener.

Le partage en bonne entente de cette espace boisée par de nombreux usagers est un enjeu important sur cette forêt notamment au niveau de la station de ski.

Le bilan de cet aménagement devrait être :

- une augmentation du volume sur pied sur l'ensemble de la forêt mais une baisse sur les parcelles avec un volume sur pied important ainsi que sur les volumes de gros bois sur le bas de Morbier,
- la diversification en essence des peuplements et une diminution importante de la présence de l'épicéa et du sapin en dessous 1100 m d'altitude,
- le maintien en l'état de l'accueil du public sur les secteurs actuels d'activités,
- un partage de la forêt par les différents usagers en bonne harmonie.

PREAMBULE

Documents de référence

Ce document a été réalisé en se référant aux documents suivants :

- **Schéma Régional d'Aménagement Auvergne-Rhône-Alpes 2020 (SRA) Document consultable sur Internet**
- **Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM) Alpes du nord françaises (GSM) 2006 Document consultable sur Internet - et additif Peuplements situés en forte pente - 2011** pour la description des peuplements forestiers et pour la sylviculture du sapin, de l'épicéa et du hêtre
- **Guide pour identifier les stations forestières de Rhône Alpes :**
Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain 2006 - Document consultable sur Internet-
- **Aménagement forestier de la forêt communale d'Aillon-le-Jeune (2007 - 2021)**

Méthode de description de la forêt

Cette forêt a été décrite en 2021 et 2022 à l'aide des données issues du LIDAR (Light Detection And Ranging) Savoie. Il s'agit d'un système de télédétection par laser aéroporté. Cette méthode permet d'obtenir un Modèle Numérique de Terrain (MNT), image précise du relief et un Modèle Numérique des Hauteurs (MNH) permettant de visualiser la canopée de la végétation. La construction d'un modèle dendrométrique à partir de placettes de calibration permet d'analyser les peuplements forestiers en présence : capital (surface terrière, volume, densité, hauteur), répartition des diamètres (diamètre moyen, proportion de gros bois) en différenciant les résineux des feuillus. Une description sur un maillage d'un point pour 4 hectares complète l'acquisition des données entre le printemps 2021 et l'été 2022 sur 641 ha : stations forestières (potentialités de production), types de peuplements selon la typologie du massif alpin, état de la régénération et des dégâts de gibier, approche des travaux sylvicoles à réaliser. La photo interprétation et l'utilisation du MNH ont permis de préciser la cartographie des peuplements.

La localisation des points d'inventaire s'est faite au GPS avec une précision de l'ordre de 10 m. Les points n'ont pas été matérialisés sur le terrain, il n'est donc pas envisageable de suivre en continu l'évolution des peuplements par comparaison de donnée dendrométrique point par point.

La restitution des résultats de l'inventaire sur carte est d'un grand intérêt. Pour autant elle ne doit pas être considérée comme une cartographie précise des éléments représentés, mais comme un cartogramme rendant compte d'un échantillon spatialisé de l'élément étudié.

Le **diamètre des arbres** est mesuré (ou estimé) par convention à 1,30 m du sol à partir de 17,5 cm. Les diamètres sont regroupés par classe de diamètre d'amplitude 5 cm à partir de la classe "20" (diamètre 17,5 à 22,5 cm). Les bois de diamètres inférieurs (semis, perches et brins de taillis) sont ni pris en compte pour l'évaluation de la surface terrière (voir définition ci-dessous), ni dénombrés pour le suivi de l'application de l'aménagement. Cette dimension 17,5 cm est dite **diamètre de précomptage**. Les classes de diamètre sont regroupées en catégories de grosseur :

Catégories de grosseur des bois	
TGB = très gros bois	62,5 cm ≤ Ø
GB = gros bois	42,5 ≤ Ø < 62,5 cm
BM = bois moyens	27,5 ≤ Ø < 42,5 cm
PB = petits bois	Ø < 27,5 cm

La **surface terrière** d'un arbre est la section du tronc à 1,30 du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme de la surface terrière de tous les arbres à partir de la classe de diamètre 20. Elle est exprimée en m²/ha et représentée par convention par la lettre "G".

L'**inventaire relascopique** permet de déterminer en un point quelconque d'un peuplement sa surface terrière moyenne en m²/ha à l'aide d'une mire "relascopique". Cette mire utilise les propriétés géométriques des triangles semblables.

Le **volume d'un peuplement** est estimé par le produit de sa surface terrière ("G") par sa hauteur ("H") et par un coefficient de forme ("F") qui tient compte de la décroissance du diamètre tout au long de la tige. : $V = FxHxG$. La modélisation des données LIDAR est une autre approche de l'estimation des volumes.

Le **volume total bois fort** d'un arbre est le volume sur écorce de sa tige et des ramifications qui forme son houppier jusqu'au diamètre 7cm.

La **hauteur dominante d'un peuplement** est la hauteur moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.

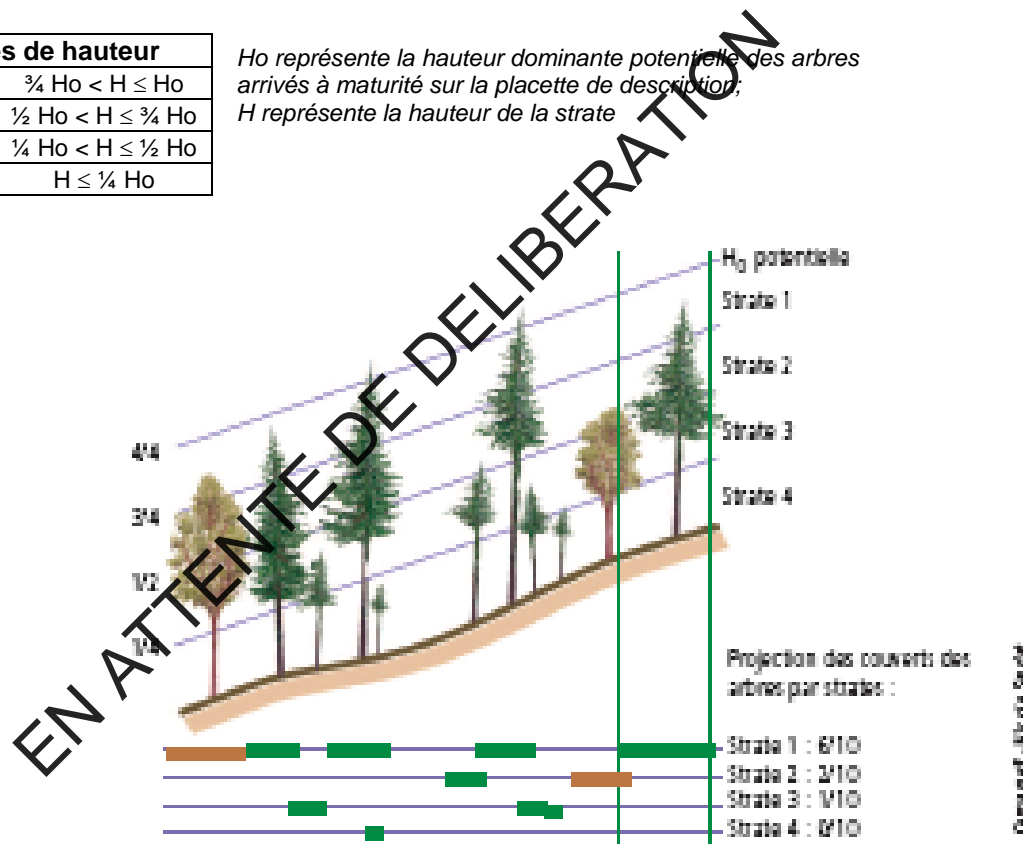
La **hauteur moyenne** d'un peuplement est la moyenne des hauteurs des arbres de diamètre 20 cm et plus.

La **hauteur potentielle** est la hauteur que peuvent atteindre les arbres adultes (gros bois).

La typologie de peuplement Massif alpin découpe la hauteur du peuplement en 4 strates :

Strates de hauteur	
Strate 1	$\frac{3}{4} H_o < H \leq H_o$
Strate 2	$\frac{1}{2} H_o < H \leq \frac{3}{4} H_o$
Strate 3	$\frac{1}{4} H_o < H \leq \frac{1}{2} H_o$
Strate 4	$H \leq \frac{1}{4} H_o$

*Ho représente la hauteur dominante potentielle des arbres arrivés à maturité sur la placette de description;
 H représente la hauteur de la strate*



TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la forêt**

Forêt communale d'Aillon-le-Jeune

- Dénomination – Localisation**

Situation administrative

Type de propriété	Communale
Nom de l'aménagement	Forêt communale d'Aillon-le-Jeune
Départements de situation	Savoie (73)
Région nationale IFN de référence	n°704 Bauges
Schéma régional d'aménagement	Auvergne-Rhône-Alpes

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Savoie	Aillon-le-Jeune	865,22 02 ha
	Saint-Jean-de-la-Porte	27,00 85 ha
	Sainte-Reine	0,51 10 ha

- Période d'application de l'aménagement**

2023 – 2042 (20 ans)

- Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale d'Aillon-le-Jeune	F20309C	892,73 97 ha	08/12/2014	2007	2021

- Carte de situation de la forêt**

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	892,7397 ha
Surface retenue pour la gestion	892,74 ha
Surface boisée en début d'aménagement	858,86 ha
Surface en sylviculture de production	481,29 ha

La liste des parcelles cadastrales figure en annexe.

La **surface boisée** est occupée par des arbres capables d'atteindre à maturité une hauteur supérieure à 5 m et un couvert arboré de plus de 10%.

La **surface en sylviculture de production** représente la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois (y compris des opérations de renouvellement) est jugée possible à court, moyen ou long terme. Les jeunes peuplements faisant l'objet de travaux sylvicoles dont l'objectif est d'optimiser une récolte future sont considérés en sylviculture de production.

- **Etat des lieux**

La forêt est composée de 4 tenements (ensembles de parcelles forestières contiguës) : Margériaz Le Replat (561,02 ha), Forêt de Montnau (156,62ha) , Morbier (134,21 ha) , Montagne de Montzon (40,89 ha).

Les limites de la forêt sont connues et régulièrement entretenues, aucun litige n'est signalé à ce jour.

Forêts limitrophes relevant du régime forestier :

- Forêt communale d'Aillon-Le-Vieux,
- Forêt départementale de La Combe d'Aillon
- Forêt communale de Thoiry,
- Forêt communale de Saint Jean de Porte

Enclaves : Elles sont au nombre de 2 et appartiennent à divers propriétaires.

N° de l'enclave	Lieu-dit	Parcelles forestières	Parcelles cadastrales	Surface (ha)
1	Chalet du Replat	19-21	E44, E45, E47, E49, E50, E52, E53, E91, E92, E93, E94, E95, E96	1,20 44 ha
2	Ferme de Morbier	7-10-11-12	B562 à 566	3,00 00 ha

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Dans le massif du Morbier, la limite avec la forêt départementale est bornée (bornes 1 à 5) et délimitée par un sentier. Les limites nord-ouest (parcelles 1 à 5) et sud-est (parcelles 15 à 18) sont également bornées. La parcelle 17 est à borner. Enfin une grosse borne (1729) existe à l'angle des parcelles 12 et 19.

Les trois cantons du massif de Margériaz – Montnau sont bornés :

Massifs	N° bornes	
Margeriaz	Bornes 1 à 98	Au total, 212 bornes et rochers croisés
Enclave des replats	Bornes 1 à 39	
Montzon	28 bornes : 1 à 3, 3 bis à 21. Les bornes 36, 39 à 43 sont communes avec la forêt communale d'Aillon-Le-Vieux	
Montnau	Bornes 1 à 47	

Un procès-verbal de délimitation partielle établi le 20 mars 1870 et clos le 23 novembre 1870 est déposé aux archives départementales de Savoie. Les soumissions de 1973 et de 1993 ne sont pas bornées. L'état du bornage est suivi dans le sommier de la forêt.

- **Origine de la propriété forestière**

Après le décret impérial du 11 février 1863, qui a séparé Aillon en deux communes (Aillon-le-Jeune et Aillon-Le-Vieux), la forêt porte le nom de **forêt communale d'Aillon-le-Jeune**.

Origine du nom : de Allius (domaine d'Aillus), puis Allodie, Allio, Allone, Allione, Haillon, les Aillons en raison des nombreux hameaux, enfin Aillon-le-Jeune en 1863 lorsque la commune a été scindée.

La forêt communale d'Aillon-le-Jeune appartient à la commune du même nom depuis des temps immémoriaux. A l'origine, elle était composée de trois massifs (Margeriaz- Les Replats, Montnau, Motzon) et faisait partie du domaine commun des communautés montagnardes. Ces bois et alpages leur avaient été concédés par les nobles et les religieux en contrepartie des concessions et « alberguements » que leur devaient les habitants.

La forêt s'est enrichie ensuite du massif du Morbier, acheté par la commune d'Aillon-le-Jeune en 1970 et 1996. Cet ancien alpage avait été acheté par la Caisse d'Epargne de Voiron à la famille Fressoz de la Compôte en 1958.

La forêt fait partie intégrante du patrimoine de la collectivité propriétaire.

- **Parcellaire forestier**

Le parcellaire est inchangé mais la surface totale a augmenté. Au début du précédent aménagement, la surface cadastrale totale était de 877,6095 ha.

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Distraction	Soumission	Date d'arrêté	Observations
E43	Le Replat		14,36 79 ha	01/03/2021	Surface+
C1391	Le clos dessus		1,10 19 ha	18/05/2021	A l'aménagement précédent mais sans arrêté préfectoral
C1392	Le clos dessus		1,56 22 ha	18/05/2021	
Sous total			+17,0320 ha		
E108	Forêt de Margéraz	0,6170 ha		18/05/2021	Ancienne E5
E109	Forêt de Margéraz	0,5966 ha		18/05/2021	
E112	Forêt de Margéraz	0,54,06 ha		18/05/2021	Ancienne E6
ZT5	Montfort (Saint-Jean-de-la-Porte)	0,14 76 ha		18/05/2021	
Sous total		-1,90 18 ha			
Total			+ 15,1302		

La surface en gestion est donc en 2022 de **892,73 97 ha**.

La liste exhaustive des parcelles éventuellement découpées en unité de gestion (UG) est au § 2.4.

- **Concessions**

Dans le précédent aménagement, il est mentionné différentes concessions à mettre en place :

- Ligne EDF au Morbier et Margériaz,
- Equipements et pistes de ski sur la station du Margériaz géré par Grand Chambéry,
- Pâturage au Morbier et Margériaz (un élevage de chèvres qui entretiennent par le pâturage les pistes de ski) et autour de la ferme de Morbier (pâturage occasionnel en terrain relevant du Régime Forestier).
- Captages d'eau dans le canton de Morbier (parcelle 4)

Aujourd'hui, on peut également ajouter à la liste :

- La ferme des chiens de traîneaux Aillon-Margériaz (parcelle 102)

Ces usages rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale. Elles ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	412	354	70	57	893
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique		291	602		893
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		108	682	103	893
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels	825		68		893

Production ligneuse :

Le niveau est estimé fort lorsque la production est supérieure à 7 m³/ha/an dans un peuplement majoritairement résineux et supérieur à 5 m³/ha/an pour les peuplements à majorité feuillue. La production est estimée moyenne lorsqu'elle est comprise entre 4 et 7 m³/ha/an pour les peuplements à majorité résineuse et entre 4 à 5 m³/ha/an pour les peuplements à majorité feuillue. Il est faible là où la production annuelle est inférieure à 3 m³/ha/an. Enfin, l'enjeu sans objet correspond aux peuplements où il n'est pas envisagé de récolte à long terme (peuplements inaccessibles et maintenus en évolution naturelle en vue de préserver la biodiversité) et aux terrains non susceptibles d'être boisés (emprises, pierrier, falaises, rochers, couloirs d'avalanche, clairières, pelouses, ...). La surface à enjeu sans objet est dite hors sylviculture de production.

Voir paragraphe 1.3.1.

Fonction écologique : 602 ha sont classés en enjeu écologique reconnu. Il s'agit de surfaces :

- dans deux ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type I,
- dans deux sites Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation)

Le reste de la surface représente un enjeu écologique ordinaire.

Voir paragraphe 1.3.2.

Fonction sociale :

- Ressource en eau : Un captage d'eau potable a son périmètre de protection rapproché situé en forêt communale. Ce périmètre occupe 133 ha.
 - Accueil du public : Les stations de ski de Margériaz et d'Aillon-le-Jeune sont bien fréquentées en hiver comme en été surtout le secteur sur Margériaz. De nombreux sentiers de randonnées parcourent la forêt.
 - Sensibilité paysagère : Les parcelles concernées par la station de ski de Margériaz ont une forte sensibilité paysagère. Le reste du canton de Margériaz, le Replat, de Montnau et Motzon et la parcelle 22 ont une sensibilité interne et externe moyenne. Les versants sont visibles depuis le hameau d'Aillon-le-Jeune ou la station d'Aillon.
- Le reste de la forêt, peu fréquenté et sans sensibilité paysagère notoire est classé en enjeu ordinaire. Voir paragraphe 1.3.3.

Fonction de protection contre les risques : 68 ha sont classés en niveau moyen. Ce sont les zones, boisées ou non, exposées à des aléas naturels susceptibles de menacer des enjeux socio-économiques identifiés.

Il s'agit en l'occurrence de zones de chute de bloc sous les falaises situées à l'aplomb de la route départementale n° 206.

Ailleurs aucun enjeu socio-économique de niveau moyen ou fort n'est directement menacé. Le niveau est faible ou nul.

Ce classement a été réalisé par le service RTM.

Voir la carte des enjeux de protection et le paragraphe 1.3.4.

- **Carte des fonctions principales de la forêt**

Menaces et éléments forts imposant des mesures particulières

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Problèmes sanitaires graves	5 ha	Pas de problème grave car les problèmes sanitaires sont localisés actuellement dans des parcelles à enjeux de production ligneuse nul à faible. Attaque du scolyte sur l'épicéa sur Margériaz et plus récemment sur Montnau et Morbier Un peu de chalarose du frêne dans les parcelles 32, 33 et 34
- Déséquilibre grande faune / flore	100 ha	Plus marqué sur Morbier et Montnau : lié au contexte (essence forestière présente) (30 placettes indice 3 ou 4 sur 142 avec régénération naturelle présente.
- Incendies	0 ha	Pas actuellement mais à surveiller surtout sur Margériaz et le Replat (changements climatiques)
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha	Remarques : limite des parcelles 21 et 22 et bas du canton de Margériaz parcelles 111,114,118, 120 et 121.
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	20	Epicéa en dessous de 1100 m d'altitude (changement climatique) Parcelles pour partie 111, 32, 33, 34, 35 et 22
Autres éléments		

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	161 ha	Parcelles 22, 35, 107, 110, 118, 119, 24, 25, 26 et 27
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	17 ha	Station 5.8, canton de Morbier en partie et canton de Montnau en partie
- Importance sociale ou économique de la chasse	893 ha	Surface de la forêt entièrement chassée. L'ACCA d'Aillon-le-Jeune chasse aussi sur la forêt départementale et la forêt privée. Réserve de chasse hors forêt communale
- Pastoralisme	16 ha	Pâturage au Morbier et Margéziar (un élevage de chèvres qui entretiennent par le pâturage les pistes de ski) et autour de la ferme de Morbier (pâturage occasionnel en terrain relevant du Régime Forestier).
- Pratique de l'affouage		Pas d'affouage
- Contrats Fonds Forestier National en cours		Résiliation des contrats existants en 2018 pour les parcelles 29 à 34

• Démarches de territoires

La forêt est située principalement sur le territoire communal d'Aillon-le-Jeune (865,22 ha). Cette commune de 3 372,99 ha possède une surface boisée de 2 028 ha. La forêt communale représente donc 42,6% de la surface boisée de la commune et 25,6% de la surface totale de la commune.

• Aillon-le-Jeune appartient :

- à l'arrondissement de Chambéry
 - au canton Le Châtelard
 - au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Métropole Savoie
 - au territoire de Lac du Bourget et ses montagnes
 - à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : Grand Chambéry
- Aillon-le-Jeune est une commune rurale, soumise à la Loi Montagne.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) date de 2019. Il classe la forêt en différentes zones : Zones naturelles (N) : le sud du Replat, le bas de Margéziar, Montnau et la moitié sud de Morbier, Zones naturelles à vocation touristique (Nt) : le haut de Margéziar (Combe de la Verne à la station), la partie nord de Morbier.

Agriculture protégée : Morbier (parcelles 5 et 21 pour partie),

UTc : zone à vocation touristique de centralité en station : station de Margéziar (parcelle 102).

Le PLUi est consultable sur le site de la communauté d'agglomération du Grand Chambéry.

La station de ski est gérée par la communauté d'agglomération du Grand Chambéry. Elle gère également la ressource en eau de la commune.

Grand Chambéry Alpes Tourisme a pour objectif d'affirmer la vocation touristique de la capitale de la Savoie, de son agglomération et du Massif des Bauges en développant tout à la fois le tourisme d'agrément et le tourisme d'affaires.

La commune d'Aillon-le-Jeune est une commune adhérente au Parc Naturel Régional des Bauges. Il est un partenaire de l'association Sylv'Acctes, permettant le financement de travaux sylvicoles réalisés dans le cadre de projets sylvicoles territoriaux.

La Charte constitutive du Parc des Bauges est un document qui rassemble ces engagements, ainsi que les grandes orientations de développement du Massif. Mieux accueillir le public, préserver et perpétuer

les patrimoines et les paysages tout en contribuant au développement économique du territoire sont ainsi les grands axes inscrits dans l'actuelle Charte. La nouvelle charte a été révisée et signée pour la période 2023-2028.

Les axes stratégiques du plan d'actions 2022 - 2026 de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du massif des Bauges se déclinent selon 2 mesures :

Mesure 1 : Gestion exemplaire et partagée de nos forêts

- FORET 1.1 - Construire et animer, à l'échelle du massif support de la ressource forestière, une politique multi-acteurs et des dispositifs d'accompagnement partagés pour la filière forêt-bois
- FORET 1.2 - Poursuivre une gestion sylvicole améliorant la qualité et la durabilité des peuplements, l'environnement et la protection contre les risques naturels
- FORET 1.3 - Adapter la gestion forestière aux changements climatiques
- FORET 1.4 - Réduire les contraintes liées au morcellement de la propriété forestière
- FORET 1.5 - Accueillir et concilier les différents usages en forêt

Mesure 2 : Utilisons du bois dans tous ses états

- BOIS 2.1 - Gérer la ressource bois à l'échelle du massif pour la conserver durablement
- BOIS 2.2 - Améliorer les infrastructures forestières pour mobiliser plus de bois dans un cadre de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt de montagne
- BOIS 2.3 - Développer un tissu d'entreprises de la filière bois bien réparti sur le territoire
- BOIS 2.4 - Développer l'utilisation du bois local dans les aménagements et les projets

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

- **Topographie**

Dans le cadre de l'inventaire global des Alpes du Nord (Direction Technique ONF) la forêt d'Aillon-le-Jeune est située sur le bastion préalpin des BAUGES, à 15 km à vol d'oiseau au nord-est de Chambéry. Elle se répartit sur quatre massifs distincts dont la situation est détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Altitudes			
Massifs forestiers	Surfaces	Altitudes inférieures	Altitudes supérieures
Margeriaz et les Replats	561,02ha	950m (borne 50, parcelle 14)	1630m (borne 97 parcelle17, mont de la Croix)
Montnau et Filbérand	156,62ha	990m (parcelle 30)	1660m (borne 45, parcelle 2, mont de la Buffaz)
Montzon	40,89ha	930m (borne 12, parcelle 22)	1590m (borne 1 sommet de la parcelle 22)
Morbier	134,21ha	1160m (borne 1, parcelle1)	1490m

En général, la pente est faible sur le plateau. Le sol y est peu tourmenté mis à part la grande Combe de la Verne (parcelles 15 et 16), on y remarque aucune dépression sérieuse. Ailleurs, elle varie selon les cantons.

Cantons forestiers	Pente	Expositions
Plateau de Margeriaz (parcelles 101 à 106, 108, 109, 112, 113)	0 à 40% (avec escarpements dans la 112 et la 113)	Plateau et Est
Sous Margeriaz (parcelles 107, 110, 111, 114)	10 à 80 %	Est, Sud-Est
Les Replats (parcelles 118 à 121)	0 à 70% (avec escarpements)	Est, Sud-Est
Combe de la Verne (parcelles 115 et 116), les Grand Creux (117)	40 à 70% (avec escarpements)	Est, Nord - Est

Cantons forestiers	Pente	Expositions
Montnau (parcelles 23 à 29)	20 à 80% (avec escarpements et falaises dans la 27)	Ouest, Nord
Montzon (parcelle 22)	30 à 80 % (avec escarpements au nord)	Ouest
Filbérand (parcelles 30 à 35)	0 à 20% (mais forte pente dans ravin de la Frassette)	Plateau, Nord et Ouest
Morbier (col de la Sciaz (parcelles 20, 21)	0 à 60%	Ouest et Est
Morbier (parcelles 1 à 11, 17)	0 à 50%	Ouest
Morbier (parcelles 12 à 16)	50 à 80% (avec falaises au sommet des parcelles 15 et 16)	
Morbier (parcelles 18 et 19)	20 à 50%	

• **Hydrographie**

Il n'y a pas de cours d'eau dans la forêt d'Aillon-le-Jeune. La puissante formation des calcaires massifs urgoniens est le siège de circulations karstiques, de sorte que les eaux y disparaissent rapidement pour sourdre au fond de la vallée lorsqu'elles rencontrent un terrain moins perméable. Ceci explique la pénurie d'eau dans la forêt, la dessiccation rapide du sol et, enfin la rapidité des crues dans le torrent des Aillons.

Il existe quelques sources ou plutôt des suintements, alimentés par la fonte des neiges accumulées dans de grandes fissures ou cavités rocheuses que les habitants appellent glaciers, où l'on trouve, pendant toute l'année, une glace claire et transparente qu'on exploitait autrefois pour la transporter à Aix les Bains. Les eaux d'infiltration, provenant de la forêt s'écoulent dans le ruisseau des Aillons qui prend sa source au col du Lindar (1192m) ou ruisseau de la Frassette qui coule du col des Prés (1142m). Le torrent des Aillons se jette dans le Chéran après un parcours de 16 km.

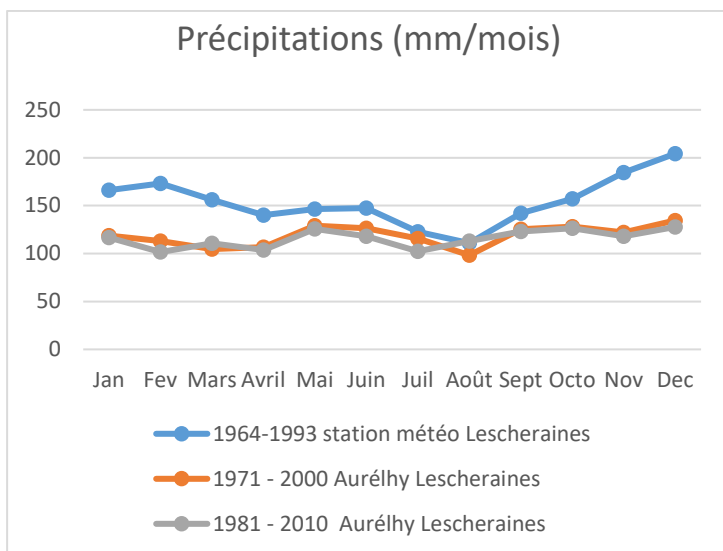
Principales sources connues en forêt : la fontaine de la Teule, la source des chalets de Montnau et celle des chalets du Cernay (parcelle 31), enfin une, parcelle 117, au-dessus de l'enclave des Replats.

• **Climat**

Les données Auréhy de 1971-2000 et 1981 – 2010 ont été utilisées (Spatialisation de données ponctuelles des stations à l'aide du modèle Auréhy, puis échantillonnage systématique à maille de 1 km) alors que les données météorologiques plus anciennes proviennent de la station de Lescheraines.

Tableau des précipitations et températures moyennes annuelles

Mois	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Octo	Nov	Dec	Total année
1964-1993 station météo Lescheraines													
Précipitations	166,2	173,3	156,1	140	146,6	147,5	122,9	110,9	142,1	157,2	184,4	204,3	1 852
Températures	-1,1	0,5	3,7	6,9	11,3	14,6	17,2	16,7	13,5	9	3,5	-0,3	7,9
1971 - 2000 Auréhy Lescheraines													
Précipitations	118,9	113,0	104,8	106,8	129,2	126,4	115,8	98,3	125,4	128,2	122,2	134,6	1423,5
Température minimale	-5,6	-4,6	-2,2	0,5	5,1	8,2	10,1	9,9	7,1	3,6	-1,5	-4,1	2,2
Température maximale	3,9	6,2	10,2	13,5	18,4	21,6	24,7	24,2	20,0	14,8	8,4	4,6	14,2
1981 - 2010 Auréhy Lescheraines													
Précipitations	116,7	101,6	110,8	103,6	125,9	118,1	102,4	113,2	123,0	126,3	118,0	127,8	1387,2
Température minimale	-4,7	-4,1	-1,3	1,8	6,4	9,3	11,2	11,0	8,2	4,9	-0,2	-3,2	3,3
Température maximale	3,9	6,3	10,8	14,7	19,3	22,9	25,7	24,7	20,1	15,2	8,5	4,2	14,7



Comparaison des données climatiques avec l'aménagement précédent					
	1944-1953	1967-1993	1971 - 2000	1981 - 2010	Tendance
Précipitations (mm/an)	1649	1852	1423	1387	↘
Nombre de jours de précipitations	123	129	129	123	→
Température moyenne annuelle :	7,2°C	7,9°C			
Minima moyen :	1,8°C	1,9°C	2,2°C	3,3°C	↗
Maxima moyen :	11,2°C	15,5°C	14,2°C	14,7°C	↗
Nombre de jours très chauds : (+ de 19°C)	8	9			
Nombre de jours très froids (la température < à -10°C)	22	18			
Jours de gelée	132	148	145	123,3	↘
Indice d'aridité de Martonne :	95,87	103,40			
Durée de la saison de végétation :			6 mois (mai à octobre)		

Les précipitations sont abondantes et assez bien réparties. 50% des précipitations tombent sous forme de neige. Elle apparaît fin octobre et ne disparaît que fin mai dans les parties sommitales de la forêt.

La température subit toutes les nuances dues à l'altitude et aux expositions. La saison froide dure 6 mois.

Les vents dominants sont ceux du Nord - Est (la bise) et du Sud-Ouest, ils peuvent être violents et provoquer des chablis.

Aucune avalanche ne prend naissance ni ne traverse la forêt communale d'Aillon-le-Jeune.

Les conditions climatiques sont favorables à la végétation forestière,

La forêt a été peu marquée par les accidents météorologiques (tempête de 1999, gels, sécheresse de 2003, 2005, 2009, 2011, 2018, 2019 et 2020).

Le changement climatique et ses conséquences potentielles sur le climat et les peuplements forestiers :

Depuis 1900 et l'augmentation sensible des teneurs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère due aux activités humaines, on constate un réchauffement planétaire, qui s'accélère depuis les années 80. Sur la période 1959-2009, Météofrance estime cette évolution en France métropolitaine à + 0,3 °C par décennie.

Les projections futures retiennent pour les plus probables une évolution de + 2 °C à + 4 °C à l'horizon 2100 par rapport au début de ce siècle, selon différents scénarios d'évolution des rejets de gaz à effet de serre. Ces évolutions seront déjà significatives en 2030 (+1 à 2 °C) et 2050 (+1,5 à 2,5 °C).

Cela correspond en plaine à une remontée des climats du sud vers le nord de plusieurs centaines de km, et en montagne à un décalage vers le haut des étages de végétation de 600 à 800 m, Autrement dit, la température subie par une forêt située à 1000 m d'altitude sera en 2100 équivalente à celle constatée aujourd'hui dans les plaines du Rhône ou de la Loire.

Les autres évolutions climatiques sont plus incertaines et sujettes à des variations locales importantes, mais on observera une augmentation du nombre de jours très chauds et de sécheresse, ainsi qu'une probable baisse des précipitations,

Les effets de ces évolutions climatiques sur les peuplements forestiers sont variables. Ils peuvent être positifs tant que l'évolution est contenue, avec l'augmentation du taux de CO₂ atmosphérique qui favorise la photosynthèse et l'allongement de la période de végétation. Ils deviennent limitants, puis létaux, quand les seuils de tolérance des arbres à la sécheresse et aux chaleurs extrêmes sont dépassés. Des effets plus brusques et destructeurs peuvent par ailleurs être directement induits par ces évolutions climatiques, tels que les incendies ou des attaques sanitaires liées à des parasites de faiblesse, à des ravageurs favorisés par le réchauffement ou à l'apparition de ravageurs exotiques.

Les principes d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique :

Il existe différentes stratégies d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique, qui peuvent être combinées pour certaines. Elles visent soit à renforcer la résilience des peuplements existants, soit à accélérer leur transformation vers des peuplements plus adaptés. Elles sont à mettre en œuvre à court ou moyen terme, en se projetant dans une perspective de long terme correspondant à la durée de vie des peuplements forestiers :

- **Augmenter la diversité des essences** : les peuplements mélangés résistent mieux aux perturbations et au stress que les peuplements purs, et se rétablissent plus rapidement après perturbation. Les actions correspondantes sont principalement à mettre en œuvre lors des phases de régénération, en maintenant une diversité des semenciers lors des coupes de régénération, en introduisant de nouvelles essences par plantation, en dosant les essences lors des travaux sylvicoles destinés à favoriser l'acquisition et le confortement de la régénération,
- **Augmenter la diversité structurelle**, en termes d'hétérogénéité verticale et horizontale, là encore pour améliorer la résilience de la forêt face aux perturbations et améliorer sa capacité de rétablissement. Cette diversité peut être considérée à différentes échelles, l'objectif étant de l'améliorer par rapport à la situation existante,
- **Augmenter la diversité génétique**, qui contribue à la capacité d'adaptation des forêts. Cela consiste en régénération naturelle à augmenter la durée de régénération pour obtenir des semis issus d'individus plus variés, et en régénération artificielle à choisir les bonnes provenances, et dans certains cas à mixer les provenances,
- **Augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels**, pour améliorer la probabilité de leur survie. Les actions correspondantes sont bien établies dans la gestion forestière : une récolte soignée évitant de blesser les troncs, et des éclaircies qui favorisent la croissance de l'arbre et sa stabilité par le développement d'un houppier équilibré,
- **Réduire les âges de récolte ou les diamètres cibles**, à la fois pour diminuer le risque économique en limitant la durée d'exposition d'un peuplement aux risques de perturbation, mais aussi pour accélérer le remplacement des essences, au profit de celles qui sont mieux adaptées. Cela consiste donc à abaisser l'âge et/ou le diamètre d'exploitabilité,

L'adaptation aux changements climatiques de cette forêt s'appuie sur une partie de ces stratégies.

- **Géologie et pédologie**

Cantons de Margeriaz-Replats et Montnau :

Si l'on excepte la partie supérieure du canton du Montnau où l'on trouve des calcaires gris clair à *belemnites mucronata*, et parfois à silex, du Sénonien (étage du Crétacé supérieur) parfois dissimulés par des éboulis ou des dépôts morainiques argileux (G3 et G2b), la forêt repose sur dans sa majeure partie sur l'étage Urgonien qui présente ici un système de plateaux de dalles compactes de calcaires

durs entrecoupés de lapiaz ou fissurés. La couche de terre végétale est partout très superficielle et de fertilité médiocre,

Canton de Montzon : rochers urgoniens à l'Est, éboulis et pierrailles au sud.

Canton de Morbier : la forêt est assise sur des calcaires durs du Jurassique (Tithonique et du Kimméridgien inférieur), recouverts parfois d'éboulis et localement, de conglomérat du Berriasien (alternance de calcaires argileux et de marne à pendage est).

Sur le canton de Margériaz et les Replats, la quasi-absence de remaniements des matériaux due à la faiblesse de la pente, ainsi que l'homogénéité géologique de la roche en place, sont à l'origine d'une couverture pédologique peu diversifiée. Du fait de leur extrême dureté, les calcaires se décomposent très lentement. La couche de terre végétale est très faible, à l'exception des petites combes et dépressions où son épaisseur permet une meilleure croissance de la forêt. La forêt seule permet de tirer parti de cette nature de terrains qu'il y a lieu de découvrir le moins possible afin d'augmenter peu à peu l'épaisseur de la terre végétale par l'accumulation de débris végétaux.

Toutefois en fonction de la microtopographie, il est possible d'observer une mosaïque de sols morphologiquement différents.

Ces sols vont du sol litho-calcaïque à humus brut lorsque la dalle urgonienne est intacte. Lorsque la dalle calcaire est plus ou moins disloquée, la terre fine se combine avec la matière organique et forme un horizon A1 bien développé à structure grumeleuse. Les sols sont alors du type humo-calcaïque et humo-calcaire suivant que les agrégats font effervescence ou non à HCl.

Les sols bruns calcaires (effervescence à l'HCl sur tout le profil) ou sols bruns calcaïques (effervescence sur partie du profil) dont la couleur sombre des horizons de surface traduit des teneurs appréciables en matières organiques, ont un Ph neutre ou basique, se rencontrent plutôt en bas de pente où l'altération des blocs calcaires est plus poussée et l'accumulation des particules apportées par les eaux de drainage des pentes supérieures est importante.

Les sols bruns lessivés se forment dans des micro-dépressions. Les particules fines entraînées par les eaux de drainage s'accumulent dans les parties basses pour former des dolines. Les argiles, sous l'effet du lessivage s'accumulent dans le fond du profil et peuvent créer des conditions asphyxiantes. Cependant, la faible acidité de ce type de sol tient compte d'un complexe absorbant encore largement saturé permettant une bonne alimentation minérale.

Massif de Montnau et Morbier : Sur les assises marno-calcaires du Berriasien, sols du type brun argilo-calcaire. Sur éboulis, les sols sont du type colluvial brunifié, ils sont en général profonds, frais et fertiles en bas de versant, sauf en exposition sud. Sur le Jurassique, les sols sont très superficiels et secs.

EN ATTENTE DE DÉLIBÉRATION

- Unités stationnelles

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé	ha	%		
ANA_2.2	Forêts des versants pentus drainés	3,05	0,3	Préservation de l'habitat prioritaire (Natura 2000) Potentiel moyen à bon	
ANA_3.1	Chênaies et hêtraies des sols peu évolués	202,32	22,7	Potentiel très faible à faible	Sensibilité aux incendies
ANA_3.3	Sapinières des sols peu évolués	100,65	11,3	Potentiel très faible à moyen	Sensibilité aux incendies
ANA_3.4	Pessières des sols peu évolués	89,39	10	Potentiel très faible à moyen	Sensibilité aux incendies
ANA_3.5	Pineraies à crochets des sols peu évolués	7,32	0,8	Potentiel très faible à moyen	
ANA_5.1	Hêtraies sèches sur matériaux carbonatés	16,47	1,8	Potentiel faible à très faible	Sensibilité aux incendies
ANA_5.3	Hêtraies-sapinières sèches	101,32	11,3	Potentiel faible	Limiter la présence de l'épicéa et du sapin sur cette station
ANA_5.4	Hêtraies-sapinières très acidiphiles	39,34	4,4	Potentiel moyen à bon	
ANA_5.61	Hêtraies-sapinières drainées sur sol peu profond du montagnard inférieur	5,11	0,6	Potentiel moyen	Limiter la présence de l'épicéa et du sapin en situation d'adret et en dessous de 1100 m d'altitude en ubac ou situation confinée
ANA_5.62	Hêtraies-sapinières drainées sur sol profond du montagnard inférieur	71,11	8	Potentiel moyen à bon	Limiter la présence de l'épicéa et du sapin en situation d'adret et en dessous de 1100 m d'altitude en ubac ou situation confinée
ANA_5.63	Hêtraies-sapinières drainées sur sol peu profond du montagnard supérieur	183,48	20,5	Potentiel moyen	Limiter la présence de l'épicéa en situation d'adret
ANA_5.64	Hêtraies-sapinières drainées sur sol profond du montagnard supérieur	18,35	2,1	Potentiel moyen à bon	Limiter la présence de l'épicéa en situation d'adret
ANA_5.7	Hêtraies-sapinières humides peu	3,46	0,4	Potentiel moyen à bon	Limiter la présence de l'épicéa en situation d'adret et en dessous de 1100 m d'altitude en ubac ou situation confinée
ANA_5.8	Hêtraies-sapinières humides assez	17,46	2,0	Potentiel moyen à très bon Attention au tassement de sol au moment de l'exploitation	Limiter la présence de l'épicéa en situation d'adret
ANA_vnb	Non boisé	33,91	3,8		
	TOTAL	892,74	100		

Catalogue de référence : Guide pour identifier les stations forestières de Rhône-Alpes-Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain

Seules les stations sur la surface en sylviculture ont été décrites. Voir la carte des unités stationnelles.

Sur les sols peu évolués des calcaires dur et lapiaz du plateau de Margériaz, on trouve les pessières sur sols peu évolués (station 3.4).

Plus bas, la sapinière des sols peu évolués est très étendue mais également en mosaïque avec la hêtraie sapinière très acidiphile (station 5.4),

Sous Margériaz, la hêtraie-sapinière drainée (station 5.6) est présente puis à l'aval elle laisse place à la hêtraie-sapinière sèche (station 5.3).

Tous les taillis et peuplements chétifs du canton du Replat et de la parcelle 33 (Motzon) sont sur des chênaies et hêtraies des sols peu évolués (station 3.1).

Sur le massif du Montnau, les différents hêtraies sapinières (5.8, 5.7 et 5.6) sont réparties selon un gradient altitudinal ; sur le bas les stations de hêtraies sapinières les plus humides le long des ravins au drainées jusqu'au milieu de versant. Sur le sommet, la station principale est de la sapinière sur sol peu évolué avec ponctuellement la pineraie à crochets des sols peu évolués sur blocs d'après le précédent aménagement.

Sur le Morbier, selon l'exposition, on retrouve sur le haut les chênaies et hêtraies de sols peu évolués (station 3.1) ou les hêtraies sèches sur matériaux carbonatés (station 5.1). En dessous, on retrouve le même gradient altitudinal que sur le bas du Montnau avec les hêtraies-sapinières (5.6, 5.7 et 5.8).

Conditions stationnelles

L'étage de végétation regroupe les séries de végétation présentes dans une zone bioclimatique définie en fonction de l'altitude et de l'exposition. La forêt des Alpes du nord se situe sur trois étages : l'étage collinéen en basse altitude, l'étage montagnard intermédiaire, l'étage subalpin au dessus de 1400 m à 1600 m selon les conditions climatiques locales.

La station forestière est une étendue de terrain homogène dans ses conditions écologiques, (climat, géologie, relief et sol). Il lui correspond une fertilité ou potentialité qui est caractérisée par la hauteur des plus gros arbres (= hauteur dominante) du peuplement à un âge donné.

L'unité stationnelle est un regroupement de stations forestières de potentialités suffisamment proches pour que les peuplements qui l'occupent puissent faire l'objet d'une sylviculture identique.

Pour en savoir plus, consulter la "Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain" notamment pages 3 à 10

- **Carte des unités stationnelles**

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

Essences présentes	%	Rx/Fs
Epicéa	40	50%
Sapin	10	
Hêtre	35	50%
Erable sycomore	9	
Frêne	4	
Autres feuillus	2	
Total	100	100

L'épicéa constitue l'essence résineuse principale la mieux adaptée à l'altitude moyenne de la forêt. Sur le plateau du Margériaz, hormis dans quelques dépressions ou dolines, sur les lapiaz sa croissance y est très lente. Sur Margériaz que certaines tiges prennent une forme colonnaire. Sa croissance est plus rapide dans le canton de Montnau où son grain fin et sa dureté le rendent très apprécié des constructeurs de chalets.

Dans les plantations :

- anciens contrats FFN (plantations de 1975 à 1983) : plantations de belle venue (correspondant aux types 12 et 1 dans les parcelles 29, 30 et 31),

- dans le canton du Morbier (y compris au-dessus du col de la Sciaz, parcelles 20 et 21), il a été planté par prêt FFN (de 1966 à 1970) avec succès sur de grandes surfaces. Sur ces stations fertiles, il forme un très beau peuplement (strates 12 et 1 dominantes).

Le sapin, dans toute la forêt, est présent en faible proportion en mélange avec l'épicéa. Cependant, dans les parcelles les plus basses du massif du Morbier (parcelles 1 à 4), il est bien dans son aire : élancé et longévif, il y forme de très beaux peuplements sans forme de dépérissement.

Le pin à crochet (de faibles dimensions) est présent par bouquets sur falaises et escarpements du Montnau.

Le mélèze planté de 1960 à 1972, forme de peuplements bienvenants de types 1 et 2, (parcelles 20 et 21, col de la Sciaz).

Le hêtre est très majoritaire dans le feuillu. Il a toujours été traité en taillis ou en essence d'accompagnement. Lorsqu'il a été balivé (parcelles 119 et 22), il peut prendre une belle forme. Dans la parcelle 31 du Montnau, les taillis évoluent vers de la futaie sur souche.

L'érable sycomore est présent par pieds isolés. Il forme localement des bouquets purs de belle venue (parcelle 28 du Montnau).

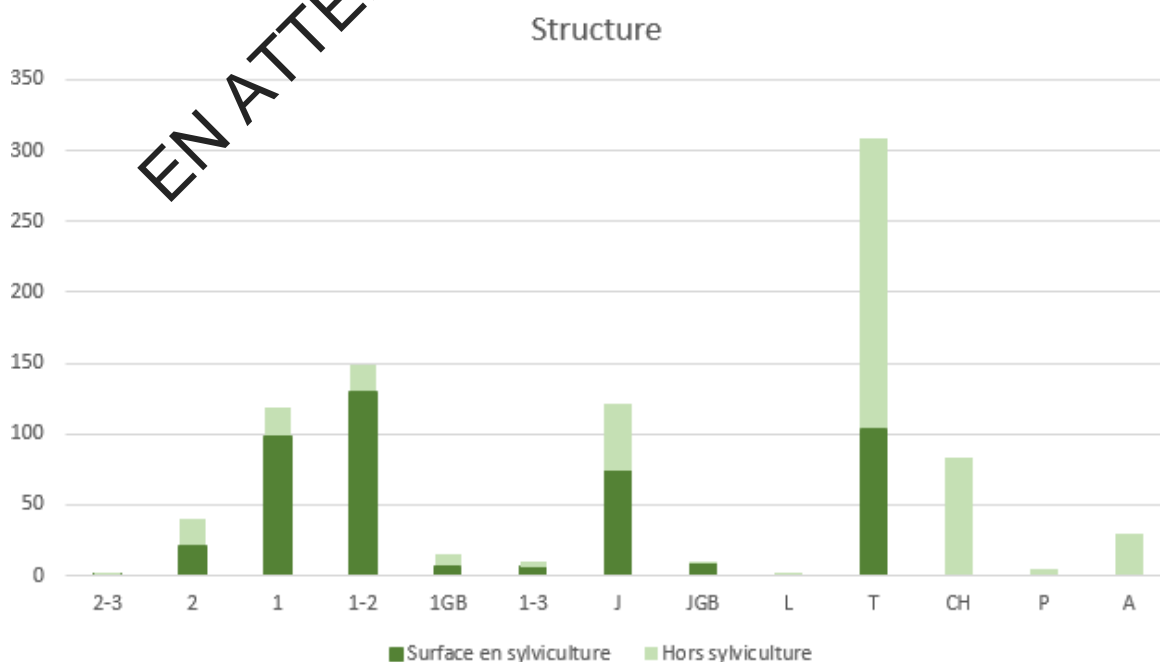
Actuellement, le hêtre et l'érable sycomore ne donnent que du bois de feu mais une sylviculture adaptée et plus dynamique pourrait permettre la production de bois d'œuvre.

Les autres feuillus (sorbiers, trembles, bouleaux, ormes, tilleul, merisier, alisier blanc, chêne pubescent...) sont bienvenue afin de diversifier la composition en essence des peuplements.

• Répartition des types de peuplement

La méthode de description est présentée dans le préambule de ce document,

Famille	Structure	Surface retenue pour la gestion		Surface en sylviculture	
		(ha)	%	(ha)	%
Jeune futaie	Peuplement à strate 2 et 3	1,91	0	1,18	0
	Peuplement à strate 2 prépondérante	40,05	4	21,97	4
Futaie adulte	Peuplement à strate 1 prépondérante	117,95	13	104,67	21
	Peuplement à strate 1 et 2	149,59	16	139,45	28
Futaie riche en gros bois	Peuplement à strate 1 prépondérante riche en GB	15,06	1	6,81	1
Futaie à deux étages	Peuplement à strate 1 et 3	9,54		6,39	1
Futaie jardinée	Futaie jardinée	121,64	13	74,35	15
	Futaie jardinée riche en gros bois	9,16	1	9,16	1
Futaie claire	Futaie ouverte	1,42	0	1,42	0
Autres types boisés	Taillis	309,21	34	115,88	24
	Peuplement chétif	83,32	9	-	-
Non boisé	Pelouse	4,58	0	-	-
	Surface non boisée	29,3	3	-	-
Total		892,74	100%	481,29	100%



Voir en annexe la définition et les caractéristiques dendrométriques de ces types des peuplements,

- **Description des peuplements :**

Sur la surface en sylviculture de production, les principales caractéristiques des peuplements sont les suivantes :

- Les futaies adultes (type 1 et 12) occupent presque la moitié de la surface en sylviculture (48%),
- Les taillis feuillus occupent une part importante de la surface en sylviculture : 24%, principalement sur le bas de Margériaz, le Replat et la parcelle 22.
- Seulement, 15% de futaie jardinée principalement sur le haut de Margériaz et Montnau
- Peu de jeune futaie : 4%

- **Qualité des bois**

La qualité de l'épicéa est très bonne sur Margériaz et correcte sur le reste de la forêt. Celle du sapin est bonne à moyenne sur l'ensemble de la forêt.

- **Etat sanitaire des peuplements et menaces liées**

Des attaques de scolytes (*Ips typographe*) sont régulièrement observées dans les peuplements d'épicéas. Le niveau de dégâts est acceptable, à l'exception de quelques années sensibles. En bas de versant, le frêne est atteint par la chalarose.

- **Répartition des essences principales forestières**

Le tableau suivant indique la répartition des essences principales en surface terrière :

Essences principales	G m ² /ha	
	Surface totale	Surface en sylviculture
Epicéa	8,3	11,9
Sapin pectiné	2,1	3,1
Hêtre	7,0	7,1
Erable sycomore	1,9	2
Autres feuillus	1,3	1,1
Total	20,6	25,2

Les surfaces considérées en sylviculture sont les surfaces les plus productives, présentant une proportion de résineux plus importante et un capital plutôt élevé par rapport au reste de la forêt.

- **Carte des peuplements, cartes des essences**

B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique,**

D'autres données concernant le renouvellement figurent au § 2,3,2,

L'état du renouvellement a fait l'objet d'un inventaire sur 158 points, Il a porté sur les semis ($H > 0,50m$ et $\varnothing < 7,5cm$) et sur les perches ($7,5cm < \varnothing < 17,5cm$).

L'ensemble des données détaillées de l'inventaire est consultable en annexe.

En termes d'équilibre de futaie irrégulière, l'état global actuel de la forêt est jugé équilibré.

Résultat de l'inventaire

Perches

Nombre de perches moyen /ha	intervalle de confiance au seuil de 5%	Cible / futaie équilibrée	Stock de perches	Composition	
				résineux	feuillus
97	±	100	Insuffisant	45%	55%

Régénération

% des placeaux d'inventaire			Cible / futaie équilibrée	Potentiel régénération	Composition			
installée	présente	absente			EPC	SP	HET	ERS
40%	48%	12%	20%	suffisant	17%	32%	37%	14%

Indice de la régénération sur les placettes inventoriées en % :

Structure	1	12	12GB	13	13GB	1GB	2	3	C	Ch	J	JGB	T	% total
Absente %	22	11				10	40						15	12
Insuffisante %	52	54	67	36		60	30	100	0	71	13		67	48
Suffisante %	26	34	33	64	100	20	30		100	29	87	100	18	40

Les chiffres mettent en évidence que la régénération naturelle s'installe mieux sous les peuplements à structure jardinée, les peuplements clairs et les peuplements à 2 strates.

Indicateurs :

stock de perches	Satisfaisant		Non satisfaisant	
potentiel de régénération	Satisfaisant	Non satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant
note générale	A		B	
			C	
			D	

Végétation concurrente : quelques placettes avec de la myrtille dense,

Dégâts de gibier



- Sur semis : 2,3

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

note	niveau de dégâts	menaces sur renouvellement
1	pas ou peu dégâts	non menacé
2	dégâts fréquents sauf pousses terminales	faiblement menacé
3	dégâts fréquents y compris pousses terminales	moyennement menacé

note	niveau de dégâts	menaces sur renouvellement
4	dégâts généralisés sur pousses terminales	fortement menacé
5	tous semis non viable à cause des dégâts de gibier	renouvellement bloqué

L'analyse réalisée en comparaison de la cible correspondant à une futaie équilibrée
 => fait apparaître un déficit de perches alors que le niveau de semis est satisfaisant,

La composition en essence révèle
 => une forte dynamique du sapin de nature à contrarier la prédominance de l'épicéa,

Le niveau de dégâts de gibier reste tolérable mais devra être surveillé.

C - Inventaires réalisés

- Description du type d'inventaire réalisé**

Voir le détail de la méthode d'inventaire en préambule de cet aménagement, au paragraphe « autres précisions »,

- Résultats d'inventaire par essences et catégories de grosseur**

Sur la surface totale de la forêt

Essences	Surface terrière totale		PB		BM		GB		TGB	
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%
Epicéa	8,3	40,3	2,4	28,4	3,6	43,0	2,1	25,5	0,3	3,1
Sapin	2,1	10,2	0,4	18,6	0,6	30,8	0,8	36,8	0,3	13,8
Hêtre	7,0	34	4,0	57,2	2,4	34,3	0,6	8,1	0,0	0,4
Erable	1,9	9,2	1,2	63,2	0,6	29,6	0,1	6,9	0,0	0,3
Autres feuillus	1,3	6,3	0,70	21,7	0,40	51,4	0,2	24,4	0,0	2,5
TOTAL	20,6	100								
% des catégories de grosseur	100%		42 ,2%		36 ,4%		18,5%		2 ,9%	

Grésineux = 10,4

Gfeuillus = 10,2

Sur la surface en sylviculture

Essences	Surface terrière totale		PB		BM		GB		TGB	
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%
Epicéa	11,9	47,2	3,5	31,9	5,2	42,7	2,9	22,7	0,3	2,7
Sapin	3,1	12,3	0,6	25,5	0,8	29,3	1,2	33,7	0,5	11,5
Hêtre	7,1	28,2	4,4	57,6	2,2	33,9	0,5	8,2	0	0,4
Erable	2	7,9	1,3	68,4	0,5	25,5	0,2	5,8	0	0,3
Autres feuillus	1,1	4,4	0,6	58,1	0,3	24	0,2	15	0	2,9
TOTAL	25,2	100		100				100		100
% des catégories de grosseur	100%		41,3%		35,7%		19,8%		3,2%	

Grésineux = 15

Gfeuillus = 10,2

La surface terrière globale de la forêt est de 20,6 m²/ha et celle sur la surface en sylviculture de la forêt est de 25,2 m²/ha.

Elle est supérieure à la surface terrière préconisée pour une forêt en équilibre dans le contexte stationnel considéré (23 m²/ha).

Les peuplements adultes des strates 1 et 12 (hors taillis) sont prédominants et le taux de gros bois (GB) et très gros bois (TGB) représente actuellement 15,5% du capital sur pied pour les seuls résineux, et de 21% pour résineux et feuillus inclus. Il est situé en dessous de la fourchette pour une forêt en équilibre dans le contexte stationnel considéré : 40 à 50% mais il faut également considérer la part importante de taillis de la forêt.

- Analyse des inventaires dendrométriques passés**

Comparaison avec les inventaires précédents sur les mêmes surfaces inventoriées								
Margeriaz (parcelles A à K : actuelles 101 à 106 , 108, 109, 112 et 113)								
Surface en sylviculture							178,22ha	177,09 ha
Années	1904	1933	1957	1977	1987	2006	2021	
Volume /ha	144	163	157	Non inventoriée	-	164	169	
% GB + TGB	33	43	53	-	-	36	25	
% TGB	16	23	31	-	-	12	1	
Le Montnau (parcelles 23 à 28)								
Surface en sylviculture							80,65 ha	79,73 ha
Volume/ha	115	185	175.7	175	-	211	238	
% GB + TGB	40	57	57	48	-	29	39	
% TGB	25	39	48	8	-	8	9	
Le Morbier (parcelles 1 à 4)								
Surface en sylviculture							15,78ha	19,51 ha
Volume/ha	-	-	-	-	379	395	450	
% GB + TGB	-	-	-	-	49	37	71	
% TGB	-	-	-	-	7.5	6	19	

Constat jusqu'en 2006 :

Il est difficile de comparer avec les dernières données d'inventaire car la méthode de collecte de données à changer ainsi que la surface en sylviculture et le FH utilisé n'est pas spécifié.

Mais il semble tout de même que :

On observe une forte baisse des gros bois dans Margeriaz mais une hausse importante voir très forte dans les parcelles de Montnau et les quatre de Morbier (dans ces parcelles, vu le volume des peuplements fermés, il sera difficile de diminuer la surface terrière pour atteindre l'équilibre des futaies jardinées).

Malgré la décapitalisation dans les gros bois, les parcelles de Margeriaz ne sont pas appauvries en matériel sur pied.

Le massif du Morbier est le plus productif, suivi du Montnau. Le Margeriaz, même s'il possède localement des stations fertiles (poches, effondrements) est sur les lapiaz et présente alors que des peuplements chétifs.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	411	355	70	57	893

Dans le précédent aménagement la production était estimée à

Sur la Margeriaz : 2 m³/ha/an

Sur Montnau : 3,5 m³/ha/an

Sur Morbier : 9 m³/ha/an

Soit une moyenne de **4 m³/ha/an** sur la surface en sylviculture.

A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne**

Source de données	Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
IFN (futaie irrégulière, épicéa essence prépondérante pour la région IFN 704)	0,54	6,23
Comparaison d'inventaire de la production		
Margeriaz, résineux (1977 à 2005)*		0,78*
Margeriaz, résineux (1957 à 2005)*		0,98*
Montnau résineux (1977 à 2005)		2,67
Morbier résineux (parcelles 1 à 4)		9,9
Morbier feuillus (parcelles 1 à 4)		2,39
Estimation de la production dans l'aménagement antérieur		
Margeriaz stations 3,3, 3,4, 5,4		2
Montnau Hêtraie sapinière à bon potentiel (stations 1,8, 5,6)		3,5
Morbier		
Stations 5-8 et 5-6 parcelles 1 à 11		9
Hauts de versant moins fertiles		4
Surface totale		4

*production sous-estimée, tous les chablis non commercialisables n'ont pas été recensés dans ce canton

- **L'historique des résultats inventaire et estimations production**

Au vu de ces données, l'estimation de la production sur la surface en sylviculture pour la période à venir est arrêtée à :

Production moyenne annuelle estimée sur la surface en sylviculture	V (m ³ /ha/an)
résineux + feuillus	4

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Volumes récoltés (2006 - 2021)													
	Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		Produits accidentels		Total		p,m, Volume récolté 5 dernières années
	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	
en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement													
V amgt			10 200	13 790	5 395	2 590	313	350	3 232	19 815	19140	7 850	
Ecart											- 3,4%		
en m³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)													
V amgt			0,85	1,14	0,45	0,21	0,03	0,03	0,27	1,64	1,59	0,65	

Surface en sylviculture de l'aménagement précédent : 804,65 ha

L'application de l'aménagement précédent amène les constats suivants,

La récolte est inférieure de 3% par rapport à la possibilité prévue. Cette récolte correspond à 40% de la production estimée sur la surface en sylviculture actuelle (481,29 ha).

Sur cette récolte de 15 ans, le volume moyen récolté par surface en coupe (connue) est d'environ 4 m³/ha/an.

Des parcelles prévues en coupes sylvicoles n'ont pas été parcourues : les 107, 110, 114 (conditionnées par une desserte), les 106, 108, 109, 112, 113 (coupes à câble), les 23, 24, 25, 26, 27 (coupes à câble ou desserte à réaliser), la 13 et les parcelles de la deuxième série. Les parcelles 31 et 32 sont passées en 2022.

Les produits accidentels représentent 17% du volume récolté.

La récolte inférieure à la production a abouti à une capitalisation de la forêt.

En 2022 (hors bilan), 3040 m³ de bois ont été récoltés ce qui représentent plus du double de la récolte moyenne annuelle entre 2006 et 2021.

Un bilan des coupes de 2007 à 2021 est présenté en annexe.

- **Analyse des bois récoltés,**

Le résultat des dernières coupes commercialisées en bois façonné a montré que le pourcentage de charpente est de l'ordre de 50 % pour l'épicéa et de 50 % pour le sapin.

Les bois feuillus sont essentiellement destinés au bois bûche.

- **Modes de mobilisation habituellement utilisés (bois sur pied, bois façonné, affouage),**

Il n'y a pas d'affouage dans la forêt communale d'Aillon-le-Jeune.

Les bois ont été vendus majoritairement en bloc et sur pied (81%).

B - Desserte forestière

- Etat de la voirie forestière**

Type de desserte		Long, totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel
			Km / 100 ha	Suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles grumiers	revêtues	1,5 km	0,8	oui	Moyen	Parcelle 34	
	empierrées	4,6 km			Bon	Parcelle 21 route externe à la forêt	Tourisme, pastoralisme, chasse...
	terrain nat.						
Routes publiques participant à la desserte		1 km			Bon		Tourisme, pastoralisme, chasse...
Autres accès dont pistes et sommières		21,4 km	2,4	oui	Bon		Tourisme, pastoralisme, chasse...

N,B : longueur des sentiers de gestion 26,9 km, soit 3 km/100ha.

- Principales difficultés d'exploitation :**

	Surface totale (ha)	% de la surface en sylviculture
Tracteur facile	215,4	45
Tracteur difficile	105	22
Exploitation si création desserte	130,5	27
A étudier	30,39	6
Non exploitable	377,65	
Vide non boisé	33,8	
Total	892,74	100%

Il y a 33% de la forêt en sylviculture pour le moment sans accès.

- Points noirs dans la desserte existante**

Les routes et pistes existantes sont régulièrement entretenues et sont praticables sans difficultés majeures. Le secteur du Replat n'est pas accessible. Les peuplements principalement constitués de taillis ou peuplements chétifs, la création d'une desserte ne pourrait être rentabilisé par la vente des bois avec le cours actuelle du feuillus.

La parcelle 21 est difficilement accessible. La desserte externe est à améliorer.

- Voies à circulation réglementées**

Divers arrêtés municipaux interdisent la circulation sur les routes et pistes forestières desservant la forêt :

- Sur le massif du Morbier : la route des Ginets, chemin forestier à partir du chalet d'apage en direction du col de la Sciaz et du col du Pré du Tour,
- Sur le massif du Montnau : chemin forestier de la Buffaz, la route de Cernay après la route goudronnée, massif du Margériaz, chemin forestier à partir de la place à Baban en direction du col de la Verne.

• **Carte de la desserte**

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		291	602	-	389

Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Néant			
Éléments du territoire orientant les décisions			
Parc Naturel Régional	892,74 ha	La valorisation de la forêt comme source locale de bois est un axe fort de la charte du parc.	PNR des Bauges
Natura 2000 Habitats (ZSC) FR8202004	40,89 ha	FR8202004 Mont Colombier	DOCOB opérationnel à compter du 8 juillet 2010
Natura 2000 Oiseaux (ZPS) FR8212015	40,89 ha	FR8212015 Mont Colombier	
ZNIEFF de type I N°73060008 «Plateau du Margériaz »	542 ha	Massif karstique remarquable, Richesse de l'entomofaune, floristique (pessières à Doradille sur lapiaz, hêtraies sèches, pin à crochets sur falaise, stations à sabot de Vénus) et faunistique (tétrasyre)	Pas d'incidence particulière sous réserve d'appliquer les recommandations du GSM Alpes du nord en matière de biodiversité
ZNIEFF de type I N°73070006 «Colombier »	41 ha		

Les ZNIEFF de type II N° 73062 "chainons occidentaux des Bauges " et « Massifs orientaux des Bauges » couvre à la forêt : bonne représentation de l'entomofaune et des galliformes de montagne, grand intérêt paysager).

Pour plus d'informations, les fiches concernant les ZNIEFF et le DOCOB N2000 sont disponibles sur le site de la DIREN Rhône-Alpes : <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>

• **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Les tableaux suivants recensent les espèces ou habitats protégés observés en forêt, D'autres espèces ou habitats remarquables mentionnés dans les ZNIEFF, DOCOB et autres études, sont susceptibles d'être présentes mais n'ont pas fait l'objet d'une observation avérée à ce jour.

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Sabot de Vénus*	Présence signalée	Sensible à la fermeture du couvert, à la cueillette et à l'arrachage. Fermeture des milieux par enrichissement naturel des zones difficiles d'accès. Maintenir une futaie irrégulière claire.	Oui
Succisa pratensis moench	Présence signalée		
Faune remarquable			
Loup	Présence signalée		Oui
Lynx	Présence signalée		Oui
Tétras Lyre*	Présence signalée	Espèce très sensible au dérangement, à la disponibilité alimentaire et à la prédation. Elle privilégie pour habitat les forêts montagnardes claires. Le respect des périodes de tranquillité (1 ^{er} avril au 31 août et période d'hivernage), et les actions sylvicoles en faveur d'une offre alimentaire suffisante et pérenne sont les deux leviers d'action des forestiers.	Non
Gélinotte des bois*	Présence signalée	De bonnes conditions de nourrissage passent par le maintien de la strate herbacée et d'une strate arbustive de recouvrement supérieur à 30% (châtons ou fruits charnus) par plage, à l'échelle de la forêt, et à l'échelle des parcelles en régénération régulière et le maintien de bouquets de jeunes résineux avec des branches basses. L'espèce est également sensible au dérangement en période de nidification, d'élevage des jeunes (15 février au 30 juin) et de parade à l'automne et au déséquilibre forêt gibier.	Non
Grand-Duc d'Europe	Présence signalée	Période sensible du 15 novembre au 31 juillet. Nicheur sur arbre, au sol ou en falaise. Les trois sont à prendre en compte.	Oui
Chouette de Tengmalm	Présence signalée	Loge dans les cavités naturelles ou anciennes loges de pic noir. (au moins 10 loges/100ha recommandées). Maintien de vieux peuplements (1 à 3%) recommandé dans le massif Jurassien. Période sensible du 1 ^{er} février au 31 juillet.	Oui
Grand rhinolophe	Présence signalée		Oui
Lézard des souches	Présence signalée		Non
Azurée de la Croisette	Présence signalée		Oui
Barbitiste ventru	Présence signalée		Non
Cordulégastre bidenté	Présence signalée		Non

*Espèces localisées dans la BDN

- Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Habitats Dénomination phytosociologique	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitat prioritaire				
Pavements calcaires	8240	62.41	Hors sylviculture	0,28
Habitat communautaire				
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	61.311	Hors sylviculture	0,67
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	62.151	Hors sylviculture	0,28
Hêtraies de l'Aspérulo-Fagetum	9130	41.133	Hors sylviculture	39,66

- Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**
- Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire**

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		108	682	103	893

A - Accueil et paysage

- Réglementations, plans départementaux et études existantes**

Cf, paragraphe 1.3.1B, Desserte

- Classements réglementaires**

Il n'y a pas de zones réglementées

- Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Margériaz	La crête	Forte été comme hiver	
Morbier	Col de la Sciaz	Moyenne	

On peut noter le concours de bucheron chaque année au village d'Aillon-le-Jeune qui attire beaucoup de monde.

• **Equipements structurants existants par sites**

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
Station de la Margériaz	Remontées mécaniques Piste de ski de fond et de descente	Emprise des pistes	Bon
Ferme des chiens		Problème lié à la multiplicité des activités	Bon
Géoparc	Spéléologie-randonnées		Bon

Attraits particuliers de la forêt : il existe deux domaines skiables sur la commune : Aillon station et Margériaz.

Le site de Margériaz est situé tout entier en forêt communale. Ses pistes et remontées mécaniques occupent l'espace des parcelles 101 à 105.

Dans le canton de Morbier, deux pistes de ski de fond traversaient la forêt communale au-dessus du col de La Sciaz.

Randonnée – découverte : deux sentiers de randonnée (GR 96 et Tour des Bauges) longent ou passent en forêt au niveau des parcelles 107, 110 à 116. L'entretien est pris en charge par le Grand Chambéry. Un sentier botanique thématique sur la flore et les milieux naturels est situé sous la parcelle 22 (Montzon),

Spéléologie : le Margériaz et à un degré moindre le mont de la Buffaz, regorgent de cavités allant du simple puits à neige à la grande salle souterraine en passant par les fissures, avens, méandres, ressauts, galeries...

Ainsi sur la commune d'Aillon-le-jeune, 206 cavités ont été recensées représentant 55,63km de galeries. La Tanne aux cochons et Tanne froide constituent le plus grand ensemble et le plus profonds. D'autres ensembles sont toujours en cours d'exploration (Tanne des Squelettes, tanne des Biolles).

Plusieurs sentiers touristiques et thématiques ont été créés pour observer les "tannes" et puits à neige, la grotte aux fées, etc... Ce qui entraîne une contrainte paysagère aux alentours et des problèmes de sécurité (convention à étudier entre la commune et les spéléologues).

Autres activités sportives :

Été : VTT (électriques aussi), trottinette tout terrain électrique, course à pied (station Trail), vol à voile, équitation, course d'orientation.

Hiver : raquettes, ski, chiens de traîneau (été /hiver)

Autres attraits : tourisme d'été, randonnées, ferme de Morbier (restauration et buvette, élevages d'ânes, permaculture)...

Ailleurs, les cantons des Replats (parcelles 117 à 121), Montzon et Montnau, à l'écart des grands axes, restent très peu fréquentés si ce n'est par les chasseurs.

• **Sensibilités paysagères**

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	101, 102, 103, 104, 105, 106	Station de Margériaz
Intermédiaire	Margériaz, Forêt du Replat, Motzon	Station d'Aillon, versants visible depuis le chef-lieu et la route départementale

Les dépressions sur lapiaz, grottes et rochers ruiniformes présentent des paysages particulièrement saisissants.

La sensibilité paysagère externe est variable selon que la forêt est plus ou moins visible depuis les zones habitées ou très fréquentées (arrivées des remontées mécaniques, restaurants d'altitudes, points de vue aménagés...).

Les activités forestières, principalement les coupes de bois, n'ont qu'un faible impact sur la vue externe.

La sensibilité interne est forte l'hiver depuis les pistes de ski et les remontées mécaniques (station de Margériaz), en été le long des chemins de randonnée.

La forte fréquentation touristique impose une vigilance sur la qualité des exploitations et la finition des travaux sylvicoles.

B - Ressource en eau potable

- Captages d'eau potable non réglementés**

Captage (libellé ou nom)	Localisation
Fontaine du hameau	Parcelle 4
Captage privé	Parcelle 11 pour la ferme de Morbier éventuellement

- Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage (libellé ou nom)	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		Immédiat	Rapproché	Eloigné	
Fontaine noire	133		133		<u>Rapproché</u> Interdictions : Construction de grandes pistes forestières ou d'alpages, Construction de refuges, d'étables ou bergerie déversant leurs effluents et lisiers à l'intérieur du périmètre Pratique intensive de véhicules 4x4 Vidange des engins forestiers avec rejets des huiles dans les calcaires

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	825		68		893

L'aléa présent dans la forêt communale est la chute de blocs. Il se situe dans les parcelles forestières 119p, 120 et 121.

Les enjeux socio-économiques menacés reconnus par le RTM sont la RD 206 entre le sommet du Col des Près et le premier lacet côté nord cote 970 m. L'enjeu de protection contre les risques naturels est donc estimé moyen sur ces parcelles.

« Pour les chutes de blocs en général : L'aménagement visera à conserver voire à améliorer la couverture forestière en place (proscrire coupe à blanc en larges bandes suivant la pente) ; il favorisera un abattage souche haute ; si possible, les bois abattus non exploitables seront conservés gisant en travers de la pente en long du versant. Lors des exploitations forestières, veiller à ne pas remettre en mouvement les blocs les plus imposants déjà présents sur les versants... Pour les consignes plus précises, se reporter au GSM (Guides des Sylvicultures de Montagne).

S'interroger sur le changement climatique en cours et ses conséquences sur les essences forestières indigènes (épicéa en particulier) ; prévoir peut-être leur remplacement progressif par des essences adaptées aux nouvelles conditions climatiques attendues et à la prise en compte des aléas naturels existants. » Cf. Porter à connaissance du RTM en annexe

EN ATTENTE DE DELIBERATION

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Situation actuelle	Proposition du gestionnaire
Les peuplements résineux à base d'épicéa dominant sur le plateau de Margeriaz et sur les stations plus fertiles du Morbier et du Montnau. Le taillis de hêtre occupe les stations plus sèches.	Traitement en futaie irrégulière sur la surface en sylviculture
Enjeux de production	
Les peuplements présentes des classes de fertilité très différentes	Identifier trois groupes : IRRMX mixte feuillu et résineux (EPC, SP, HET) IRRAC accueil du public (EPC, SP, HET) IRRFE feuillu (CHE, HET, TI)
<u>Margéraz</u> : plateau constitué de blocs et lapiaz (souvent la roche est à nu). Sols superficiels et fragiles. Le capital sur pied correspond à une futaie irrégulière en équilibre. L'accès est satisfaisant en partie basse (route départementale et pistes). La pénétration des parcelles est gênée par la configuration de relief en lapiaz	Coupes à caractère sanitaire sur dalle pour conserver un bon couvert forestier. Ponctuellement récolter les GB et TGB dans les dépressions plus fertiles (peu de surface). Dans les parties desservies : exploitation par tracteur. Plantations en complément de la régénération naturelle par petits bouquets sur plusieurs années. Cela nécessite un outil de suivi.
<u>Montnau</u> : capital sur pied correspond à une futaie irrégulière en équilibre mais la proportion de GB et TGB est insuffisante. Parcelles 32 et 34, pas de desserte.	Récolte inférieure à la production. Difficulté avec l'agriculteur/pâturage. >Difficulté à venir pour la sortie des bois. Un état des lieux à faire et une convention à mettre en place.
<u>Morbier</u> : Potentiel fort, surfaces terrières importantes > cible Parcelles du bas excédentaires en GB et TGB (SP) Parcelles du haut plantations à forte densité de tiges (EPC) Bois énergie (projet de chaufferie)	Parcelles 1 à 4 : décapitalisation en évitant de déstabiliser le peuplement. Chercher à diversifier les essences (résineux/feuillus) Autres parcelles : réduire la densité (éclaircies par le haut) pour améliorer la stabilité et la croissance des belles tiges. Ouvrir des trouées de régénération (Lumifor) Début du scolyte, accélérer le renouvellement
Dans les massifs du Replat, Montzon, et Morbier en partie (col de la Sciaz), les taillis sont essentiellement composés de feuillus sur des stations peu productives.	Laisser hors sylviculture

Situation actuelle	Proposition du gestionnaire
Dans la futaie résineuse, la régénération est essentiellement composée d'épicéa et de hêtre	Prévoir les travaux d'entretien nécessaire pour permettre le développement de la régénération et une répartition d'essences satisfaisante.
Enjeux protection contre les risques naturels	
Chute de blocs 119p, 120 et 121.	Maintien du couvert boisé
Enjeux écologique	
<p>Biodiversité</p> <p><u>2 ZNIEFF de type I</u> (Plateau de Margeriaz No :7306008 et Colombier :7307006) : Massif karstique remarquable. Richesse de l'entomofaune, floristique (pessières à Doradille sur lapiaz, hêtraie sèches, pin à crochets sur falaise, stations à sabot de Vénus) et faunistique (tétras-lyre)</p> <p><u>2 ZNIEFF de type II</u> : (Chaînon occidentaux des Bauges N° : 7306 et Massifs orientaux des Bauges N° : 7307)</p> <p>Grandes pessières et hêtraie – sapinières sur lapiaz. Secteurs humides sur substrat décalcifié à flore originale (cyclamen, orchidées...)</p> <p>Parcelle 22 en site Natura 2000.</p> <p>Présence de plantes protégées (Sabot de Vénus notamment)</p> <p>Présence d'espèces d'intérêt communautaire : Tétras Lyre, Gélinoite, Chouette de Tengmalm</p>	<p>Favoriser le mélange des essences</p> <p>Traitement en futaie irrégulière</p> <p>Maintien des zones ouvertes et des lisières : au moment des coupes, entretien des pistes et broyage en travaux des saules marsault</p> <p>Laisser hors sylviculture</p> <p>Règles de sylviculture adaptées pour la protection localisée de ces espèces</p> <p>Respect des périodes sensibles des espèces</p> <p>Tétras lyre : 1^{er} avril au 31 août</p> <p>Gélinoite : 15 février au 30 juin</p> <p>Chouette de Tengmalm 1^{er} février au 31 juillet.</p>
Enjeux sociaux	
<p>Sensibilité externe de la forêt sur versant, visible du village et des routes le desservant (RD 200)</p> <p>Sensibilité interne marquée aux abords de la station et des sentiers.</p> <p>La forêt est située en partie sur des périmètres de protection de captage AEP immédiat et rapproché</p>	<p>Maintenir le traitement en futaie irrégulière</p> <p>Aux abords de la station, coupes de faible intensité à but sanitaire et de mise en sécurité.</p> <p>Dans le taillis, limiter les coupes rases à moins d'1 ha</p> <p>Le traitement en futaie irrégulière permet de répondre en grande partie aux contraintes imposées.</p> <p>Mise en conformité des règles de sylviculture et des préconisations de travaux avec le règlement du périmètre de protection.</p>
Sur le plateau du Margeriaz : station et son infrastructure	Identifier un groupe de parcelle à vocation d'accueil du public, avec interventions sylvicoles adaptées et regroupement dans le temps des coupes
<p>Nombreux gouffres et grottes dans ce relief karstique. Forte fréquentation par les spéléologues.</p> <p>Des sentiers de randonnées sillonnent le Margériaz et une partie du Morbier.</p>	<p>Entretien des sentiers et du balisage directionnel (GR 96, Tour des Bauges, sentiers des Tannes ...)</p> <p>Sécurisation de l'entrée de certains gouffres</p>
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Maintien de l'équilibre forêt-gibier de nature à ne pas compromettre à terme le renouvellement des peuplements	Maintenir les attributions avec réalisation du plan de chasse
Changement climatique :	

Situation actuelle	Proposition du gestionnaire
Peuplements	Des difficultés d'adaptation des peuplements au changement climatique sont d'ores et déjà observées. Elles ne feront que s'accroître à l'avenir, ce qui justifie de mettre en œuvre une gestion sylvicole qui va se traduire concrètement pendant la durée du prochain aménagement par : - la diversification des essences, - la diminution de la présence de l'épicéa dans les peuplements en dessous de 1100 m d'altitude et en adret, - l'irrégularisation de peuplements. Selon l'évolution au besoin diminuer le diamètre de l'exploitabilité des épicéas.
Risques incendies	Engager une réflexion sur la forêt par rapport à l'accès pour les pompiers en cas d'incendie
Nombreuses valorisation non forestière de l'espace (pistes, remontés mécaniques, ligne EDF, captage de source, équipement agricole, équipements pour la chasse, ferme des chiens)	

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	481,29	524,51
Taillis simple (dont taillis par parquet)		280,14
Sous-total : surface en sylviculture de production	481,29	
Hors sylviculture de production	411,46	76,73
Total : surface retenue pour la gestion	892,74	881,38

En futaie irrégulière : on tolère que des parties minoritaires d'UG soient traitées en taillis. Elles font l'objet de règle de culture spécifiques mais restent incluses dans le traitement global irrégulier.

2.2.2 Essences Objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectif : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectif	Précisions	Surface en sylviculture		Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
		ha	%			
Epicéa	Pas en dessous de 1100m d'altitude, ni en adret Groupe IRRMX Groupe IRRAC	120,32	25	55	Sapin, hêtre, érable sycomore	3.4, 5.4, 5.62, 5.63, 5.64
Sapin	Pas en dessous de 1100m d'altitude et ni en adret Groupe IRRMX Groupe IRRAC	96,27	20	55	Épicéa hêtre, érable sycomore	3.3, 5.62, 5.63, 5.64, 5.8

Hêtre	Groupe IRRMX Groupe IRRAC Groupe IRRFE	168,45	35	45	Sapin, épicéa, érable sycomore	3.1, 5.1, 5.61, 5.62, 5.63, 5.64, 5.8
Erable sycomore	Groupe IRRFE	94,25	20	60	Hêtre, sapin, épicéa,	3.1, 5.6, 5.8
Total surface en sylviculture		481,29	100			

On veillera au maintien de la diversité des feuillus : tilleul (surtout dans le bas de Margéziac dans le groupe IRRFE), érable à feuille d'obier, champêtre, bouleau, tremble, alisier blanc, sorbier des oiseleurs, merisier ...

Les critères d'exploitabilité pour l'épicéa, le sapin et le hêtre sont définis pour une sylviculture optimale et pour une qualité de « charpente ». Ils sont conformes au Schéma Régional d'Aménagement (SRA Auvergne-Rhône-Alpes).

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Sur la surface en sylviculture :

Cible pour une forêt à l'équilibre				
Surface terrière (1)		23 m ² /ha		
% de la surface avec une régénération satisfaisante		20%		
Densité de perche		100 perches/ha		
Structure générale des peuplements		Proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement retenus (à l'issue de l'aménagement)		Cible future	Valeurs* observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL	23 m ² /ha	25	C
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL	20%	40%	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL	100 perches/ha	97 perches/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		10,78 ha		

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Libellé du groupe	Groupe	Unités de gestion	Surface totale	Surface en sylviculture (ha)				Surface hors sylviculture (ha)		rotation (années)	Surface par groupe
				totale (a + b)	accessible (y/c conditionnel) (a)	dont à passer en coupe	sans projet d'accès (b)	totale	boisée		
irrégulier – objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	1	4,02	4,02	4,02	4					400,33
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	2	4,29	4,29	4,29	3,9					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	3	7,18	7,18	7,18	7					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	4	4,02	4,02	4,02	4					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	5	4,39	4,39	4,39	4,3					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	6	5,94	5,94	5,94	5					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	7	5	5	5	5					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	8	3,29	3,29	3,29	3,2					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	9	4,29	4,29	4,29	4,2					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	10	2,16	1,73	1,73	1,5	0,43				
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	11	4,61	4,61	4,61	4,6					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	12	5,29	5,29	5,29	0,9					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	13	5,68	5,68	1,86	1,8	3,82				
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	14	6,48	6,48	1,7	1,7	4,78				
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	15	4,58	4,58	1,6	1,6	2,98				
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	16	5,37	5,37	2,7	2,7	2,67				



Libellé du groupe	Groupe	Unités de gestion	Surface totale	Surface en sylviculture (ha)				Surface hors sylviculture (ha)		rotation (années)	Surface par groupe
				totale (a + b)	accessible (y/c conditionnel) (a)	dont à passer en coupe	sans projet d'accès (b)	totale	boisée		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	17	3,06	2,33	2,33	1,7		0,73	0,73		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	20	13,53	12,19	12,19	5,3		1,34	1,34		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	21	26,8	16,07	16,07	4,4		10,73	10,73		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	23	7,09	7,09	7,09						
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	24	10,17	7,17	7,17			3	3		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	25	14,14	10,03	10,03	1,9		4,11	4,11		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	26	21,7	14,49	14,49	4,4		7,21	7,21		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	27	8,78	5,88	5,88			2,9	2,9		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	28	17,85	17,85	17,85	8					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	29	8,76	8,76	8,76	8					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	30	11,9	11,9	11,9	11					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	31	11,04	11,04	11,04	10,3					

EN ATTENTE DE DELIBERATION

Libellé du groupe	Groupe	Unités de gestion	Surface totale	Surface en sylviculture (ha)				Surface hors sylviculture (ha)		rotation (années)	Surface par groupe
				totale (a + b)	accessible (y/c conditionnel) (a)	dont à passer en coupe	sans projet d'accès (b)	totale	boisée		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	32	18,36	12,26	12,26	11,5		6,1	6,1		123,66
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	33	7,42	6,34	6,34	3		1,08	1,08		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	34	15,7	15,7	15,7	9					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	35	3,71	3,71	3,71	3,7					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	107	14,67	14,67	14,67						
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	108	21,82	9,06	9,06	3		12,76	12,76		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	109	16,96	5,66	5,66	3		11,3	11,3		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	110	20,25	20,25	20,25	4					
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	115	21,48	7,08	7,08	3		14,4	14,4		
irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	IRR_MX	116	28,55	16,34	16,34	6		12,21	12,21		
irrégulier - objectif feuillus	IRR_FE	111	24,72	24,72	24,72	3					123,66
irrégulier - objectif feuillus	IRR_FE	114	61,13	60,23	60,23	0,5		0,9	0,9		
irrégulier - objectif feuillus	IRR_FE	118	37,81	7,27	7,27	0		30,54	30,54		
irrégulier - accueil public	IRR_AC	101	22,13	14,01	14,01	7		8,12			

Libellé du groupe	Groupe	Unités de gestion	Surface totale	Surface en sylviculture (ha)				Surface hors sylviculture (ha)		rotation (années)	Surface par groupe
				totale (a + b)	accessible (y/c conditionnel) (a)	dont à passer en coupe	sans projet d'accès (b)	totale	boisée		
irrégulier - accueil public	IRR_AC	102_a	12,39	12,31	12,31	10		0,08	0,08		97,32
irrégulier - accueil public	IRR_AC	103	16,66	13,76	13,76	7		2,9	1		
irrégulier - accueil public	IRR_AC	104	15,98	15,98	15,98	15					
irrégulier - accueil public	IRR_AC	105	18,75	9,57	9,57	3		9,18	8,96		
irrégulier - accueil public	IRR_AC	106	11,41	11,41	11,41	11,4					
autre hors sylviculture de production - risque naturel	HSY_RN	120	34,53					34,53	29,21		74,03
autre hors sylviculture de production - risque naturel	HSY_RN	121	39,5					39,5	36,35		
autre hors sylviculture de production	HSY	18	7,92					7,92	7,92		197,4
autre hors sylviculture de production	HSY	19	6,31					6,31	5,66		
autre hors sylviculture de production	HSY	22	40,89					40,89	40,89		
autre hors sylviculture de production	HSY	112	22,37					22,37	22,37		
autre hors sylviculture de production	HSY	113	12,3					12,3	12,30		
autre hors sylviculture de production	HSY	117	34,48					34,48	34,48		
autre hors sylviculture de production	HSY	119	66,81					66,81	63,89		
autre hors sylviculture de production	HSY	102_b	6,32					6,32			
			892,74	481,29	466,04	215,5	15,25	411,45	377,57		

Groupes traités en futaie irrégulière :

IRRMX : Objectif résineux et feuillus, l'épicéa, le sapin et le hêtre seront privilégiés avec en accompagnement l'érable sycomore.

IRFFE :

Objectif feuillus, le hêtre, le chêne et le tilleul seront les essences à privilégier. Plantations si nécessaire pour favoriser l'adaptation des peuplements aux changements climatiques.

IRRAC :

Objectif principal de mise en sécurité des pistes et des sentiers.

Principalement des coupes sanitaires.

Essences principales : épicéa, sapin et hêtre.

Groupes hors sylviculture

HSYRN : Possibilité de faire de travaux pour maintenir le rôle de protection des peuplements contre les risques naturels,

HSY : Hors sylviculture de production

- **Carte d'aménagement**

2.5 Programme d'actions pour la période 2023 - 2042

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€HT)	I/E
FON 1		Entretien des limites et périmètre		Forfait	40 000	E
FON 2		Concessions à établir		A estimer en fonction des souhaits de la commune	-	I
Coût total FONCIER (€)					40 000	
Coût moyen annuel FONCIER					2 000	

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions,**

Les nouvelles concessions pourront se faire à titre gratuit ou payant.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Le Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM) des Alpes du nord fait référence pour la gestion des sapinières et pessières.

B - Coupes

Le programme de coupes suivant propose un ordre de passage, une fréquence (rotation) et un type de coupe pour chaque Unité de Gestion. Le volume à prélever n'est qu'indicatif. Le programme est assis par contenance et c'est donc la surface parcourue qui est primordiale.

- **Programme de coupes**

Coupes programmables par années

Année de passage programmée	UG	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe condition-nelle	Observations	Volume total
2023	35	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	3,71 ha	3,70 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à décapitaliser	X	Enjeu paysager accès coupe bloqué par point noir routier problème de desserte externe et interne et coupe conditionnée par l'accord de passage	580 m ³
2024	1	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,02 ha	4,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser			400 m ³
2024	2	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,29 ha	2,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser		En dessous du sentier	160 m ³
2024	11	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,61 ha	2,30 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser			200 m ³
2025	3	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	7,18 ha	7,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser			600 m ³
2025	4	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,02 ha	4,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser			350 m ³
2025	5	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,39 ha	2,80 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser			230 m ³
2026	25	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	14,14 ha	1,90 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange capital proche de l'objectif			80 m ³
2026	26	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	21,70 ha	4,40 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser			270 m ³
2026	28	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	17,85 ha	8,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à décapitaliser		enjeux paysager et protection de captage	500 m ³
2026	29	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	8,76 ha	8,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à décapitaliser		enjeux paysager et protection de captage	400 m ³

Année de passage programmée	UG	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe condition-nelle	Observations	Volume total
2027	33	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	7,42 ha	3,00 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser	X	enjeu paysager accès coupe soumis à autorisation de passage stockage du bois sur la propriété privée - sol peu portant	420 m ³
2027	34	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	15,70 ha	9,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		enjeu paysager	760 m ³
2028	104	irrégulier - accueil public	15,98 ha	15,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité	750 m ³
2028	115	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	21,48 ha	3,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité	180 m ³
2028	116	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	28,55 ha	6,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité	400 m ³
2030	2	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,29 ha	1,90 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine Au dessus du sentier	160 m ³
2030	5	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,39 ha	1,50 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	90 m ³
2030	6	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	5,94 ha	5,00 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	650 m ³
2030	7	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	5,00 ha	5,00 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	600 m ³
2030	8	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	3,29 ha	3,20 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	400 m ³
2030	9	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,29 ha	4,20 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	580 m ³
2030	10	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	2,16 ha	1,50 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	150 m ³
2030	11	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,61 ha	2,30 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	250 m ³
2030	12	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	5,29 ha	0,90 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	120 m ³

Année de passage programmée	UG	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe condition-nelle	Observations	Volume total
2030	17	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	3,06 ha	1,70 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	280 m ³
2030	20	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	13,53 ha	3,30 ha	Amélioration	futaie régulière futaie régulière Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	340 m ³
2030	21	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	26,80 ha	1,40 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à capitaliser		enjeu paysager Abattage à la machine	140 m ³
2031	106	irrégulier - accueil public	11,41 ha	11,40 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité	650 m ³
2033	101	irrégulier - accueil public	22,13 ha	7,00 ha	Coupe sanitaire	futaie jardinée Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité	250 m ³
2033	103	irrégulier - accueil public	16,66 ha	7,00 ha	Coupe sanitaire	futaie jardinée Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité	350 m ³
2033	102_a	irrégulier - accueil public	12,39 ha	10,00 ha	Coupe sanitaire	futaie jardinée Feuillus et résineux en mélange capital proche de l'objectif		enjeux paysager et biodiversité	400 m ³
2034	1	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,02 ha	4,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser			300 m ³
2034	2	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,29 ha	2,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser		En dessous du sentier	160 m ³
2034	11	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,61 ha	2,30 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser			200 m ³
2034	13	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	5,68 ha	1,80 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange capital proche de l'objectif			70 m ³
2034	14	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	6,48 ha	1,70 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange capital proche de l'objectif			110 m ³
2034	15	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,58 ha	1,60 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser			140 m ³

Année de passage programmée	UG	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe condition-nelle	Observations	Volume total
2034	16	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	5,37 ha	2,70 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Hêtre peuplement à capitaliser			170 m ³
2034	20	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	13,53 ha	2,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à décapitaliser			200 m ³
2034	21	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	26,80 ha	3,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeu paysager	180 m ³
2035	3	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	7,18 ha	7,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser			600 m ³
2035	4	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,02 ha	4,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser			350 m ³
2035	5	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,39 ha	2,80 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange Gros bois peuplement à décapitaliser			230 m ³
2035	33	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	7,42 ha	3,00 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif	X	enjeux paysager accès coupe soumis à autorisation de passage stockage du bois sur la propriété privée - sol peu portant	420 m ³
2035	34	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	15,70 ha	9,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		enjeu paysager	760 m ³
2035	35	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	3,71 ha	3,70 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à décapitaliser	X	enjeu paysager accès coupe bloqué par pt noir routier problème de desserte externe et interne coupe conditionnée par l'accord de passage	580 m ³
2036	30	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	11,90 ha	11,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange capital proche de l'objectif		enjeu paysager	550 m ³
2036	31	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	11,04 ha	10,30 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à décapitaliser		enjeu paysager	600 m ³
2036	32	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	18,36 ha	11,50 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		enjeu paysager	1500 m ³

Année de passage programmée	UG	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe condition-nelle	Observations	Volume total
2037	105	irrégulier - accueil public	18,75 ha	3,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité	200 m ³
2037	108	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	21,82 ha	3,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange capital proche de l'objectif		enjeux paysager et biodiversité	170 m ³
2037	109	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	16,96 ha	3,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité	150 m ³
2037	114	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	61,13 ha	0,50 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité	50 m ³
2038	2	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,29 ha	1,90 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine Au dessus du sentier	160 m ³
2038	5	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,39 ha	1,50 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	90 m ³
2038	6	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	5,94 ha	5,00 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	650 m ³
2038	7	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	5,00 ha	5,00 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	600 m ³
2038	8	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	3,29 ha	3,20 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	400 m ³
2038	9	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,29 ha	4,20 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	580 m ³
2038	10	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	2,16 ha	1,50 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	150 m ³
2038	11	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	4,61 ha	2,30 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	250 m ³
2038	12	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	5,29 ha	0,90 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	120 m ³
2038	17	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	3,06 ha	1,70 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	280 m ³
2038	20	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	13,53 ha	3,30 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser		Abattage à la machine	340 m ³

Année de passage programmée	UG	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe condition-nelle	Observations	Volume total
2038	21	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	26,80 ha	1,40 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité Abattage à la machine	140 m ³
2040	107	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	14,67 ha	2,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité	100 m ³
2040	110	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	20,25 ha	4,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange capital proche de l'objectif		enjeux paysager et biodiversité	200 m ³
2040	111	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	24,72 ha	3,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux paysager et biodiversité	100 m ³
2041	25	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	14,14 ha	1,90 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange capital proche de l'objectif			70 m ³
2041	26	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	21,70 ha	4,40 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser			110 m ³
2041	28	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	17,85 ha	8,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à décapitaliser		enjeux paysager et protection de captage	500 m ³
2041	29	irrégulier - objectif mixte feuillus résineux	8,76 ha	8,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à décapitaliser		enjeux paysager et protection de captage	400 m ³
Total général			(1)	307,50 ha					24 620 m ³
			(2)	215,50 ha					

(1) type de peuplement RECPREV avec

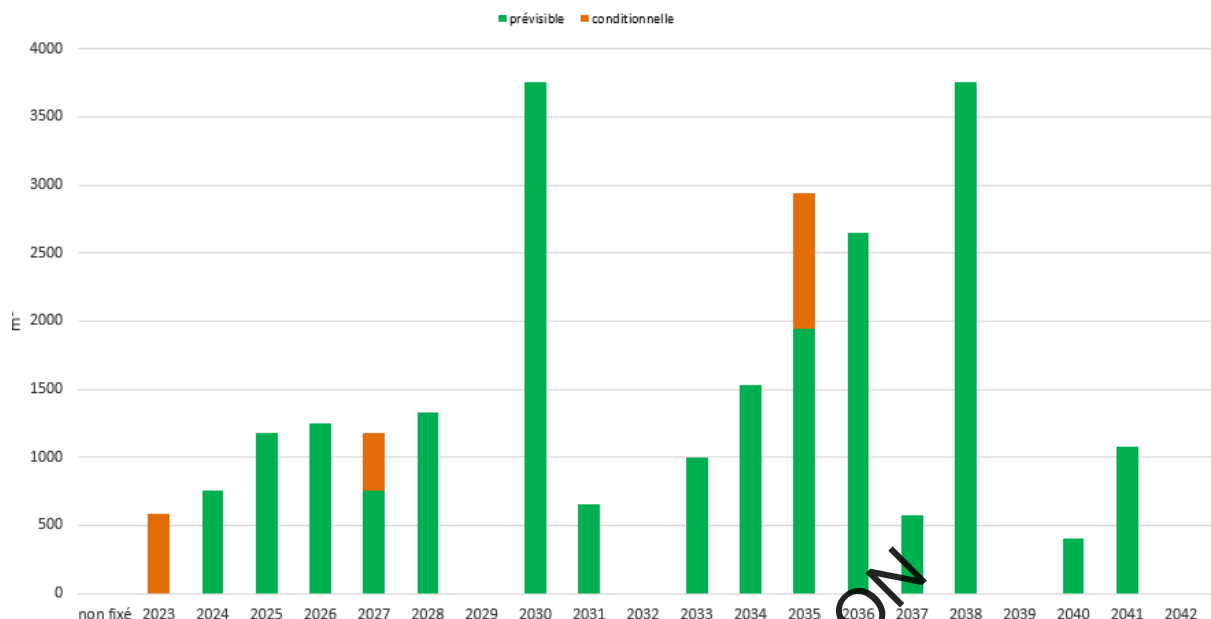
PB = petit bois - Ø <27,5cm, BM = moyen bois - 27,5cm<Ø<42,5cm,

GB = gros bois - 42,5cm<Ø<62,5cm, TGB = très gros bois - 62,5cm<Ø

(2) : les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

Les coupes ont été regroupées afin de valoriser au mieux les bois et d'avoir des lots attractifs pour les acheteurs. Les coupes d'amélioration se feront en 2030 et 2038 (rotation de 8 ans). Les coupes irrégulières se feront sur des rotations de 10 à 15 ans selon la productivité de la station forestière. La récolte est de 5,7 m³/ha/an sur la surface en coupe de 215,5 ha.

Répartition des coupes par année



• Volume présumé récoltable

Les produits accidentels courants peuvent représenter plus de 20% en moyenne par an, le VPR intègre ces produits accidentels courants à l'exclusion des produits accidentels exceptionnels (tempête, ravageur, ...). Si la forêt subit ce type d'évènement accidentel, l'aménagement doit faire l'objet d'une modification ou d'une révision anticipée,

Type de coupe	Surface terrière totale à récolter			Volume bois fort total à récolter (tige + houppier + taillis)			dont volume tige à récolter (hors taillis et petite futaie)		
	moyenne annuelle (m²/an)	durant aménagement (m²)		moyenne annuelle (m³/an)	durant aménagement (m³)		moyenne annuelle (m³/an)	durant aménagement (m³)	
coupes (1) =>	toutes	nc	c	toutes	nc	c	toutes	nc	c
Amélioration et conversion	45,7	833	80	493	9 020	840	441	8 086	724
Régénération									
Irrégulière et jardinage	63,4	1 157	110	688	12 600	1 160	610	11 200	1 000
Taillis sous futaie									
Taillis simple et balivage									
Sanitaire	4,5	91		50	1 000		45	896	
Autres (2)									
Total	113,6	2081	190	1231	22 620	2000	1095	20 182	1724

(1) Tiges précomptables uniquement

(2) Tiges précomptables et non précomptables

(3) toutes = coupes non conditionnelles + conditionnelle - nc = coupes non conditionnelles - c = coupes conditionnelles

Forêt située en zone montagne : les produits accidentels courant sont intégrés au VPR (en moyenne 15 % du VPR)

• **Mode de suivi de la récolte**

Le pilotage technique de la récolte effectuée est réalisé sur la base de la surface terrière. Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi : il permet un affichage clair vis-à-vis du propriétaire et de la filière bois.

C - Desserte

• **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation ou n° UG linéaire	Longueur (m) ou quantité	Avantages attendus Précautions	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Routes forestières							
DES3		A améliorer et entretien	Hors parcelle 21	Amélioration sur 100 ml	Revers d'eau à installer (amélioration estimée à 20 000 €) Entretien : forfait (2 000 €/an)	60 000 €	E
DES2		Entretien de la Route forestière des Plattets	Parcelle 107, 111	200 ml	Tronçon au bout de la route forestière d'Aillon-le-Vieux	15 000 €	E
Pistes forestières							
...							
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)							
...							
Entretien courant du réseau							
DES1	En continu	Entretien des pistes forestières		21,9 km	Forfait	40 000 €	E
Coût total DESSERTÉ (€)						115 000	
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						5 750	

• **Guide technique de référence**

GSM Guide sylviculture de montagne / Itinéraires techniques sylvicoles associés

D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
FIRR	Travaux de futaie irrégulière	Forêt	40	Principalement sur Montnau Travailler en faveur des mélanges d'essences. Privilégier les feuillus en dessous de 1100 m d'altitude et en adret	1 000	40 000 €	E
PL	Plantation et entretien	Forêt	1 ha	Compléments de régénération : afin de	50 000	50 000 €	I/€

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€HT/ha)	Coût total indicatif (€HT)	I/E
Code	Libellé						
				diversifier les essences (adaptation changements climatiques) : Tilleul à grands de feuilles, tilleul à petites feuilles, érables ... par nid tous les 4 ans. Plants de grandes tailles, protection de plant, ...			
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						90 000 €	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						4 500 €	

Les travaux de futaie irrégulière peuvent être subventionnés à 50% avec Sylv'acctes.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante :

- maintien d'arbres morts ou à cavités ;
- mise en place d'îlots de vieux bois (voir ci-dessous);
- mélanges des essences ;
- maintien de lisières forestières diversifiées ;
- respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau...
- respect des dispositions de la charte Natura 2000.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement (surface boisée)		0
Ilots de sénescence (surface boisée)	Sous condition de financement (parcelles 20 et 12)	1
Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme = groupe libre évolution		0
Maintien de milieux ouverts	Pistes de ski	8,12
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Oui	
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Oui	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Marquage d'arbres habitats lors des martelages	
Conservation de bois mort au sol	Oui	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	Oui	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Arbres habitats. Partie de falaises au repos	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Consignes travaux et plantations	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	Voir travaux sylvicoles	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	Au vue des changements climatiques, des plantations sont proposées afin de	

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
	diversifier la composition des peuplements et d'améliorer leur résilience	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	Possible dans les zones inaccessibles	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées		
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Voir périodes de quiétude 2.1	

La forêt communale a une certification PEFC (10-21-3/1841) pour 5 ans du 01/01/2019 au 31/12/2023.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€HT)	I/E
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)							
Autres actions							
BIO1	1	Création d'un ilot de sénescence	Parcelles 20 et 19	1 ha	Marquage de l'ilot	500	I
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)						500	
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)						25	

Les actions au-delà des bonnes pratiques sylvicoles, sont conditionnées par l'obtention de financements externes (contrats Natura 2000 ou autres financements).

EN ATTENTE DE DELIBERATION

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORÊT

A - Accueil et paysage

- **Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants**

Cf.1.3.1 production ligneuse Desserte forestière

- **Objectifs de l'accueil et organisation générale de l'accueil, des circulations et des fréquentations**

La station de Margéziac est bien fréquentée été comme hiver. La multiplicité des activités sur le site pourrait engendrer des conflits d'usage. Des priorités sur les parcelles concernées sont à fixer par la commune.

- **Schéma d'accueil du public**

Sans objet

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACCUEIL DU PUBLIC							
ACC1		Entretien des sentiers			Par le Grand Chambéry		E
ACC2		Mise en sécurité des principaux gouffres					I
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)						-	
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)						-	

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

Clauses particulières aux abords des pistes de ski : coupe sanitaire, travailler les lisières, attention aux périodes d'interventions.

B - Ressource en eau potable

Les prescriptions particulières contenues dans les arrêtés préfectoraux AEP (alimentation en eau potable) ou ministériels ont été citées en § 1,3,3,B,

Protection des captages réglementés ou non

Outre les prescriptions consignées en § 1,3,3,B,

→ Dans les périmètres de protection rapprochés des captages réglementés

→ Dans une zone de précaution de 50 m de rayon autour des captages non réglementés,

On appliquera les prescriptions suivantes :

Interventions préconisées	
Préserver le rôle filtrant du sol et limiter les risques de turbidité	<ul style="list-style-type: none"> • Sauf raison sanitaire majeure, éviter toute coupe rase et limiter le prélèvement pour chaque coupe de façon à conserver un couvert de 70% minimum afin de limiter l'érosion de surface • Empierrer les voies de desserte • Éviter ou interdire le parcours des engins de débusquage hors des voies de desserte, ce qui suppose parfois la création de desserte ou l'emploi du câble

Interventions préconisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter l'utilisation des pistes passant à l'amont immédiat des captages • Éviter les terrassements • Consulter l'arrêté de DUP et le gestionnaire du captage avant toute intervention risquant d'avoir une incidence sur la ressource (coupe, terrassement,) • favoriser les feuillus
Limiter les risques de pollutions	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter la création de desserte nouvelle • Pas de stockage de source de pollution potentielle (cuve, engin, dépôt de bois sur place de dépôts ou en bord de route, ,,,) • Utiliser une huile de chaîne de tronçonneuse biodégradable • Interdire les voies existantes à la circulation et au stationnement des engins motorisés non professionnels • Pas d'épandage ni de traitement phytosanitaire • Evacuer les eaux de surface hors des zones sensibles (reprofilier les voies de desserte évacuer l'eau par des fossés entretenus et si possible étanches)
Limiter les risques de détournement des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'utilisation d'explosif, préconiser le brise roche en cas de terrassement

C – Chasse – Pêche

• Etat des lieux

La surface de la forêt est de 892,74 ha. La totalité est chassée. La réserve de chasse est située hors forêt communale.

La commune loue la chasse à l'ACCA "La Biche" à qui elle délègue la demande de plan de chasse. Les populations de cerfs sont suivi par des comptages nocturnes (circuits) par la Fédération départementale des Chasseurs en collaboration avec l'Office National des Forêts et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Evolution du plan de chasse pour les espèces de grand gibier sur la société communale :

Gibier		2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023
Cerfs	attribution	12	10	11	12	14	14
	réalisation	7	9		12	10	12
	demande	10					
Chamois	attribution	4	3	3	3	4	
	réalisation	1	1		1	0	
	demande	3				3	
Chevreuil	attribution	25	25	25	26	26	26
	réalisation	22	20		19	22	18
	demande	25					

Les attributions ne sont quasiment jamais réalisées mais l'augmentation des attributions contribue à l'augmentation des prélèvements.

Gibiers présents : sanglier - lièvres communs et variables - téttras

De nombreuses collisions ont lieu sur le CD 59, surtout avec des chevreuils, mais aussi avec des cerfs et des sangliers.

Il est nécessaire de maintenir des zones de gagnage pour les ongulés.

Le prix de droit de chasse est de 50 €/an depuis 2009.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Il est important de maintenir la pression de chasse afin de contenir les populations de cervidés à leur niveau actuel.

D - Pastoralisme

- **Etat des lieux**

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations
Parcours pastoraux actuellement en gestion		
Pâturage au Morbier et Margériaz	16 ha	Elevage de chèvres qui entretiennent par le pâturage les pistes de ski
Autour de la ferme de Morbier		Pâturage occasionnel en terrain relevant du Régime Forestier

E – Affouage et droits d’usage

Il n’y a pas d’affouage sur la FC d’Aillon-le-Jeune,

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Les actions relevant du génie civil ne sont pas programmées dans le cadre de l'aménagement forestier. Il y aura lieu de faire réaliser une expertise spécifique afin de déterminer les ouvrages de protection à prévoir. Cette expertise n'est pas chiffrée dans l'aménagement forestier.

A - Actions relevant de la sylviculture

Les coupes et travaux sylvicoles dans les peuplements en sylviculture ayant une fonction de protection contre les risques naturels doivent se conformer aux prescriptions spécifiques permettant de conforter voire d'améliorer l'efficacité de la protection apportée par ces peuplements.

Ces prescriptions sont définies dans le guide de sylviculture. Elles sont rappelées succinctement dans les programmes de coupe et de travaux concernés : voir § 2.5.2.

2.5.6 Programme d’actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

Tout feu est interdit en forêt. L'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 relatif à la prévention des incendies de forêt est de nature à réduire sensiblement les risques d'incendies d'origine humaine.

Compte-tenu de l'augmentation des périodes de canicule, on veillera à un bon état des pistes et routes d'accès. Une étude sur les risques d'incendies et l'accessibilité en cas de feu de forêt principalement sur le tènement le Replat et Margériaz serait à réaliser au vu des changements climatiques présents et à venir.

En parallèle, une discussion est en cours au niveau départemental pour se doter d'un outil de planification et de lutte, le Plan Départemental de Protection des Forêt contre l'Incendie (PDPFCI). Ce dispositif permet un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt, Il s'agit d'un outil état/DDT.

Ces mesures concernent 3 thématiques :

- Pénétration des engins et voitures en forêt,
- Interdiction des manifestations rassemblant un public nombreux en forêt,
- Tournées de surveillance.

Une procédure d'alerte est mise en place :

1-Meteo France définit le niveau de risque incendie via un indice appelé «Indice de Danger Intégré», Cet indice est centralisé par l'agence DFCI Nationale et fait l'objet le cas échéant d'une alerte

2-Cette alerte est spatialisée à l'échelle AURA puis à l'échelle départementale pour terminer à l'échelle de la Forêt. L'indice de Météo France est croisé avec une carte de sensibilité de la végétation en forêt publique

3-Diffusion des mesures réflexes à l'échelle des forêts potentiellement sensibles via le référent DFCI

- **Documents techniques de référence**

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

L'ensemble des éléments concernant la gestion de la faune a été traité au § 2,5,4 – C.

C – Crises sanitaires

L'épicéa subit depuis quelques années des dégâts importants dus aux scolytes au niveau régional. Les changements climatiques à venir risquent d'aggraver le problème. Voir le chapitre des travaux sylvicoles dans le paragraphe 2.5.2.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

La gestion durable de cette forêt est actuellement certifiée en contrepartie d'un engagement du propriétaire à respecter le cahier des charges PEFC. (Adhésion n° 10-21-03/1841 en date du 01/01/2019 pour une durée de 5 ans).

Le cahier des charges en vigueur actuellement prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Favoriser la futaie irrégulière et limiter la taille des trouées (2ha en pente, 10 ha ailleurs)
- Favoriser les essences adaptées à la station sans introduire d'OGM en forêt et en tenant compte du changement climatique
- Favoriser la régénération naturelle et la biodiversité (sous étage, lisières internes, vieux bois, diversité d'essences et de structures)
- Conserver des parties de peuplements naturels
- Assurer un équipement de desserte adapté aux besoins
- Limiter le recours aux produits phytosanitaires et le proscrire dans les zones sensibles (ripsylves, habitats remarquables et périmètres de protection des captages d'eau)
- Faire réaliser les coupes et travaux par des intervenants adhérents PEFC ou signataires du cahier des charges national d'exploitation forestière approuvé par PEFC France
- Demander un plan de chasse suffisant pour atteindre l'équilibre forêt-gibier.

En outre, le propriétaire s'engage à respecter la législation en vigueur et notamment à demander l'application du régime forestier sur l'ensemble de ses propriétés boisées susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière ou de reconstitution.

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DCCOB

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf, ¹ (ha)	surf, ² (ha)		
Pavements calcaires 8240	-	0,28	Hors sylviculture	Neutre
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8130	17,4	0,67	Hors sylviculture	Neutre
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8210	80,8	0,28	Hors sylviculture	Neutre
Hêtraies de l'Aspérulo-Fagetum 9130	1370,1	39,66	Hors sylviculture	Neutre
Loup				Neutre
Lynx				Neutre
Tétras Lyre		Coupes et travaux - intégrant les recommandations du guide de sylviculture ou Grand-Tétras - en faveur d'un maintien dans le temps de plages favorables riches en herbacées et myrtilles, positifs au nourrissage des poussins	Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital Travaux libérant des parcours nourriciers à myrtille et graminées de l'envahissement du hêtre	Neutre
Gélinotte des bois		Coupes et travaux Maintien de l'équilibre forêt gibier	Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie des espèces (en particulier arbustes à châtons et fruits charnus à l'échelle du massif, par ex. maintien de noisetiers et saules par plages dans les parcelles de semis) Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital Maintien en évolution libre de certaines ouvertures de moins de 0,5ha	Neutre
Chouette de Tengmalm		Coupes et travaux	Constitution d'une trame d'arbres disséminés à	Neutre

EN ATTENTE DE DELIBERATION

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf, ¹ (ha)	surf, ² (ha)		
			haute valeur biologique (en particulier arbres à loges) Ilot de sénescence	
Sabot de vénus			Hors sylviculture	Neutre
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000			non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB			oui

surf,¹ : surface de l'habitat sur l'ensemble du site Natura 2000 (source DOCOB),

surf,² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement

En cas d'information disponible sur la nidification d'une des espèces visées sur une parcelle ou à proximité immédiate, le calendrier des coupes et travaux y sera adapté pour éviter le dérangement de l'espèce pendant cette période sensible de son cycle vital. Les prescriptions environnementales à appliquer sont décrites ci-dessous : Respect d'une zone et période de quiétude en cas de présence avérée (à l'exception de toute situation de crise : feux, tempête, dégâts sanitaires de grande ampleur, qui nécessiteraient des interventions d'urgence). Les prescriptions environnementales suivantes du référentiel national devront être activées lors de travaux ou de coupes en cas de signalement de présence avérée d'un site de reproduction (y compris si le nid est hors forêt publique), et en fonction des espèces concernées :

Espèce	Période de quiétude
Gélinotte des bois	15 février au 30 juin
Tétras Lyre	1er mai au 31 juillet
Chouette de Tengmalm	1er février au 31 juillet

Concernant la Gélinotte des bois, les mesures standard de prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière suffisent à répondre aux exigences de ces espèces : maintien d'une strate basse lors des travaux de dégagement de semis, ne pas couper systématiquement les noisetiers lors des dégagements.

Les arbres porteurs de nids seront conservés et matérialisés durablement s'ils sont situés dans une zone en sylviculture avec des coupes programmées.

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS

La période de référence pour les données passées s'étend de 2006 – 2021.

A– Volumes de bois à récolter

RECAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ANNUELLEMENT

ESSENCES et DIAMETRES		RECOLTE (m ³ de volume bois fort annuel)		
		prévisible	conditionnel	passé
Feuillus <i>Volume tiges sur écorce (hors taillis et houppiers)</i>	Hêtre	95	23	-
	Total Feuillus	95	23	231
Résineux <i>Volume tiges sur écorce (hors taillis et houppiers)</i>	Sapin	163	0	-
	Epicéa	753	64	--
	Total Résineux	917	64	1045
Global	Total tiges	1011	87	0
	Taillis	0	0	0
	Houppiers Fs	45	7	0
	Houppiers Rx	75	6	0
	Total général	1 131	100	1276
dont % de produits accidentels				17%
Récolte annuelle par ha (vol, bois fort total)		m ³ /ha/an	m ³ /ha/an	m ³ /ha/an
- sur surface retenue pour la gestion (892,74 ha)		1,3	0,1	1,5
- sur surface en sylviculture (481,29 ha)		2,4	0,2	2,6

Le volume présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement. Cette récolte permet de réaliser l'effort de renouvellement retenu et l'amélioration des peuplements.

Le niveau de récolte est maintenu par rapport au précédent aménagement sur la forêt mais il est plus élevé sur la surface en coupe de 215,50 ha avec 5,7 m³/ha/an.

Pour les peuplements en amélioration, l'objectif sylvicole à atteindre est celui du capital sur pied à obtenir après coupe (volume ou surface terrière de l'essence principale). Les guides de sylviculture fixent cet objectif. Ainsi, la récolte à effectuer n'en est que la conséquence : elle dépend notamment du capital sur pied présent avant la coupe,

Le volume prévisible inclut les produits accidentels courants estimés à 15%, En cas de produits accidentels d'une ampleur exceptionnelles (tempête, attaque ravageur) il y aura lieu de procéder à une modification ou une révision anticipée de l'aménagement.

B – Estimation de la recette bois

ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS ANNUELLE

PRODUITS LIGNEUX		VOLUME ANNUEL		RECETTE PREVISIBLE PRODUITS LIGNEUX			
		prévisible (m ³ / an)	conditionnel (m ³ / an)	PU estimés (€/m ³)	prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)
Produits	Sapin	163		35	5 705	0	
	Epicéa	753	64	37	27 861	2 368	
	Hêtre	95	23	12	1 140	276	
	Total	1 011	87		34 706	2 644	

C – Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES

		prévisible €/an	conditionnel €/an	passé €/an
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois	34 706	2 644	28 535
	Chasse - Pêche			43
	Autres recettes (cumul)			1 079
	Autres recettes			1 079
	Subventions		2 250	
	Total Recettes	34 706	4 944	29 657

		prévisible €/an		conditionnel €/an		passé €/an	
		investiss ^t	entretien	investiss ^t	entretien	investiss ^t	entretien
DEPENSES ANNUELLES	Desserte		5 750			223	511
	s/total	5 750		0		734	
	Actions sylvicoles	2 000	2 500			952	54
	s/total	4 500		0		1 006	
	Autres actions (cumul)	2 025	0	0	0	1 995	2 029
	s/total	2 025		0		4 024	
	Foncier	2 000					
	Biodiversité	25					
	Total par I / E	4 025	8 250	0	0	3 170	2 594
	Frais de garderie	3 471		494		4 020	
Contribution à l'ha	1 785						
Total Dépenses	17 531		494		9 784		

BILAN GLOBAL RECETTES-DEPENSES	prévisible	conditionnel	passé
BILAN ANNUEL GLOBAL €/an	17 175 €/an	4 450 €/an	19 873 €/an
- sur surf. retenue pour la gestion	19 €/ha/an	5 €/ha/an	22 €/ha/an
- sur surface en sylviculture	36 €/ha/an	9 €/ha/an	41 €/ha/an

Autres éléments (hors bilan global)	prévisible	surface retenue pour la gestion :	892,74 ha
Contrats FFN : dette restante (€)	0 €	surface en sylviculture :	481,29 ha

Malgré un maintien des volumes de récolte, les recettes estimées sont supérieures à celles du bilan passé grâce à une proportion plus importante de résineux dans les coupes et un prix du bois actuelle plus intéressant.

Les propositions de travaux sont ambitieuses : pour l'amélioration de la desserte qui est indispensable à la gestion de la forêt et pour la sylviculture afin d'adapter les peuplements aux changements climatiques.

In fine,

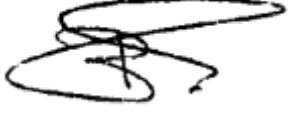


3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	Surface terrière moyenne des peuplements	23 m ² /ha	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale.	20%	Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches	100 tiges/ha	Début et fin de l'aménagement
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production (coupes non conditionnelles),	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement, Tiges précomptables,	2 081 m ²	Périodique (max, 5 ans)
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement, Tiges précomptables et non précomptables	24 620 m ³	Périodique (max, 5 ans)

EN ATTENTE DE DELIBERATION

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document			
Rédigé le 2/12/2022:		par : Séverine Bessard, Cheffe de projet aménagement avec l'appui du technicien territorial Alain Barthélémy (terrain et rédaction) et de l'ensemble de l'unité territoriale Bauges-Lac du Bourget (terrain)	
Vérifié le 15/12/2022 :		par : Nathan Devin, responsable aménagement de l'agence Savoie Mont Blanc	
Proposé le 20/12/2022 :		par : François-Xavier Nicot, Directeur de l'agence Savoie Mont Blanc	

EN ATTENTE DE DELIBERATION



ANNEXES

Annexe n° 1 : Tableau des parcelles cadastrales

Annexe n° 2 : Typologie des structures "massif alpin"

Annexe n° 3 : Bilan récoltes

Annexe n° 4 : Bilan recettes

Annexe n° 5 : Bilan dépenses

Annexe n° 6 : Calcul de la cible pour une futaie irrégulière à l'équilibre

Annexe n° 7 : Estimation de la production

Annexe n° 8 : Arrêté de réglementation de la circulation

Annexe n° 9 : Porté à connaissance RTM

EN ATTENTE DE DELIBERATION

ANNEXE - 1**Parcelles cadastrales relevant du régime forestier**

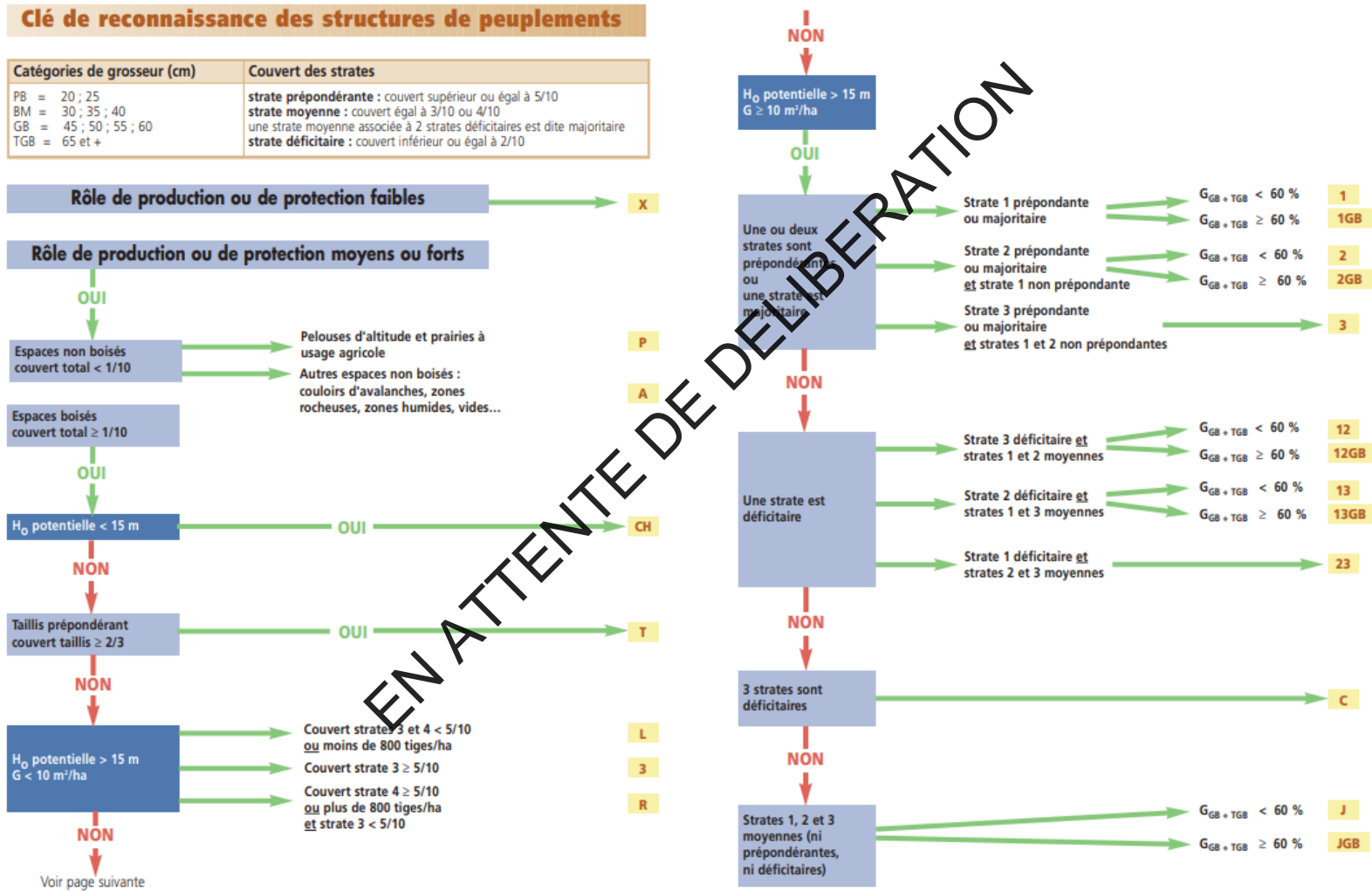
Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Aillon-le-Jeune	B	558	forêt de morbier	3,12 40	3,12 40
Aillon-le-Jeune	B	559	forêt de morbier	6,74 55	6,74 55
Aillon-le-Jeune	B	560	forêt de morbier	5,55 00	5,55 00
Aillon-le-Jeune	B	561	ferme de morbier	21,32 50	21,32 50
Aillon-le-Jeune	B	567	ferme de morbier	3,55 20	3,55 20
Aillon-le-Jeune	B	568	bois de morbier	9,66 40	9,66 40
Aillon-le-Jeune	B	704	Montagne de Morbier	3,63 70	3,63 70
Aillon-le-Jeune	B	706	Montagne de Morbier	0,32 00	0,32 00
Aillon-le-Jeune	B	745	Montagne de Morbier	0,31 70	0,31 70
Aillon-le-Jeune	B	746	Montagne de Morbier	16,31 20	16,31 20
Aillon-le-Jeune	B	747	Montagne de Morbier	2,09 04	2,09 04
Aillon-le-Jeune	B	748	Montagne de Morbier	0,03 11	0,03 11
Aillon-le-Jeune	B	749	Montagne de Morbier	4,10 04	4,10 04
Aillon-le-Jeune	B	750	Montagne de Morbier	26,95 70	26,95 70
Aillon-le-Jeune	B	751	Montagne de Morbier	2,96 80	2,96 80
Aillon-le-Jeune	C	288	Montagne de Motzon	40,89 15	40,89 15
Aillon-le-Jeune	C	755	au cebelan	0,15 20	0,15 20
Aillon-le-Jeune	C	993	prés du mont nau	0,01 82	0,01 82
Aillon-le-Jeune	C	994	prés du mont nau	0,16 25	0,16 25
Aillon-le-Jeune	C	999	prés du mont nau	0,00 80	0,00 80
Aillon-le-Jeune	C	1000	prés du mont nau	0,00 75	0,00 75
Aillon-le-Jeune	C	1005	prés du mont nau	0,01 28	0,01 28
Aillon-le-Jeune	C	1006	prés du mont nau	0,02 42	0,02 42
Aillon-le-Jeune	C	1013	prés du mont nau	0,00 39	0,00 39
Aillon-le-Jeune	C	1022	prés du mont nau	0,00 08	0,00 08
Aillon-le-Jeune	C	1023	prés du mont nau	0,00 22	0,00 22
Aillon-le-Jeune	C	1159	mollard de la cuvigne	0,03 12	0,03 12
Aillon-le-Jeune	C	1160	mollard de la cuvigne	0,00 20	0,00 20
Aillon-le-Jeune	C	1161	mollard de la cuvigne	0,00 43	0,00 43
Aillon-le-Jeune	C	1162	mollard de la cuvigne	0,00 37	0,00 37
Aillon-le-Jeune	C	1163	mollard de la cuvigne	3,44 18	3,44 18
Aillon-le-Jeune	C	1164	mollard de la cuvigne	0,04 25	0,04 25
Aillon-le-Jeune	C	1165	mollard de la cuvigne	0,18 00	0,18 00
Aillon-le-Jeune	C	1279	le mollaret	0,16 61	0,16 61
Aillon-le-Jeune	C	1280	le mollaret	0,08 46	0,08 46

Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Aillon-le-Jeune	C	1281	le mollaret	0,13 89	0,13 89
Aillon-le-Jeune	C	1282	le mollaret	0,02 55	0,02 55
Aillon-le-Jeune	C	1283	le mollaret	0,01 73	0,01 73
Aillon-le-Jeune	C	1284	le mollaret	0,00 50	0,00 50
Aillon-le-Jeune	C	1389	sous le mont nau	117,69 80	63,00 00
Aillon-le-Jeune	C	1390	sous le mont nau	5,49 20	5,49 20
Aillon-le-Jeune	C	1391	le clos dessus	2,21 50	1,10 19
Aillon-le-Jeune	C	1392	le clos dessus	2,82 30	1,56 22
Aillon-le-Jeune	C	1393	filberand	4,25 40	0,25 40
Aillon-le-Jeune	C	1394	forêt du mont nau	80,65 00	80,65 00
Aillon-le-Jeune	C	1398	mollard de la cuvigne	0,00 05	0,00 05
Aillon-le-Jeune	C	1402	le mollaret	0,02 00	0,02 00
Aillon-le-Jeune	E	4	forêt de margéraz	20,70 00	20,70 00
Aillon-le-Jeune	E	7	forêt de margéraz	15,82 80	15,82 80
Aillon-le-Jeune	E	8	forêt de margéraz	16,01 00	16,01 00
Aillon-le-Jeune	E	9	forêt de margéraz	17,97 90	17,97 90
Aillon-le-Jeune	E	10	forêt de margéraz	14,20 40	14,20 40
Aillon-le-Jeune	E	11	forêt de margéraz	25,00 10	25,00 10
Aillon-le-Jeune	E	12	forêt de margéraz	17,86 70	17,86 70
Aillon-le-Jeune	E	13	forêt de margéraz	20,38 50	20,38 50
Aillon-le-Jeune	E	14	forêt de margéraz	21,93 60	21,93 60
Aillon-le-Jeune	E	15	forêt de margéraz	21,97 60	21,97 60
Aillon-le-Jeune	E	16	forêt de margéraz	15,21 90	15,21 90
Aillon-le-Jeune	E	17	forêt de margéraz	6,00 75	6,00 75
Aillon-le-Jeune	E	18	forêt de margéraz	6,06 65	6,06 65
Aillon-le-Jeune	E	19	forêt de margéraz	6,15 70	6,15 70
Aillon-le-Jeune	E	20	forêt de margéraz	6,14 85	6,14 85
Aillon-le-Jeune	E	21	forêt de margéraz	6,16 70	6,16 70
Aillon-le-Jeune	E	22	forêt de margéraz	6,17 55	6,17 55
Aillon-le-Jeune	E	23	forêt de margéraz	6,12 70	6,12 70
Aillon-le-Jeune	E	24	forêt de margéraz	6,02 70	6,02 70
Aillon-le-Jeune	E	27	les grands creux	35,66 30	35,66 30
Aillon-le-Jeune	E	28	combe de la verne	23,15 30	23,15 30
Aillon-le-Jeune	E	29	combe de la verne	25,17 20	25,17 20
Aillon-le-Jeune	E	30	bois de margéraz	5,14 25	5,14 25
Aillon-le-Jeune	E	36	bois de margéraz	6,02 55	6,02 55
Aillon-le-Jeune	E	37	bois de margéraz	6,05 85	6,05 85
Aillon-le-Jeune	E	38	bois de margéraz	6,01 90	6,01 90
Aillon-le-Jeune	E	39	bois de margéraz	6,07 50	6,07 50
Aillon-le-Jeune	E	40	bois de margéraz	6,08 70	6,08 70
Aillon-le-Jeune	E	41	bois de margéraz	6,09 70	6,09 70
Aillon-le-Jeune	E	42	bois de margéraz	6,28 65	6,28 65
Aillon-le-Jeune	E	43	Le Replat	14,36 79	14,36 79
Aillon-le-Jeune	E	54	bois de margéraz	2,58 40	2,58 40
Aillon-le-Jeune	E	55	montagne du replat	3,93 60	3,93 60
Aillon-le-Jeune	E	56	montagne du replat	3,97 40	3,97 40
Aillon-le-Jeune	E	57	montagne du replat	4,29 05	4,29 05
Aillon-le-Jeune	E	58	montagne du replat	4,41 70	4,41 70

Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Aillon-le-Jeune	E	59	montagne du replat	4,46 75	4,46 75
Aillon-le-Jeune	E	60	montagne du replat	4,51 50	4,51 50
Aillon-le-Jeune	E	61	montagne du replat	4,39 35	4,39 35
Aillon-le-Jeune	E	62	montagne du replat	4,59 55	4,59 55
Aillon-le-Jeune	E	63	montagne du replat	4,70 10	4,70 10
Aillon-le-Jeune	E	64	montagne du replat	5,96 60	5,96 60
Aillon-le-Jeune	E	65	montagne du replat	1,25 60	1,25 60
Aillon-le-Jeune	E	66	montagne du replat	1,38 20	1,38 20
Aillon-le-Jeune	E	67	montagne du replat	1,56 30	1,56 30
Aillon-le-Jeune	E	68	montagne du replat	1,49 20	1,49 20
Aillon-le-Jeune	E	69	montagne du replat	1,52 00	1,52 00
Aillon-le-Jeune	E	70	montagne du replat	1,56 00	1,56 00
Aillon-le-Jeune	E	71	montagne du replat	1,71 60	1,71 60
Aillon-le-Jeune	E	72	montagne du replat	2,02 30	2,02 30
Aillon-le-Jeune	E	73	montagne du replat	2,05 10	2,05 10
Aillon-le-Jeune	E	74	montagne du replat	3,44 30	3,44 30
Aillon-le-Jeune	E	75	montagne du replat	6,03 75	6,03 75
Aillon-le-Jeune	E	83	montagne du replat	8,16 60	8,16 60
Aillon-le-Jeune	E	84	montagne du replat	7,22 15	7,22 15
Aillon-le-Jeune	E	85	montagne du replat	6,82 70	6,82 70
Aillon-le-Jeune	E	86	montagne du replat	6,30 65	6,30 65
Aillon-le-Jeune	E	87	montagne du replat	6,13 70	6,13 70
Aillon-le-Jeune	E	88	montagne du replat	6,64 75	6,64 75
Aillon-le-Jeune	E	89	montagne du replat	6,63 70	6,63 70
Aillon-le-Jeune	E	90	montagne du replat	5,95 80	5,95 80
Aillon-le-Jeune	E	107	foret de margéraz	9,41 63	9,41 63
Aillon-le-Jeune	E	110	foret de margéraz	4,74 78	4,74 78
Aillon-le-Jeune	E	111	foret de margéraz	1,72 93	1,72 93
Aillon-le-Jeune	E	113	foret de margéraz	0,12 66	0,12 66
Aillon-le-Jeune	E	114	foret de margéraz	17,08 78	17,08 78
Saint-Jean-de-la-Porte	A	1	les Lanches	0,20 50	0,20 50
Saint-Jean-de-la-Porte	A	2	les Lanches	2,60 00	2,60 00
Saint-Jean-de-la-Porte	A	3	les Lanches	0,31 20	0,31 20
Saint-Jean-de-la-Porte	A	4	les Lanches	0,71 05	0,71 05
Saint-Jean-de-la-Porte	A	27	les Lanches	2,73 80	2,73 80
Saint-Jean-de-la-Porte	A	28	les Lanches	0,20 40	0,20 40
Saint-Jean-de-la-Porte	A	132	Les Frasses	0,27 10	0,27 10
Saint-Jean-de-la-Porte	A	136	Les Frasses	11,34 60	11,34 60
Saint-Jean-de-la-Porte	A	872	Les Frasses	3,02 20	3,02 20
Saint-Jean-de-la-Porte	A	873	Les Frasses	2,75 00	2,75 00
Saint-Jean-de-la-Porte	ZB	11	Pré du grand tour	0,36 50	0,36 50
Saint-Jean-de-la-Porte	ZB	12	Pré du grand tour	2,48 50	2,48 50
Sainte-Reine	D	432	La Couat	0,51 10	0,51 10
TOTAL en ha				953,81 16	892,73 97

ANNEXE - 2

Typologie des structures massif alpin



ANNEXE - 3

Bilan des coupes

Année	Coupes			Surface	Résineux	Feuillus	Tarif com. utilisé	Vpl. grume commercial	Remarques
	Parcelles	Type coupe	Mode vidange		Volume am.	Volume am.			
2 007	3	IRR		3,40	643				
				3	643				
2 008	4	PA			231				
	28	IRR		8,00	358	5			
	29	AMEL		28,00	0	100			
	115	IRR		3,00	236	0			
	116	IRR		6,00	398	0			
				45	1 224	159			
2 009	2	JAR		2,52	324	50		356	
	9	EM		0,50	11	0		10	
	11	JAR		3,00	174	114		156	rx seulement
	101	EM			6	1		6	
	104	JAR		15,00	843	62		758	rx seulement
					21	1 358	227		1 286
2 010	7	AMEL		5,00	596	0		542	
	9	AMEL		4,33	522	0		474	
	10	AMEL		2,00	398	0		361	
	102	JAR		2,00	7	0		7	
	106	JAR		11,53	689	79		686	
					25	2 212	79		2 070
2 011	2	AMEL		4,25	153	1		139	
	5	AMEL		4,38	95	0		85	
	6	AMEL			495	0		461	

Année	Coupes			Surface	Résineux	Feuillus	Tarif com. utilisé	Vol. grume commercial	Remarques
	Parcelles	Type coupe	Mode vidange		Volume am.	Volume am.			
	7	AMEL		3,00	127	0		115	
	8	AMEL		3,31	226	4		196	
	11	AMEL		4,61	142	3		131	
	20	AMEL		11,19	267	0		39	
	21	AMEL		22,02	31	0		28	
					53	1 538	9		1 394
2 012	1	JAR	Tracteur	4,15	496	36		484	
	4	JAR		4,14	341	66		370	
				8,29	837	102		854	
2 013	101	Sanitaire	Tracteur	7,00	174	64		211	
	102	Sanitaire		10,00	510	78		524	
	103	Sanitaire		7,00	489	62		513	
				24,00	1 172	219		1 248	
2 014	101	PA	Tracteur	0,00	8,85	4,21		20	
	1	PA		1,00	3,49	0,00		3	
	101	PA		0,50	4,80	2,48			
	106	PA		0,50	1,76	0,00			
				2,00	19	7		3	
2 015	111	EM	Tracteur	0,00	30	22		45	
	34	AMEL		9,00	129	636		690	
	110	EM		0,42	60	82		125	
	107	EM		0,18	38	63		88	
	33	AMEL	Tracteur	3,00	107	318		378	
				12,60	365	1 120		1 326	
2 016									
2 017	14	JARD	Tracteur	2,00	74	34			
	15	JARD		1,70	118	26			
	16	JARD		2,10	71	96			

Année	Coupes			Surface	Résineux	Feuillus	Tarif com. utilisé	Vol. grume commercial	Remarques
	Parcelles	Type coupe	Mode vidange		Volume am.	Volume am.			
	105	Sanitaire		3,30	196	21		196	
	108	Sanitaire		3,00	166	4		155	
	109	Sanitaire		3,00	235	5		222	
	110	Sanitaire		0,50	43	4		25	
	114	Sanitaire		0,50	11	7		15	
	AILLONLJ	Sanitaire			362	7			
				16	1 275	204		713	
2 018	110	Sanitaire	Tracteur	3,80	169	12		165	
	107	Sanitaire		1,50	74	13		83	
	111	Sanitaire		3,00	63	20		73	
				8	306	45			
2 019	5	AMEL	1	1,10	90			82	
	6	AMEL	5	4,90	519			476	
	7	AMEL	4	4,38	469			430	
	8	AMEL	3	3,31	338			305	
	9	AMEL	4	4,33	357			511	
	2	AMEL	2	1,90	193			117	
	11	AMEL	2	2,34	171			157	
	12	AMEL	1	0,90	121			111	
	10	AMEL	1	1,40	124			114	
	17	AMEL	2	1,70	277			254	
	20	AMEL	3	3,30	334			307	
	21	AMEL	1	1,40	140			129	
	AILLONLJ	SANI		22,10	83				
				53	3 411			2 993	
2 020	32	AMEL	Tracteur		870	1 076		1 700	BF non exploité
	35	AMEL	Tracteur		385	189		511	
	8	Sanitaire	Tracteur		64	26		41	(8)
	26	Sanitaire						3	(26)
	29	Sanitaire						14	(29)

Année	Coupes			Surface	Résineux	Feuillus	Tarif com. utilisé	Vol. grume commercial	Remarques
	Parcelles	Type coupe	Mode vidange		Volume am.	Volume am.			
				77	1 319	1 290	0	2 269	
2 021									
Sous total pour la période d'aménagement 2007-2021									
TOTAL				348	15 679	3 461	0	14 327	
TOTAL/An					980	216	0	754	
Total/An/Ha					1,11	0,25	0,00	0,86	
2 022	20	AMEL		2,00	30	170			
	21	AMEL		3,00	30	150			
	30	IRR		11,00	340	220			
	31	IRR		10,30	500	100			
	32	IRR		11,50	600	900			
					37,80	1500	1540		
Total pour la période d'aménagement 2007-2022									
TOTAL				386	17 179	5 001	0	14 327	
TOTAL/An				24	1 074	313	0	754	
Total/An/Ha					1,22	0,35	0,00	0,86	

Surface de la forêt :

881,38

ha

Remarques :

prélèvement moyen de 57,5 m³/ha de surface en coupe



ANNEXE - 4

Bilan des recettes pour la période 2007 à 2021

Année	Montant des recettes annuelles en francs courants HT et euros courants							Total en francs courants	Total en €
	Bois vendus sur pied	Bois façonnés	Bois délivrés	Chasse	Concessions	Divers			
2007	26 900							26 900,00	
2008	32 067							32 067,00	
2009	43 830		2,00	50,00		2 415,00		46 297,00	
2010	27 258	31 732,00		50,00		7 295,00		66 335,00	
2011	53 402			50,00		4 741,00		58 193,00	
2012	33 280			50,00				33 330,00	
2013	38 753			50,00				38 803,00	
2014	324			50,00				374,00	
2015	1			50,00		1 108,00		1 159,00	
2016		19 292,00		50,00				19 342,00	
2017	27 162	36 306,00		50,00				63 518,00	
2018	2 960			50,00				3 010,00	
2019	94 166			50,00		206,00		94 422,00	
2020	7 301	488,00		50,00		413,00		8 252,00	
2021		2 408,00		50,00				2 458,00	
Total en €	387 404,00	90 226,00	2,00	650,00		16 178,00		494 460,00	
Total / an	25 826,93	6 015,07	0,13	43,33		1 078,53		32 964,00	
Total / an / ha	29,30	6,82	0,00	0,05		1,22		37,40	

Surface de la forêt : ha

Nombre d'années d'application : années



ANNEXE - 5

Bilan des dépenses pour la période de 2007 à 2021

Année	Sylvicoles		Infrastructures		Accueil et paysage		Cynégétique		Exploitation		Maintenance		Autres		Totaux		
	Investis.	Entret.	Investis.	Entret.	Investis.	Entret.	Investis.	Entret.	Investis.	Entret.	Investis.	Entret.	Investis.	Entret.	Investis.	Entret.	Total
2007																	
2008																	
2009	8 050										600	17 334			25 384	600	25 984
2010	6 232								15 155		2 630				6 232	17 785	24 017
2011											2 622					2 622	2 622
2012											3 330		585			3 915	3 915
2013											4 645					4 645	4 645
2014				2 078							1 324					3 402	3 402
2015			2 620	1 185							2 956				2 620	4 141	6 761
2016			720						19 291						720	19 291	20 011
2017				2 120					15 155		4 656					21 931	21 931
2018		810									3 762	2 068			3 762	2 878	6 640
2019				413							3 915				3 915	413	4 328
2020				1 408							2 503				2 503	1 408	3 911
2021				458							5 015	2 408			2 408	5 473	7 881
Total	14 282	810	3 340	7 662					49 601	10 180	29 846	19 742	585	47 544	88 504	136 048	
Total / an	952	54	223	511					3 307	679	1 990	1 316	39	3 170	5 900	9 070	
Total / an / ha	1	0	0	1					4	1	2	1	0	4	7	10	

Surface de la forêt : ha

Nombre d'années d'application : années

EN ATTENTE DE DELIBERATION



ANNEXE - 6

Calcul de la cible pour une futaie irrégulière à l'équilibre

Unité stationnelle		Surface				G cible (DIA) m ² /ha	G x surface en sylviculture (m ²)
Code	Libellé	totale ha	%	en sylviculture (ha)	%		
ANA_2.2	Forêts de versants pentus drainés	3,05	0,3				
ANA_3.1	Chênaies et hêtraies des sols peu évolués	202,32	22,7	28,28	5,9	21	593,88
ANA_3.3	Sapinières des sols peu évolués	100,65	11,3	38,7	8	21	812,7
ANA_3.4	Pessières des sols peu évolués	89,39	10	23,24	4,8	21	488,04
ANA_3.5	Pineraies à crochets des sols peu évolués	7,32	0,8	0,08			
ANA_5.1	Hêtraies sèches sur matériaux carbonatés	16,47	1,8	1,47	0,3	20	29,4
ANA_5.3	Hêtraies-sapinières sèches	101,32	11,3	38,72	18,4	20	1774,4
ANA_5.4	Hêtraies-sapinières très acidiphile	39,34	4,4	36,49	7,6	24	875,76
ANA_5.61	Hêtraies-sapinières drainée sur sol profond du montagnard inférieur	5,11	0,6	5,11	1,1	24	122,64
ANA_5.62	Hêtraies-sapinières drainée sur sol profond du montagnard inférieur	71,1	8	68,86	14,3	24	1652,64
ANA_5.63	Hêtraies-sapinières drainée sur sol profond du montagnard supérieur	183,48	20,5	158,2	32,9	24	3796,8
ANA_5.64	Hêtraies-sapinières drainée sur sol profond du montagnard supérieur	18,35	2,1	16,15	3,4	24	387,6
ANA_5.7	Hêtraies-sapinières un peu humide	3,46	0,4	2,38	0,5	24	57,12
ANA_5.8	Hêtraies-sapinières assez humides	17,46	2	13,61	2,8	25	340,25
ANA_vnb	Vide non boisé	33,91	3,8				
total		892,74	100%	481,29	100%		10931,23
						Cible = 10931,2m ² / 481,29 = 22,7m ² /ha arrondi à l'unité → 23 m ² /ha	

ANNEXE - 7

Estimation de la production (issu du précédent aménagement)

MARGERIAZ (parcelles 101 à 113 : 178.22 ha de surface réduite)(attention, déjà constaté aux aménagements antérieurs, la production doit être plus élevée car tous les chablis non commercialisables n'ont pas dus être recensés dans ce canton.)										
1 - Matériel résineux sur pied au 31/12/2005			2 - Prélèvements de 1977 à 2005		3 - Matériel résineux sur pied présumé existant fin 1976			Production (1 + 2 -3)		
29228			3818		29000			4046		
Accroissement sur 29ans et 178.22ha = 0.78m3/ha/an										
Autre calcul sur la période 1957 -2005										
1 - Matériel résineux sur pied au 31/12/2005			2 -Prélèvements de 1957 à 2005		3 - Matériel sur pied présumé existant en 1957			Production (1 + 2 -3)		
29228			3818 +5169 = 8987		29617			8598		
Accroissement sur 49ans et 178.22ha = 0.98m3/ha/an										
MONTNAU (calculé sur les parcelles 23 à 28 soit 80.65ha)										
1 -Matériel résineux sur pied au 31/12/2005			2 - Prélèvements de 1977 à 2005		3 - Matériel résineux sur pied en 1977			Production (1 + 2 -3)		
17017			3968		4725			6260		
Accroissement résineux sur 29ans : 2.67m3/ha										
MORBIER (calculé sur 18 ans sur les 4 parcelles inventoriées en 1988 : 1 à 4 soit 19.78ha)										
Matériel sur pied au 31/12/2005			Prélèvements de 1988 à 2005		Matériel sur pied au 31/12/1987			Production (calculés sur 19.78ha)		
Matériel résineux	Matériel feuillus	Total	Résineux	Feuillus	Matériel résineux	Matériel feuillus	Total	Résineux	Feuillus	Total
6636	1177	7813	1895	437	5005	761	5766	3526	853	4379
Accroissement total : 12.29 m3/ha/an (Résineux : 9.90m3/ha/an . Feuillus : 2.39m3/ha/an)										

Les chiffres paraissent bien faibles pour le Margeriaz et le Montnau. Sur le Morbier, les chiffres sont plausibles car ce sont les parcelles sur stations les plus riches qui ont été inventoriées.

A titre de comparaison :

Données IFN (Bauges)					Volumes relevés dans les ORLAM	
Futaie irrégulière						
	Essences principales		Toutes essences confondues			
	G (m2/ha/an)	Volume (m3/ha/an)	G (m2/ha/an)	Volume (m3/ha/an)	Hêtraies sapinières	2 à 12m3/ha/an
Epicéa	0.54	6.23	0.75	8.09	Pessières	2 à 6m3/ha/an
Sapin	0.29	3.57	0.55	6.51	Pineraie à pin à crochet	0.5 à 1.5m3/ha/an
Hêtre	0.31	2.73	0.72	6.11		
Futaie irrégulière et taillis						
Epicéa	0.32	2.95	0.66	5.31		
Taillis						
Hêtre	0.34	2.62	0.47	3.64		

Si on se réfère aux aménagements précédents :

Comparaisons d'inventaires					
Cantons / Années	1933	1957	1976	1988	2006

Morbier	Sondages	-	-	-	-	-
	Comparaison	-	-	-	-	9.47
Margeriaz	Sondages	1.70	1.26	Non inventorié	-	-
	Comparaison	1.42	0.97		-	1.04
Montnau	Sondages	2.18	2.66	3.43	-	-
	Comparaison	2.29	2.81	3.28	2.15	2.22

Propositions pour la forêt : la production sera estimée comme suit :

Massifs	Accroissements	Observations
Margeriaz	- 2m3/ha/an	Dans les stations 3-3, 3-4 et 5-4
Montnau	- 3.5 m3/ha/an	Hêtraie-sapinière à bon potentiel (stations 1-8, 5.6)
Morbier	- 9 m3/ha/an parcelles 1 à 11 - 4 m3/ha/an parcelles 12 à 17, 32 et 33	Stations 5-8 et 5-6 Les parcelles sont moins fertiles en haut de versant

- Dans les taillis (222.82ha), nous conserverons un chiffre voisin de l'accroissement de l'IFN :
soit 2.0 m3/ha/an
- Pour les types A, X, CH et P (250.66ha), la production = 0 m3/ha/an

EN ATTENTE DE DELIBERATION

Mairie de
AILLON LE JEUNE



ANNEXE 8

Le Maire,

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
SUR LE CHEMIN FORESTIER DE LA SCIAZ**

Le Maire de la Commune d'Aillon le Jeune,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment l'article 25,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 février 1969, 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.358 du 27 mars 1973, 73.561 du 28 juin 1973, 74.234 du 13 mars 1974, 75.113 du 27 février 1975, 75.131 du 7 mars 1975 et notamment les articles R44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation est interdite à tous les véhicules (sauf ayant-droit) sur le chemin forestier partant de la route des Ginets en direction du Col de la Sciaz.

...

ARTICLE 2

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et du 7 juin 1977.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Commune d'Aillon-le-Jeune, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aillon le Jeune,
le 4 octobre 1999

Le Maire,


André GUERRAZ

EN ATTENTE DE DELIBERATION

ARTICLE 2

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et du 7 juin 1977.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Commune d'Aillon-le-Jeune, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aillon le Jeune
le 4 octobre 1999

Le Maire,


André GUERRAZ

EN ATTENTE DE DELIBERATION

Mairie de
AILLON LE JEUNE



Le Maire,

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN FORESTIER
DE MORBIER AU COL DE LA SCIAZ**

Le Maire de la Commune d'Aillon le Jeune,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment l'article 25,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 février 1969, 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.358 du 27 mars 1973, 73.561 du 28 juin 1973, 74.234 du 13 mars 1974, 75.113 du 27 février 1975, 75.131 du 7 mars 1975 et notamment les articles R44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation est interdite à tous les véhicules (sauf ayant-droit) sur le chemin forestier de Morbier, à partir du chalet de l'alpage de Morbier en direction du Col de la Sciaz.

...

ARTICLE 2

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et du 7 juin 1977.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Commune d'Aillon-le-Jeune, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aillon le Jeune,
le 4 octobre 1999

Le Maire,

André GUERRAZ

EN ATTENTE DE DELIBERATION

Mairie de
AILLON LE JEUNE



Le Maire,

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
SUR LE CHEMIN FORESTIER DE LA PLACE A BABAN**

Le Maire de la Commune d'Aillon le Jeune,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment l'article 25,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 février 1969, 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.358 du 27 mars 1973, 73.561 du 28 juin 1973, 74.234 du 13 mars 1974, 75.113 du 27 février 1975, 75.131 du 7 mars 1975 et notamment les articles R44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation est interdite à tous les véhicules (sauf ayant-droit) sur le chemin forestier de la Place à Baban, à partir de la Place à Baban en direction de la Grotte aux Fées.

...

ARTICLE 2

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et du 7 juin 1977.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Commune d'Aillon-le-Jeune, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aillon le Jeune,
le 4 octobre 1999

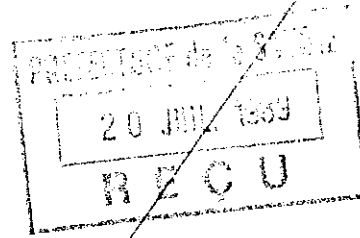
Le Maire,

André GUERRAZ

EN ATTENTE DE DELIBERATION



ARRETE



Monsieur le Maire de AILLON LE JEUNE,

Vu les dégats causés par les véhicules 4X4 et les motos sur les espaces engazonés des stations.

ARRETE

Il est interdit de circuler avec les véhicules 4X4 et les motos sur les espaces engazonés des stations d'AILLON LE JEUNE et hors des chemins.

EN ATTENTE DE DELIBERATION

Fait à AILLON LE JEUNE,

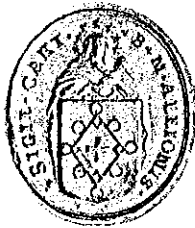
Le 12-07-89

Le Maire,

A. GUERRAZ.



Mairie de
AILLON LE JEUNE



Le Maire,

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
SUR LE CHEMIN FORESTIER DE LA BUFFAZ**

Le Maire de la Commune d'Aillon le Jeune,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment l'article 25,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 février 1969, 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.358 du 27 mars 1973, 73.561 du 28 juin 1973, 74.234 du 13 mars 1974, 75.113 du 27 février 1975, 75.131 du 7 mars 1975 et notamment les articles R44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation est interdite à tous les véhicules (sauf ayant-droit) sur le chemin forestier desservant la Buffaz.

...

ARTICLE 2

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et du 7 juin 1977.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Commune d'Aillon-le-Jeune, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

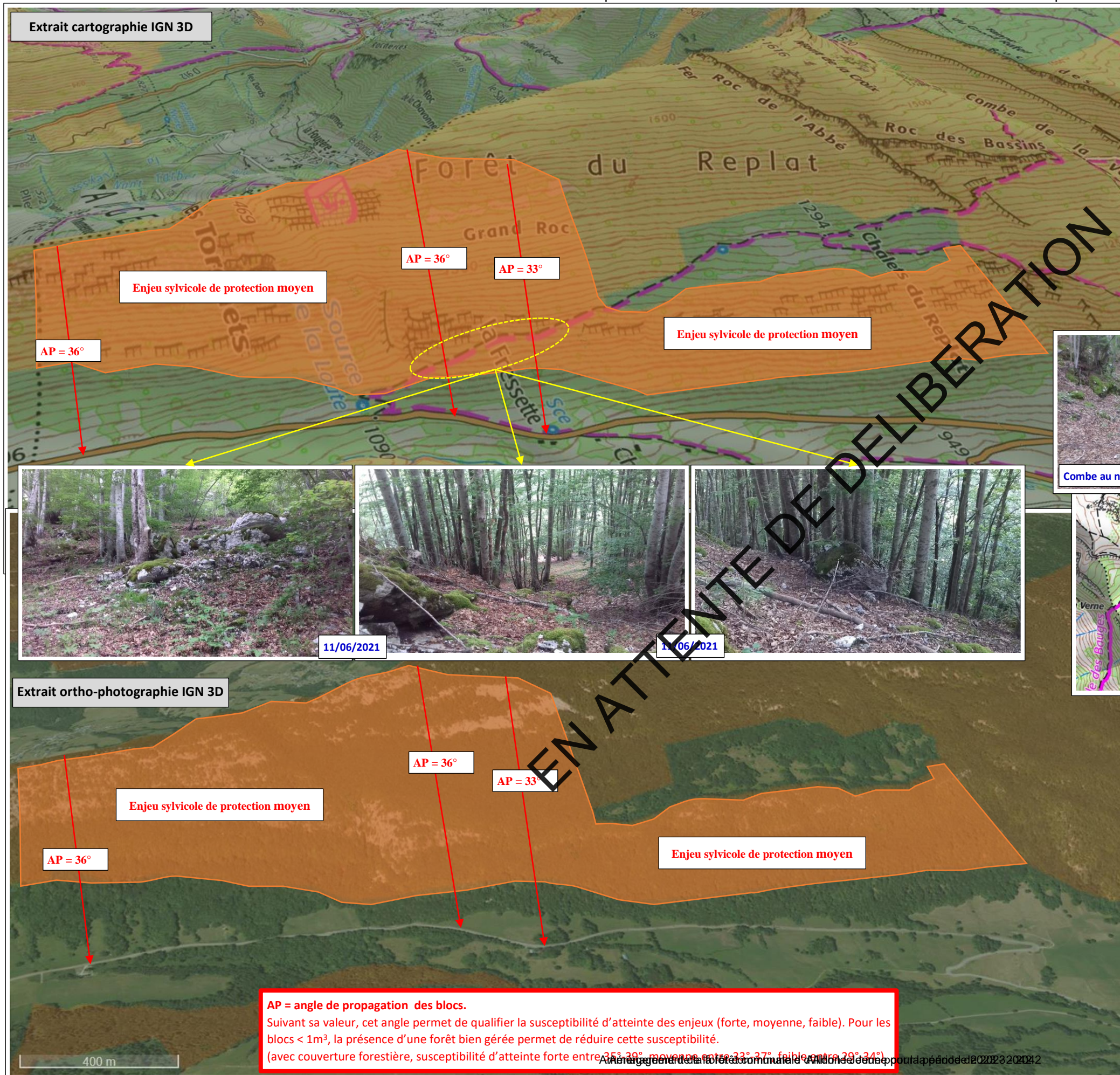
Fait à Aillon le Jeune
le 4 octobre 1999

Le Maire,

André GUERRAZ

EN ATTENTE DE DELIBERATION





Documents d'affichage des risques existants sur la commune :

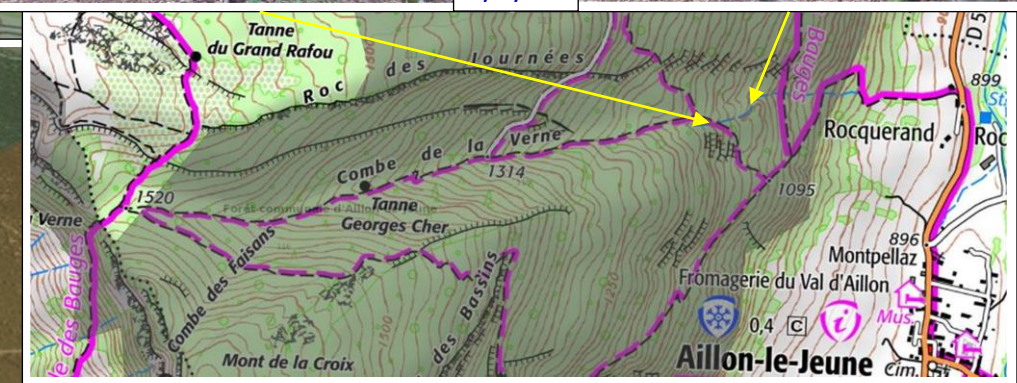
- Aucun

Aléas identifiés dans les parcelles forestières à aménager

- Aléa chute de blocs pour les parcelles forestières 119p, 120 et 121,
- Aléa ruissellements de versants dans les dépressions naturelles ; après contrôle sur le terrain cet aléa n'est pas retenu. Dans son linéaire situé en aval de la cote 1200 m, la Combe de la Verne qui apparait propice à cet aléa, ne porte pas de trace ni d'écoulements même semi-permanents, ni d'érosion en berges ou du fond. Le terrain calcaire constituant le socle du versant semble propice aux infiltrations.

Enjeux menacés reconnus par le RTM

- RD 206 menacée par les chutes de blocs, entre le sommet du Col des Près et le premier lacet côté nord cote 970 m (enjeu socio-économique moyen).



Événements historiques notables avant concerné le secteur étudié (archives RTM) :

- Aucun document présent dans les archives RTM.






Avis simple sur stratégie sylvicole :

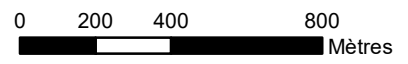
- Pour les chutes de blocs en général :
 L'aménagement visera à conserver voire à améliorer la couverture forestière en place (proscrire coupe à blanc en larges bandes suivant la pente) ; il favorisera un abattage souche haute ; si possible, les bois abattus non exploitables seront conservés gisant en travers de la pente en long du versant. Lors des exploitations forestières, veiller à ne pas remettre en mouvement les blocs les plus imposants déjà présents sur les versants..

Pour les consignes plus précises, se reporter au GSM (Guides des Sylvicultures de Montagne).

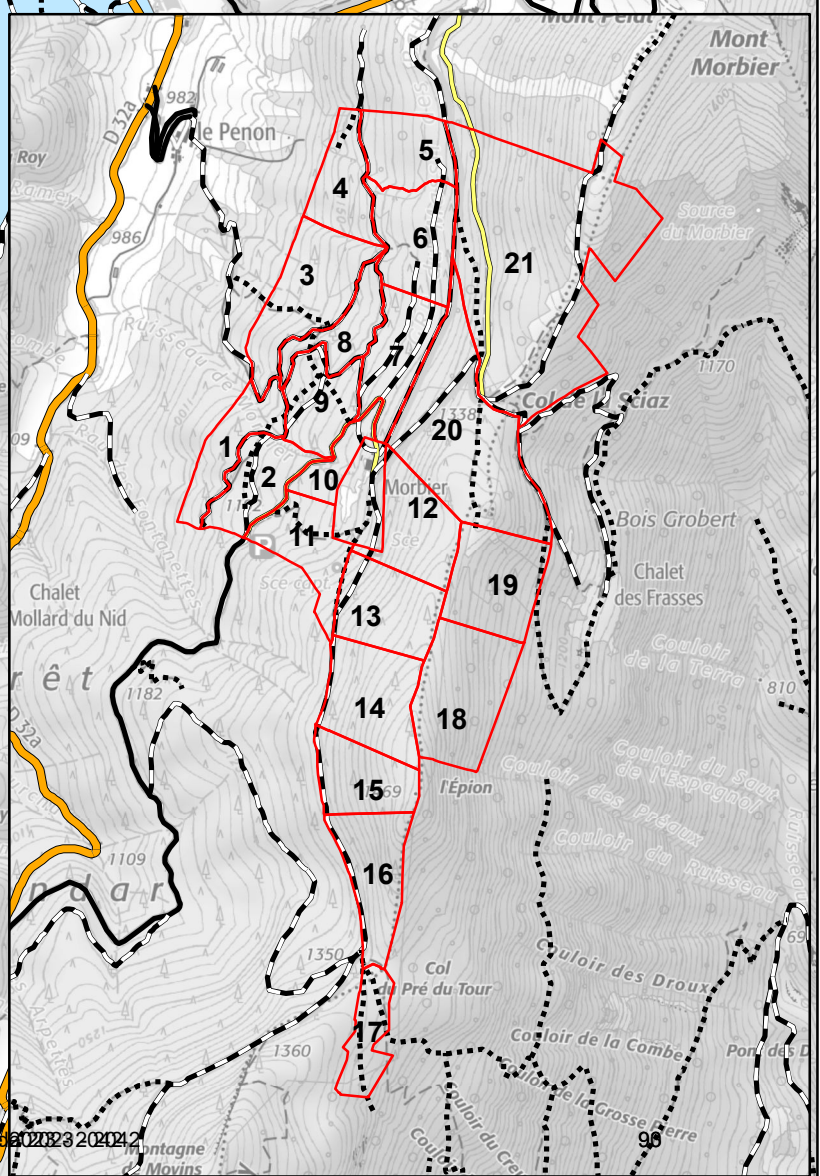
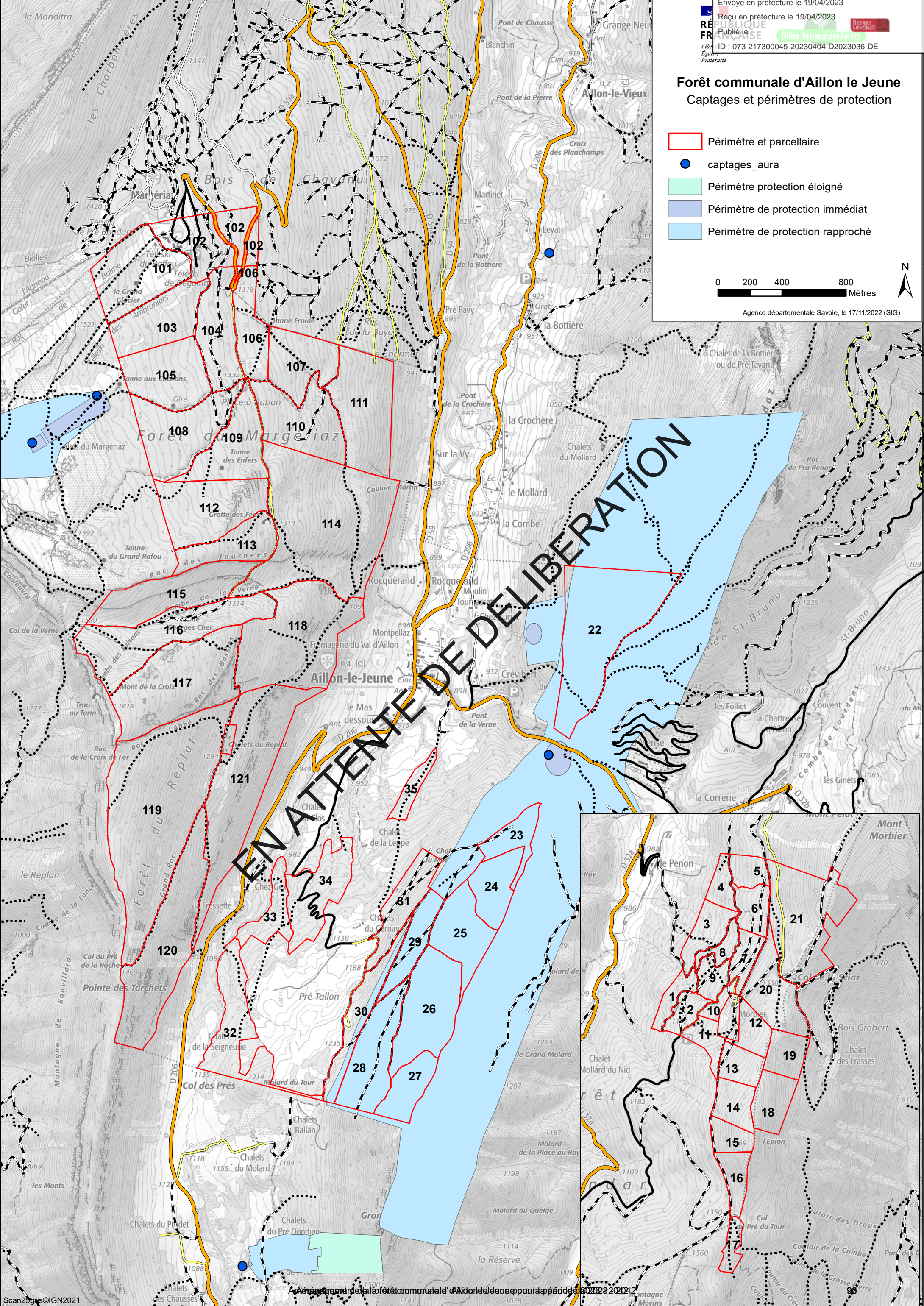
S'interroger sur le changement climatique en cours et ses conséquences sur les essences forestières indigènes (épicéa en particulier) ; prévoir peut être leur remplacement progressif par des essences adaptées aux nouvelles conditions climatiques attendues et à la prise en compte des aléas naturels existants.

Forêt communale d'Aillon le Jeune Captages et périmètres de protection

-  Périmètre et parcellaire
-  captages_aura
-  Périmètre protection éloigné
-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché



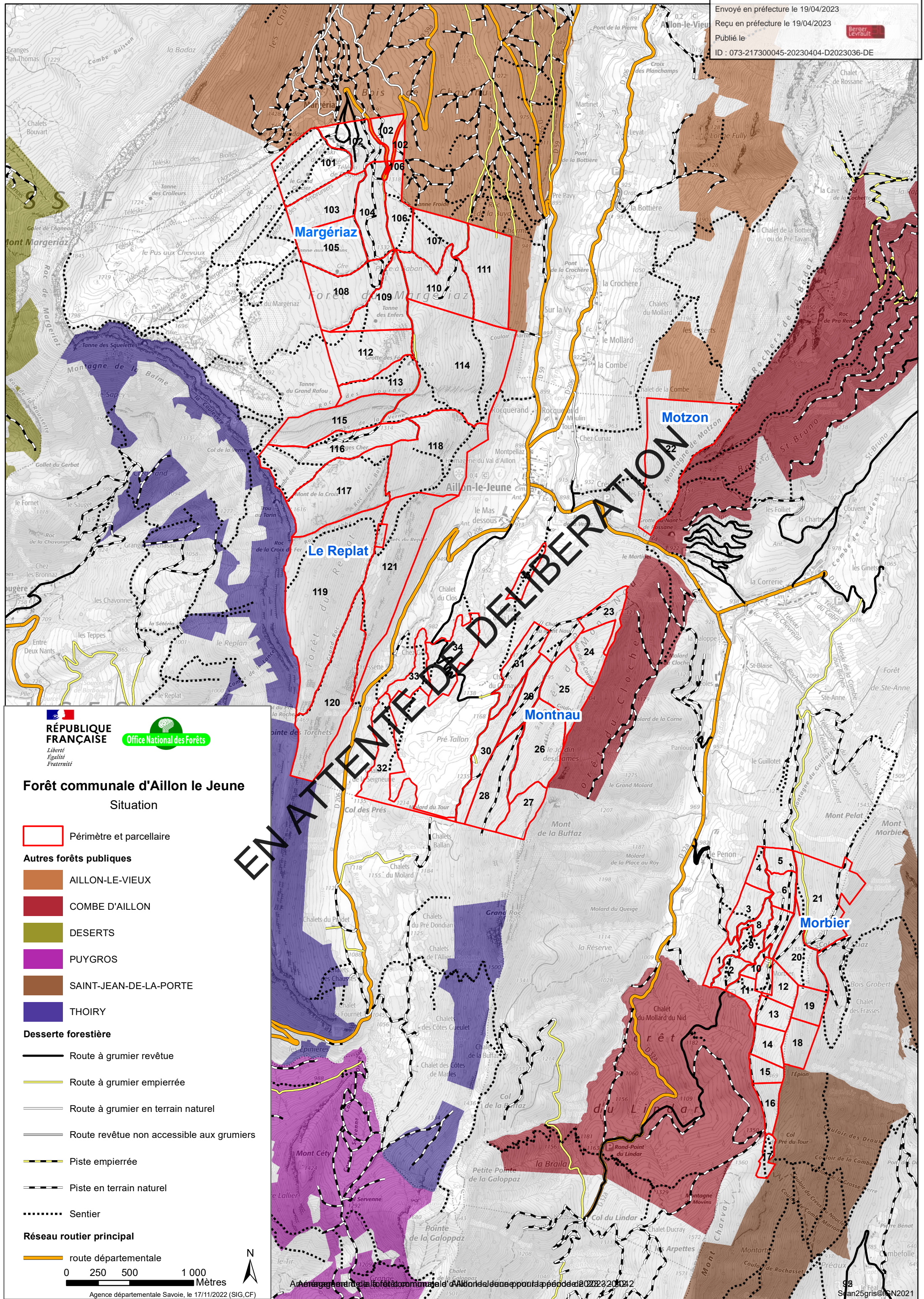
Agence départementale Savoie, le 17/11/2022 (SIG)



CARTES

- Situation
- Fonctions principales
- Unités stationnelles
- Structures de peuplement
- Surface terrière
- Surface terrière des épicéas
- Desserte et exploitation
- Régénération
- Dégâts de gibier sur les semis
- Statuts de protection réglementaire ou contractuelle
- Aménagement

EN ATTENTE DE DELIBERATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

Office National des Forêts

Forêt communale d'Aillon le Jeune
 Situation

- Périmètre et parcellaire
- Autres forêts publiques**
 - AILLON-LE-VIEUX
 - COMBE D'AILLON
 - DESERTS
 - PUYGROS
 - SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
 - THOIRY
- Desserte forestière**
 - Route à grumier revêtu
 - Route à grumier empierrée
 - Route à grumier en terrain naturel
 - Route revêtu non accessible aux grumiers
 - Piste empierrée
 - Piste en terrain naturel
 - Sentier
- Réseau routier principal**
 - route départementale

0 250 500 1 000 Mètres

Agence départementale Savoie, le 17/11/2022 (SIG_Cf)

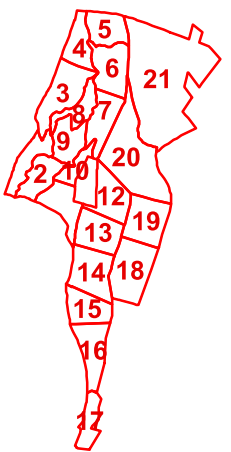
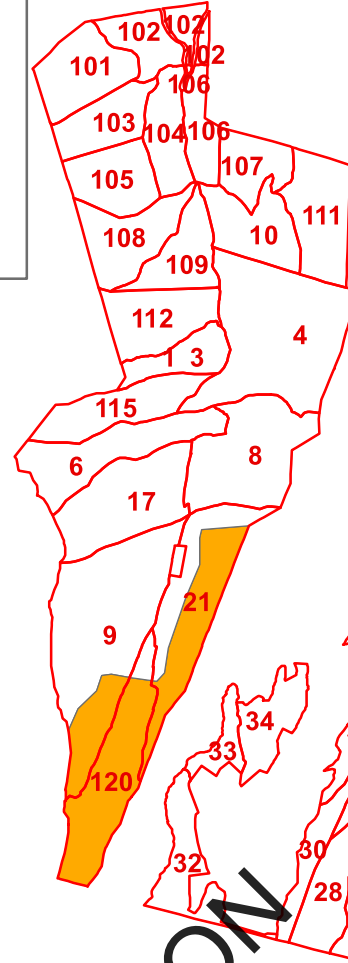
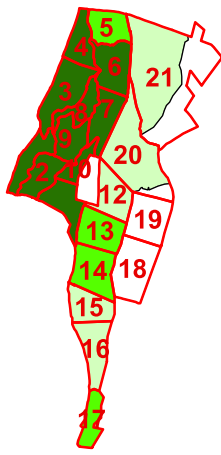
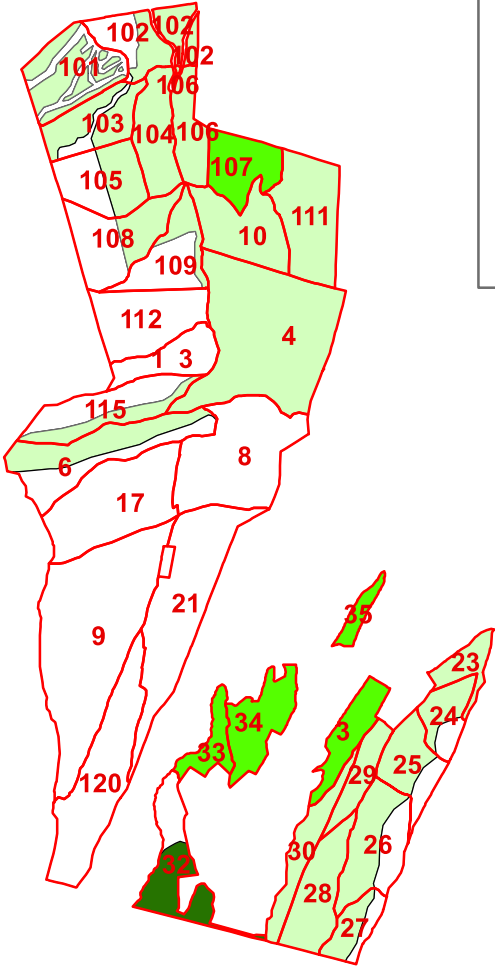
Arrêté municipal de la forêt communale d'Aillon-le-jeune pour la période 2023-2024

Forêt communale d'Aillon le Jeune

Fonctions principales

▭ Périimètre et parcellaire

Agence territoriale Savoie- Mont Blanc, le 22/11/2022 (SIG/CF)



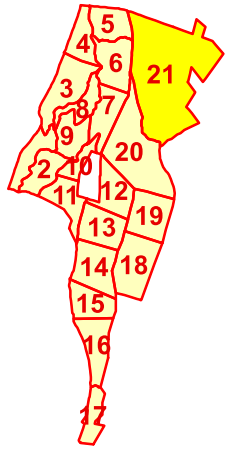
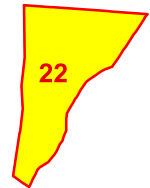
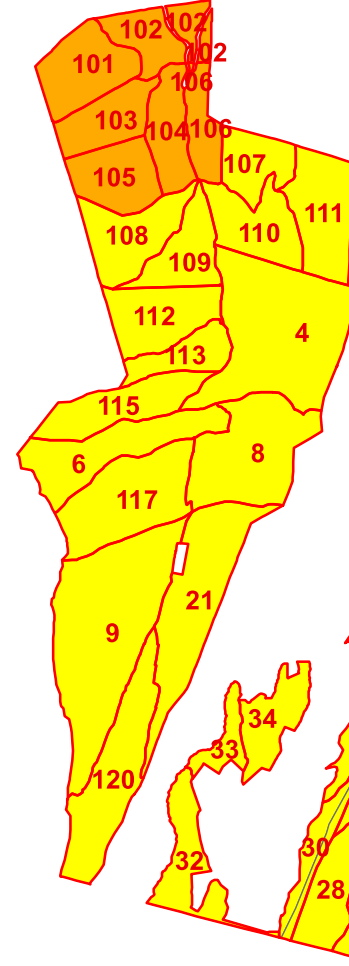
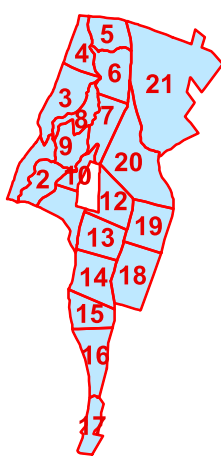
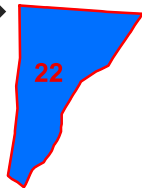
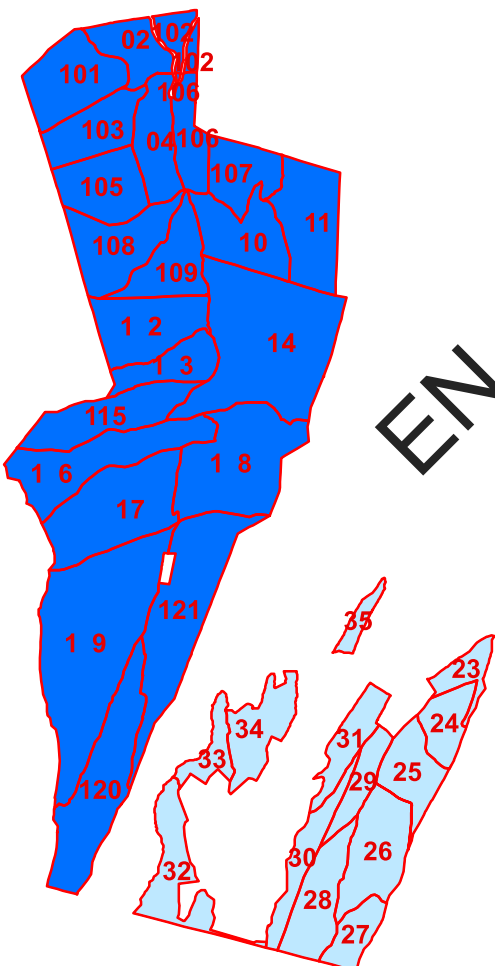
niveau d'enjeu production ligneuse

- fort
- moyen
- faible
- nul

Niveau d'enjeu de protection contre les risques naturels

- moyen
- nul ou sans objet

EN ATTENTE DE DÉLIBÉRATION



Niveau d'enjeu écologique

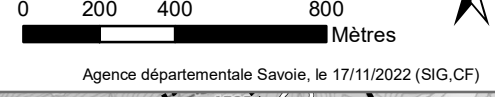
- moyen
- faible

Niveau d'enjeu social

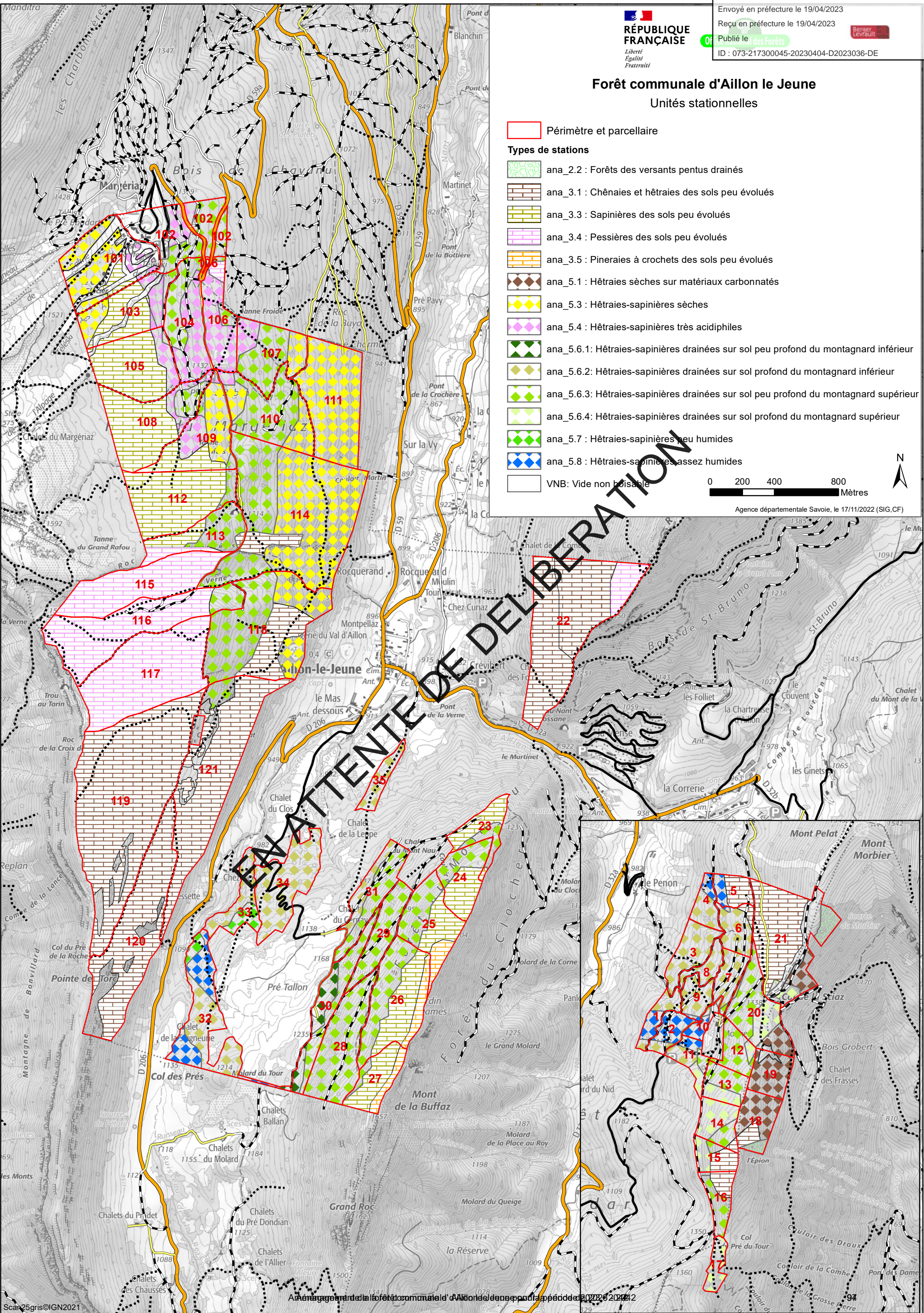
- faible
- moyen
- fort

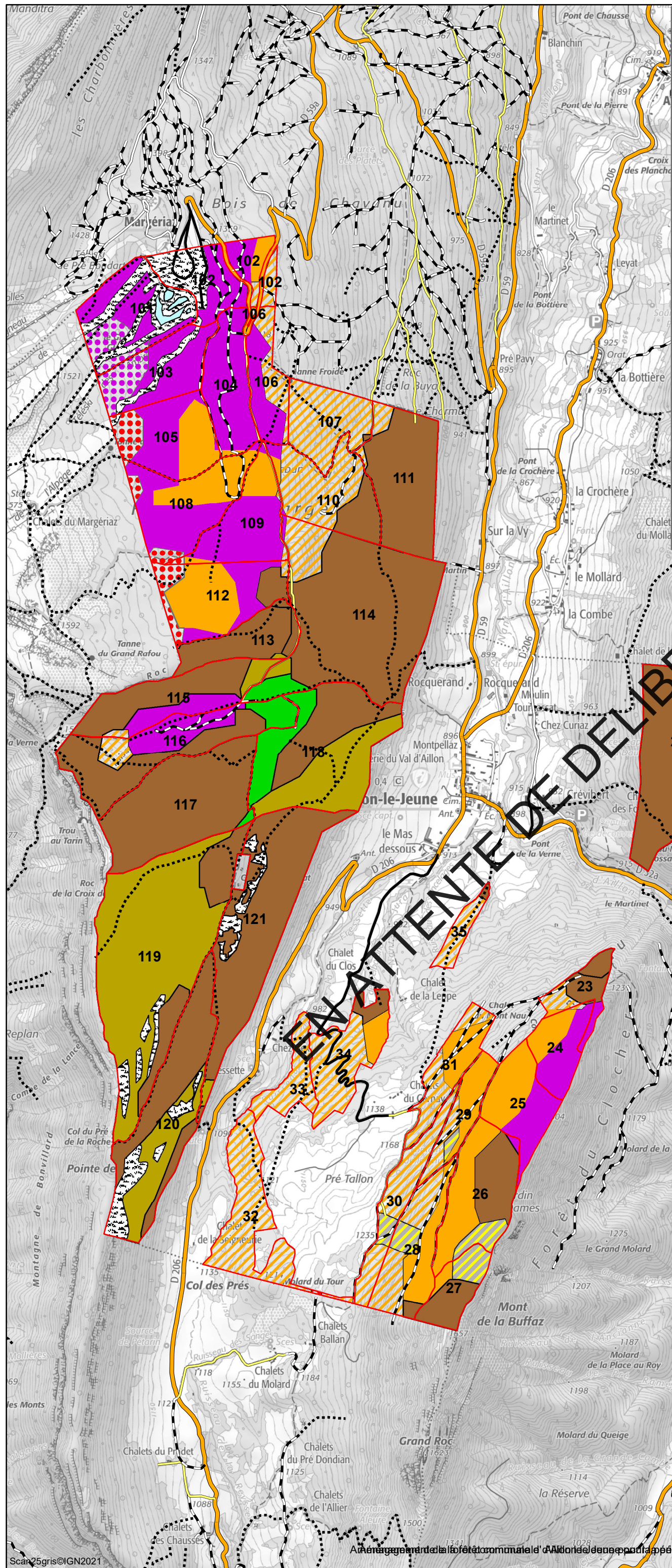
Forêt communale d'Aillon le Jeune Unités stationnelles

- Périètre et parcellaire
- Types de stations**
 - ana_2.2 : Forêts des versants pentus drainés
 - ana_3.1 : Chênaies et hêtraies des sols peu évolués
 - ana_3.3 : Sapinières des sols peu évolués
 - ana_3.4 : Pessières des sols peu évolués
 - ana_3.5 : Pineraias à crochets des sols peu évolués
 - ana_5.1 : Hêtraies sèches sur matériaux carbonnatés
 - ana_5.3 : Hêtraies-sapinières sèches
 - ana_5.4 : Hêtraies-sapinières très acidiphiles
 - ana_5.6.1 : Hêtraies-sapinières drainées sur sol peu profond du montagnard inférieur
 - ana_5.6.2 : Hêtraies-sapinières drainées sur sol profond du montagnard inférieur
 - ana_5.6.3 : Hêtraies-sapinières drainées sur sol peu profond du montagnard supérieur
 - ana_5.6.4 : Hêtraies-sapinières drainées sur sol profond du montagnard supérieur
 - ana_5.7 : Hêtraies-sapinières peu humides
 - ana_5.8 : Hêtraies-sapinières assez humides
 - VNB: Vide non boisable



Agence départementale Savoie, le 17/11/2022 (SIG,CF)





Forêt communale d'Aillon le Jeune

Structures de peuplement

Périmètre et parcellaire

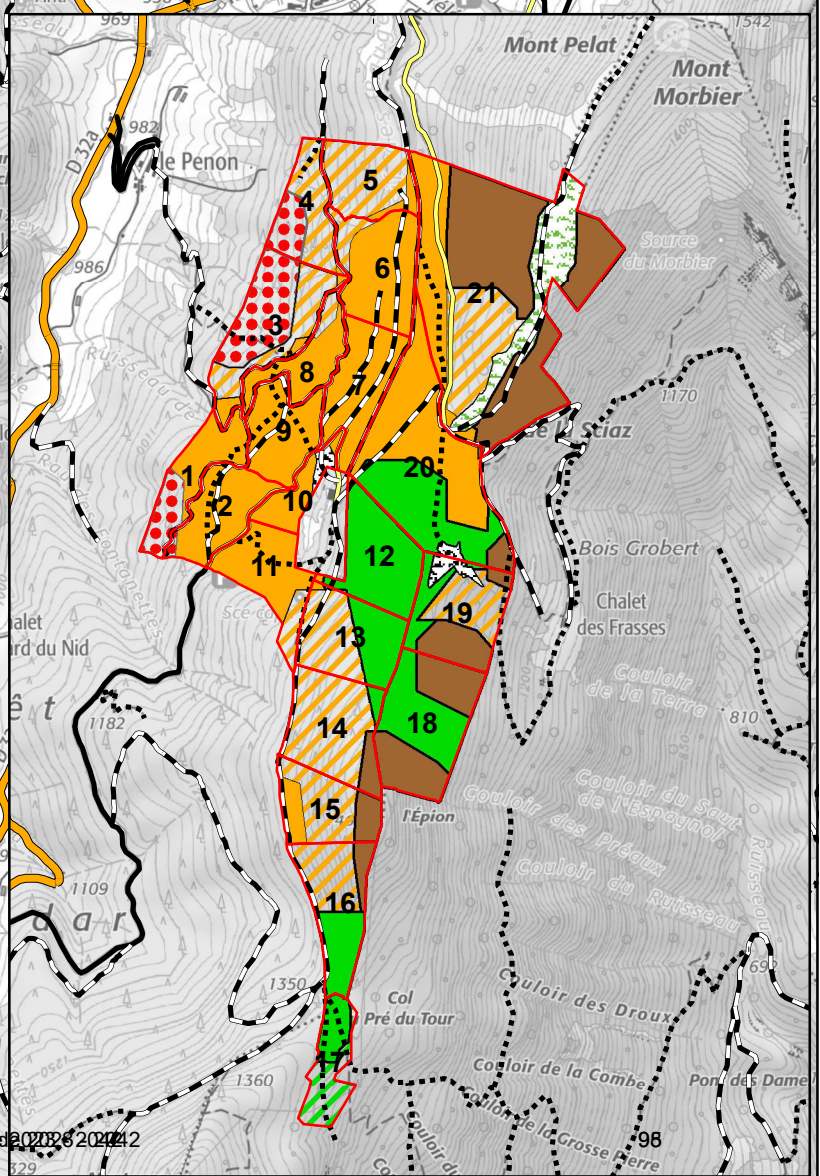
Types de peuplement

- ma_2 : Peuplement à strate 2 prépondérante
- ma_1 : Peuplement à strate 1 prépondérante
- ma_12 : Peuplement à strates 1 et 2
- ma_1gb : Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros bois
- ma_12gb : Peuplement à strates 1 et 2, riche en gros bois
- ma_13 : Peuplement à strates 1 et 3
- ma_l : Peuplement ouvert de futaie
- ma_j : Peuplement jardiné
- ma_jgb : Peuplement jardiné, riche en gros bois
- ma_t : Taillis
- ma_ch : Peuplement chétif
- ma_p : Pelouses d'altitude et prairies à usage agricole
- ma_a : Autres espaces non boisés

0 200 400 800 Mètres

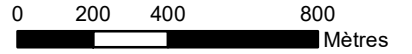
Agence départementale Savoie, le 17/11/2022 (SIG,CF)

ATTENTE DE DELIBERATION



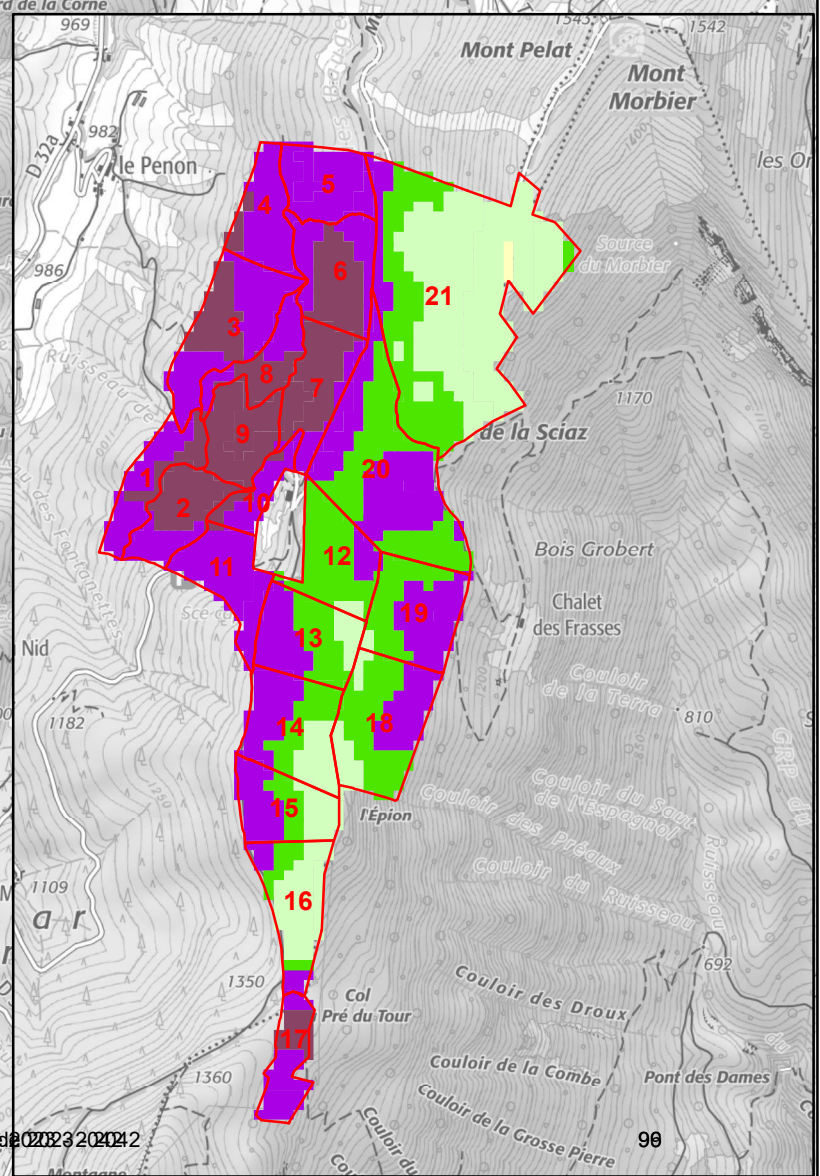
Forêt communale d'Aillon le Jeune Aménagement 2023 - 2024

Surface terrière totale : G en m²/ha



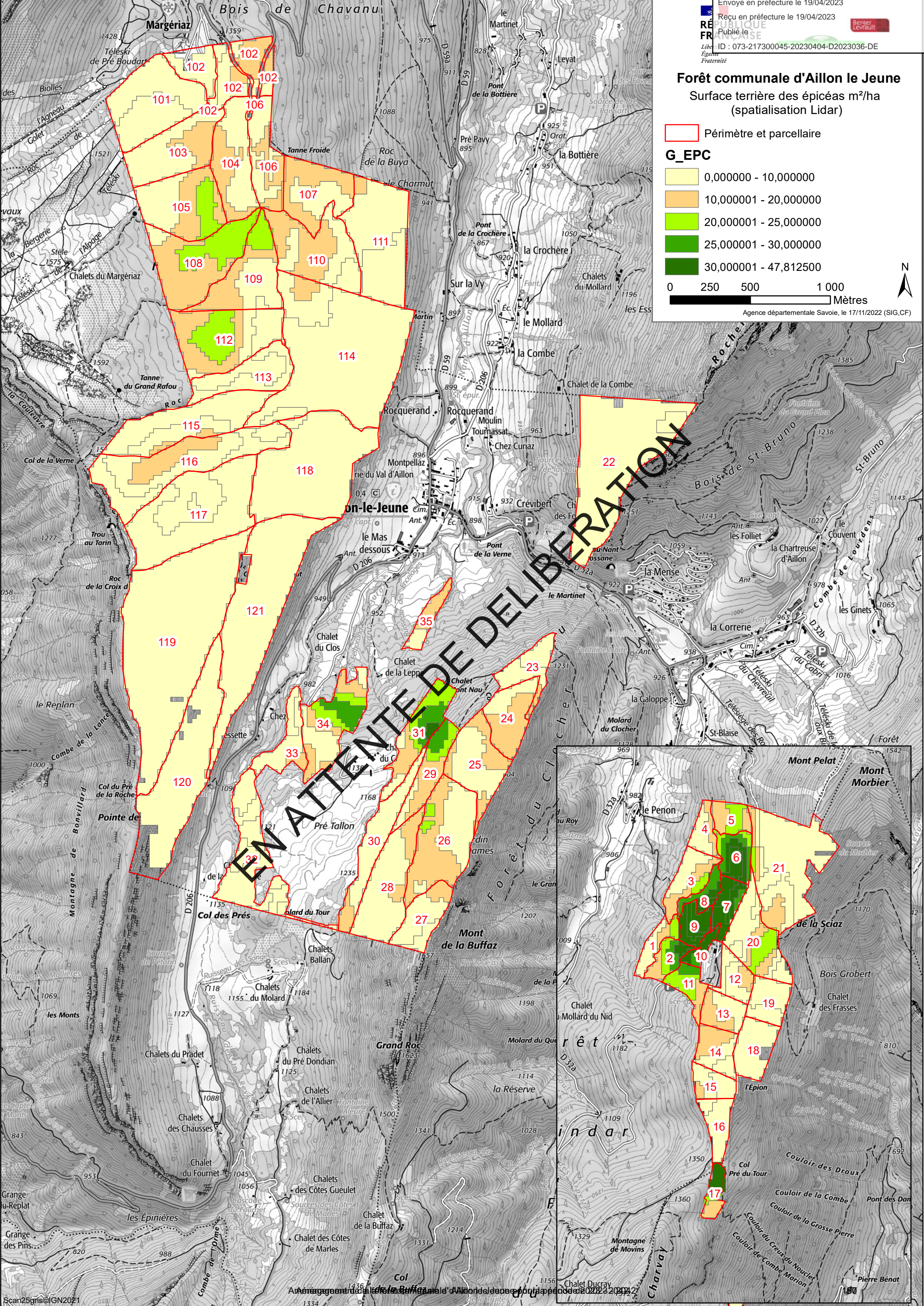
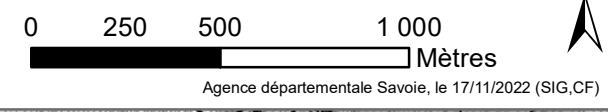
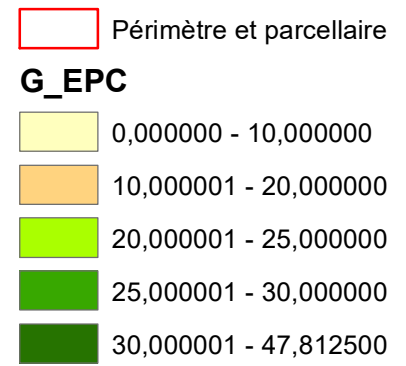
Agence départementale Savoie, le 17/11/2022 (SIG)

EN ATTENTE DE DÉLIBÉRATION



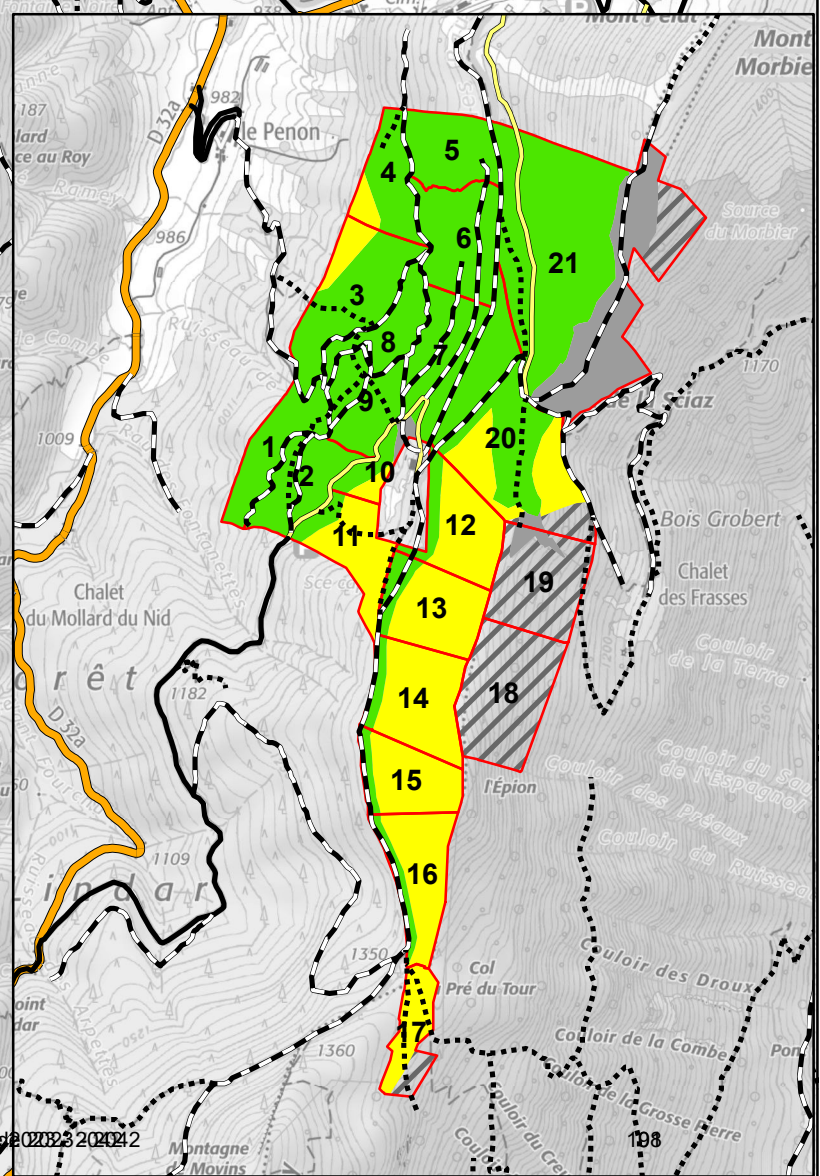
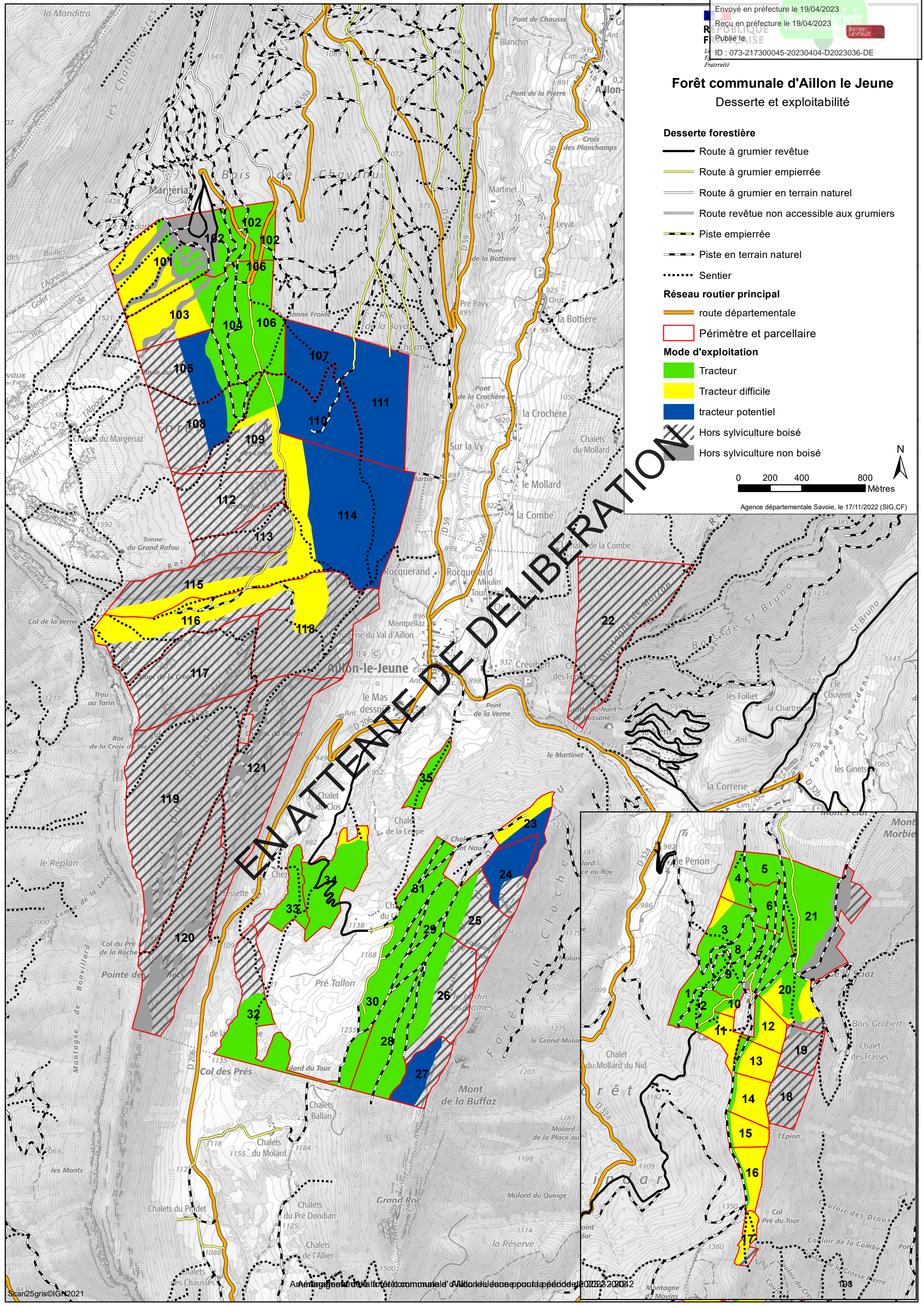
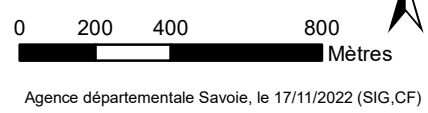
Forêt communale d'Aillon le Jeune

Surface terrière des épicéas m²/ha
(spatialisation Lidar)



Forêt communale d'Aillon le Jeune Desserte et exploitabilité

- Desserte forestière**
- Route à grumier revêtue
 - Route à grumier empierrée
 - Route à grumier en terrain naturel
 - Route revêtue non accessible aux grumiers
 - Piste empierrée
 - Piste en terrain naturel
 - Sentier
- Réseau routier principal**
- route départementale
 - Périmètre et parcellaire
- Mode d'exploitation**
- Tracteur
 - Tracteur difficile
 - tracteur potentiel
 - Hors sylviculture boisé
 - Hors sylviculture non boisé

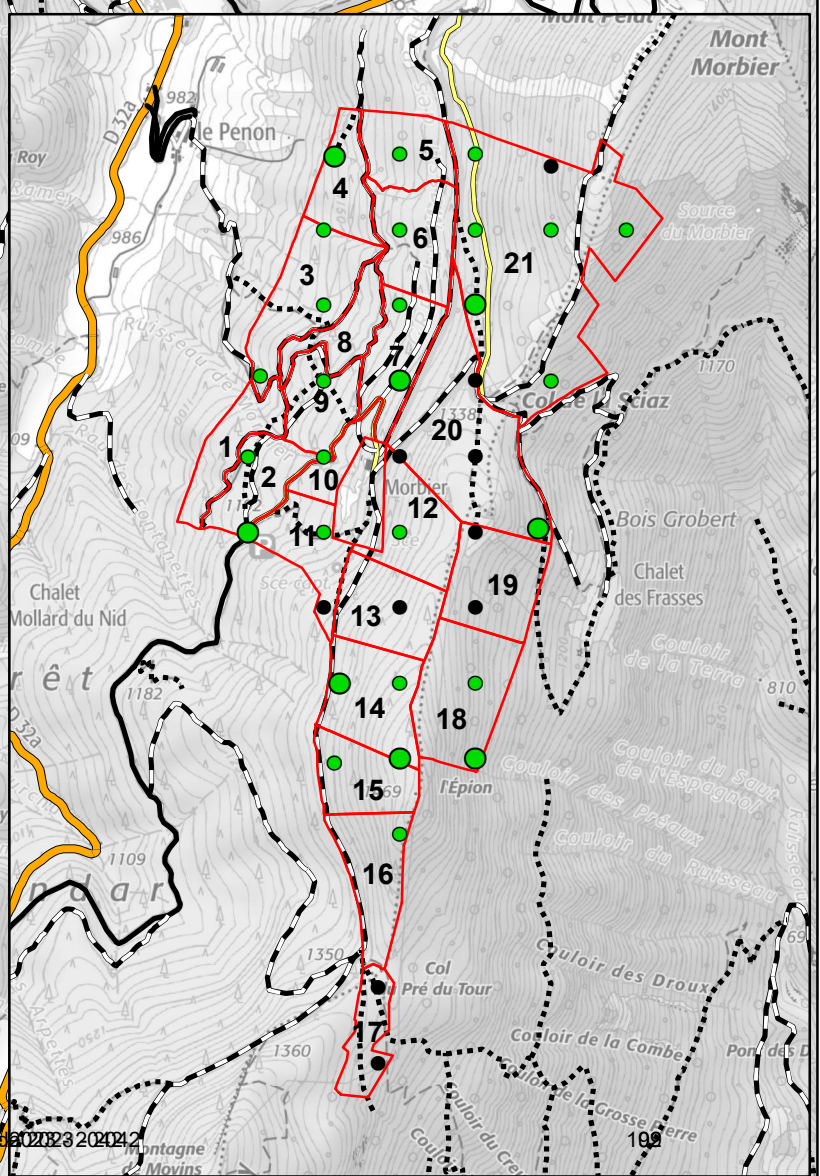
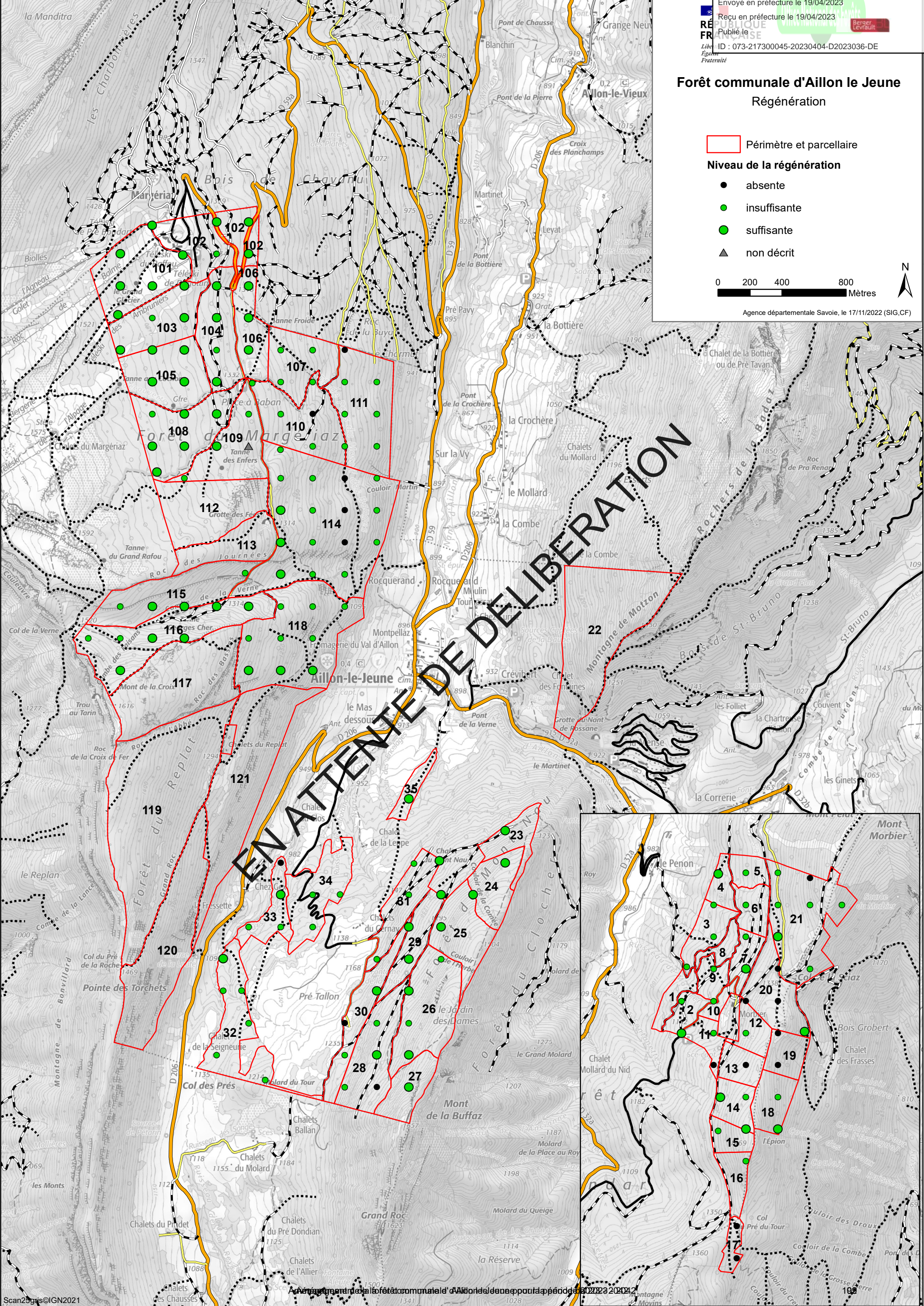


Forêt communale d'Aillon le Jeune Régénération

- ◻ Périmètre et parcellaire
- absente
- insuffisante
- suffisante
- ▲ non décrit

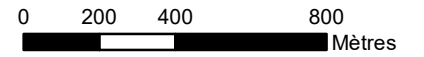


Agence départementale Savoie, le 17/11/2022 (SIG.CF)

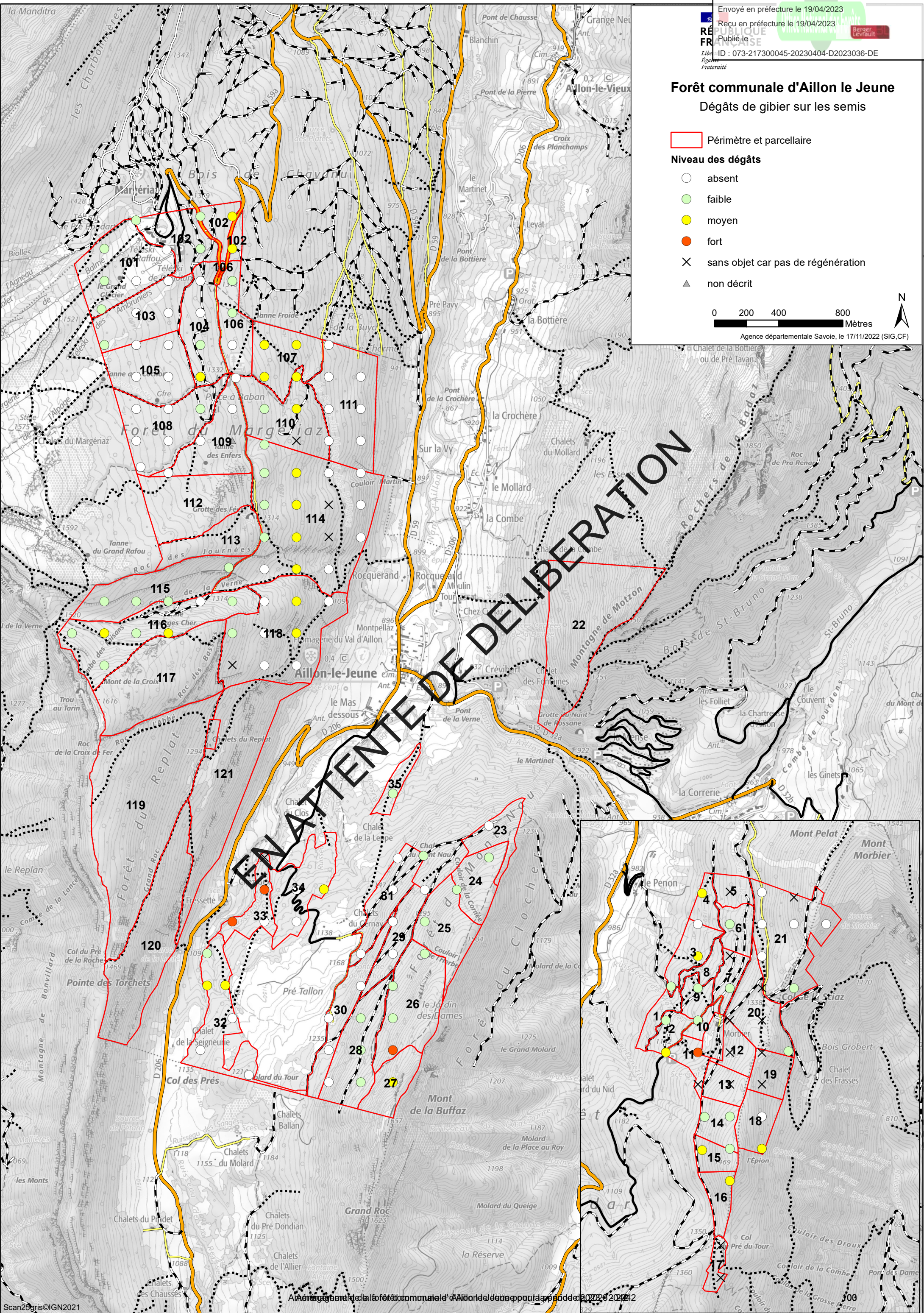


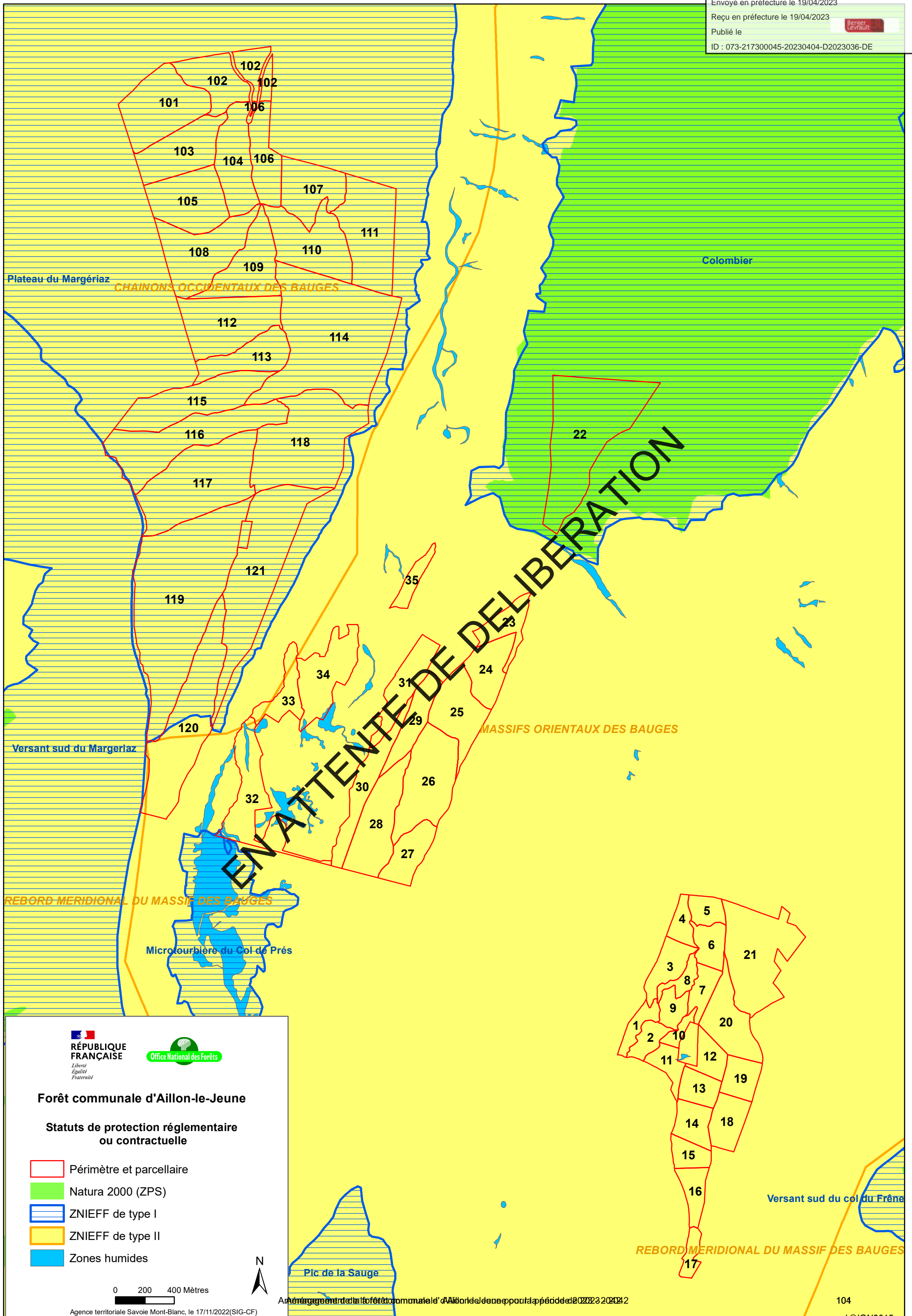
Forêt communale d'Aillon le Jeune Dégâts de gibier sur les semis

- Périmètre et parcellaire
- Niveau des dégâts**
 - absent
 - faible
 - moyen
 - fort
 - ✕ sans objet car pas de régénération
 - ▲ non décrit



Agence départementale Savoie, le 17/11/2022 (SIG,CF)





Forêt communale d'Aillon-le-Jeune

Statuts de protection réglementaire ou contractuelle

- Périamètre et parcellaire
- Natura 2000 (ZPS)
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides

0 200 400 Mètres



Forêt communale d'Aillon le Jeune Aménagement 2023 - 2024

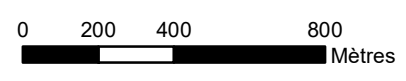
- Autre hors sylviculture de production
- Hors sylviculture - risque naturel
- Irrégulier - accueil du public
- Irrégulier - objectif feuillus
- Irrégulier - objectif mixte feuillus résineux
- Passage en coupe
- Repos
- Hors sylviculture
- Périmètre et parcellaire

Desserte forestière

- Route à grumier revêtue
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Route revêtue non accessible aux grumiers
- Piste empierrée
- Piste en terrain naturel
- Sentier

Réseau routier principal

- route départementale



Agence départementale Savoie, le 17/11/2022 (SIG,CF)

EN ATTENTE DE DÉLIBÉRATION

